



Direction des Finances
04.13.31.25.40

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU 18 OCTOBRE 2024
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. Yves MORAINÉ**

OBJET : Rapport sur les orientations budgétaires 2025.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux Finances, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

Le débat sur les orientations budgétaires (DOB) est l'occasion pour l'Assemblée, sur la base d'un rapport élaboré selon les termes des articles L. 5217-10-4, L. 2312-1, L. 3312-1, D. 2312-3 et D. 3312-12 du code général des collectivités territoriales, d'examiner la situation budgétaire du Département et les perspectives financières à court et long termes. Cette étape est la première du cycle budgétaire 2025. Elle précède le vote du budget primitif (BP) 2025 programmé le 13 décembre prochain.

L'Assemblée délibérante doit débattre sur les orientations budgétaires du Département et prendre acte de la tenue de ce débat par délibération. Celui-ci s'appuie sur le présent rapport établi conformément aux dispositions susvisées.

I – Le contexte économique et social

Dans sa note de conjoncture du 14 mars 2024, l'Insee titrait « La reprise se fait attendre ». La zone euro reste à la traîne de l'économie mondiale. En revanche, le phénomène de réduction de l'inflation se confirme bien. En France, l'indice des prix a reflué à +2,9 % sur un an en février 2024, contre +6,3 % un an plus tôt. Il a continué sa décrue pour s'afficher à +2,3 % à juillet 2024. Par ailleurs, les gains de pouvoir d'achat favoriseraient un relatif rebond de la consommation des ménages. L'investissement, pour sa part, reste affecté par les conditions de financement et la croissance, faible, s'avère contrastée selon les secteurs. D'ici mi-2024, l'emploi progresserait, mais modestement (+40 000). Ainsi, le taux de chômage devrait connaître une progression en 2024 après plusieurs années de décrue.

A – L'échelon national

L'année 2023 se révèle être une très mauvaise année pour les finances publiques de la France. Aggravation des déficits publics, accroissement de la charge de la dette, le tableau s'avère des plus négatifs. De plus, l'exercice 2024, déjà peu convaincant, est désormais bouleversé par une nouvelle donne politique avec un Gouvernement fragile à qui il appartiendra de fixer un nouveau cap pour la France dans le respect des règles européennes.

- La situation à fin 2023¹

Les chiffres relatifs à l'économie générale du pays et ses finances publiques fin 2023 sont caractérisés par l'Insee comme présenté ci-dessous.

Les données d'économie générale

Dans son bilan des comptes de la Nation pour 2023, l'Insee souligne que l'exercice s'est inscrit, comme en 2022, dans un contexte marqué par l'inflation ayant plus particulièrement affecté les ménages. La croissance de l'économie en 2023 se révèle modérée.

Ainsi, le produit intérieur brut (PIB), qui représente 2 822,5 milliards d'euros, s'apprécie de 0,9 % en 2023 après une croissance de 2,6 % en 2022 et de 6,9 % en 2021, qui faisait suite à un effondrement de 7,5 % en raison de la crise du Covid-19. Toutefois, l'Institut précise que la référence à la croissance 2022 doit être relativisée. En effet, compte tenu d'un effet d'acquis à hauteur de 2,4 %, l'Insee considère que la croissance a globalement été plus élevée en 2023. Mais, sous le poids de l'inflation, le rythme de la hausse 2023 demeure inférieur à la situation avant crise sanitaire. La consommation des ménages contribue pour 0,5 point et les administrations publiques pour 0,1 point à la croissance du PIB.

Si elle reste positive (+0,8 % en volume), la consommation des ménages est nettement moins dynamique qu'en 2022 (+3,1 %), tirée à la hausse à l'époque par un effet de rattrapage post crise sanitaire. Le phénomène d'augmentation des prix n'est pas étranger à cette situation. En effet, les ménages modèrent leur consommation en biens énergétiques (-2,5 % en 2023 après une chute de 3,3 % en 2022). Ou encore en ce qui concerne les produits alimentaires soumis à une dérive des prix de 11,3 % en 2023 (-3,6 % : réduction encore plus marquée qu'en 2022 avec -3,2 %). La consommation en matière de services est en revanche en progression (transports, hébergement-restauration, information-communication...), malgré la hausse des prix.

En ce qui concerne l'investissement, celui-ci croît de 0,4 % en 2023 après une stagnation en 2022 (mais +9,7 % en 2021). Cette hausse est essentiellement le fait des administrations publiques (+6,9 %) et des entreprises (+2,7 %, mais -1,3 % dans le secteur de la construction). Alors que celui des ménages est en berne pour la deuxième année consécutive (- 8,5 % après -3,5 % en 2022) (- 5,6 % pour la construction, -18,4 % pour l'immobilier notamment).

Les échanges commerciaux (exportations / importations) restent défavorables à la France avec une balance commerciale déficitaire, malgré une légère amélioration. Les exportations (967,5 milliards d'euros) sont encore en hausse avec une dynamique de +2,1 % (et +8,2 % en 2022). Les importations (1 024 milliards d'euros), quant à elles, s'apprécient de 0,3 % (+8,8 % l'année précédente).

¹ « Insee Première » – n°1997/1998 – mai 2024 ; « Emploi, chômage, revenus du travail » Insee Références - édition 2024.

Le PIB et les opérations sur les biens et les services

Catégorie	Évolution en volume aux prix de l'année précédente (en %)			2023			
	2021	2022	2023	En milliards d'euros	Évolution des prix (en %)	Évolution en valeur (en %)	Contribution à la croissance du PIB en volume (en point)
Produit intérieur brut (PIB)	6,9	2,6	0,9	2 822,5	5,3	6,3	0,9
Importations	8,3	8,8	0,3	1 024,0	-2,2	-1,8	0,1
Total des emplois finals	7,2	4,1	0,8	3 846,4	3,2	4,0	1,1
Consommation effective des ménages, dont :	6,0	3,1	0,7	1 984,7	6,2	6,9	0,5
Dépense de consommation des ménages	5,2	3,1	0,8	1 481,6	7,1	8,0	0,4
Individualisable des administrations	8,5	2,9	0,4	437,9	3,3	3,7	0,1
Consommation collective des administrations publiques	3,3	1,8	1,2	240,7	2,9	4,2	0,1
Formation brute de capital fixe, dont :	9,7	0,0	0,4	651,8	3,4	3,8	0,1
Entreprises non financières	10,1	2,9	2,7	353,2	3,4	6,2	0,3
Ménages	15,0	-3,5	-8,5	147,5	4,3	-4,6	-0,5
Administrations publiques	2,4	0,0	6,9	120,8	2,4	9,5	0,3
Variations de stocks (contribution à la croissance)	-0,5	0,5	-0,4	1,7	0,0	0,0	-0,4
Exportations	11,3	8,2	2,1	967,5	-2,2	-0,2	0,8

Lecture : Le PIB augmente de 0,9 % en 2023 en volume et atteint 2 822,5 milliards d'euros.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2020.

Les prix à la consommation, en moyenne annuelle, ralentissent en 2023. L'inflation s'établit ainsi à +4,9 %, contre 5,2 % l'année précédente. Elle était de +1,6 % en 2021 et +0,5 % en 2020. Les prix de l'énergie progressent moins vite² (+5,6 % après +23,1 %), mais, *a contrario*, l'alimentaire évolue de +11,8 % (+6,8 % en 2022), les produits manufacturés de +3,5 % (3 % en 2022). Les tarifs des services progressent de +3 %, comme en 2022. A noter la croissance du poste transport de 6,3 % (+10,4 % en 2022). Cette hausse des prix n'impacte pas de manière homogène tous les ménages. Elle s'avère plus forte pour les ménages de la tranche d'âge 60-74 ans (+5,1 % après +5,8 % en 2022) et moins importante pour les moins de 30 ans (+4,4 %, contre +4,2 % en 2022). Les propriétaires sont aussi plus affectés que les locataires.

L'emploi en 2023 représente 30,4 millions de personnes, dont 27 millions de salariés et 3,4 de non-salariés, soit +238 000 emplois. L'emploi salarié marque un net ralentissement en 2023 (+158 000 après +349 000 en 2022), même si depuis fin 2019 on compte 1,3 million d'emplois créés. Du côté de l'emploi non salarié, la variation serait de +80 000 (+96 000 en 2022). Cette rubrique reste portée par les créations de micro-entreprises.

Au sein de l'emploi, 73,2 % des personnes sont salariées en contrat à durée indéterminée ou fonctionnaires. Le reste des salariés est employé sous contrat à durée déterminée (7,9 % de l'emploi), en intérim (2 %) ou en alternance et stage (3,4 %). La part des salariés à durée indéterminée dans l'emploi total est en décroissance depuis 2004. Elle a atteint son point le plus bas depuis la première mesure existante (1982) en 2022. L'année 2023 enregistre un léger redressement. *A contrario*, les autres composantes de l'emploi voient leur part s'accroître (emploi à durée limitée, stages, alternances, emploi indépendant). En structure, 22,4 % de l'ensemble des emplois sont des postes de cadres et 25,1 % des professions intermédiaires. Les postes d'employés représentent 25,2 % des emplois, les ouvriers 18,6 %. Le solde recouvre les professions de l'agriculture, l'artisanat ou les chefs d'entreprises. L'Insee précise qu'en tendance le niveau de qualification est en progression. La part des cadres dépasse celle des ouvriers, ce qui n'était pas le cas dans les années 80, où les ouvriers étaient quasiment quatre fois plus nombreux que les cadres. En 2023,

² A noter le repli du prix des produits pétroliers (-1,7 %), le ralentissement dans le domaine du gaz (+14,3 % contre +40,9 % en 2022) et l'accélération des tarifs de l'électricité (+12,9 %).

17,4 % des personnes en emploi exercent à temps partiel (4,2 millions), une donnée assez stable entre 2022 et 2023. De plus, 1,3 million de personnes se déclarent en sous-emploi (recensement des personnes souhaitant travailler davantage). Ce chiffre est en très légère baisse cette année (- 0,2 point) et s'affiche à son plus bas niveau depuis 1992.

Le taux de chômage au sens du bureau international du travail (BIT) ressort stable en 2023, après sept années de recul, avec une part de 7,3 % de la population active (2,3 millions de personnes). Mais, le ratio de halo autour du chômage augmente (+0,3 point) avec un taux de 10,1 % des 15-64 ans sans emploi et qui souhaitent travailler et la fin de l'année 2023 apparaît moins favorable à l'emploi.

Concernant les rémunérations, les salaires augmentent en 2023 moins vite que les prix, comme en 2022. Le salaire moyen par tête (SMPT) dans le secteur privé marchand non agricole s'est apprécié de 4,1 % en moyenne. La même croissance est observée en secteur public, grâce à la revalorisation du point d'indice en particulier. Mais, en termes réels, une fois la hausse des prix retirée, les salaires régressent de 0,8 % (-1,9 % en 2022) dans le secteur privé et 0,7 % dans le public (-0,9 % en 2022).

La situation des finances publiques

Dans sa publication sur les comptes de administrations publiques en 2023, l'Insee annonce que « les recettes ralentissent fortement » et que « le déficit augmente ».

Principaux ratios de finances publiques

Ratio de finances publiques	en % du PIB			
	2020	2021	2022	2023
Capacité (+) ou besoin (-) de financement des administrations publiques	-8,9	-6,6	-4,7	-5,5
Dette publique (brute) ¹	114,8	112,7	111,2	109,9
Dette publique nette ²	101,6	100,5	101,0	101,7
Recettes publiques	52,8	52,9	53,7	51,5
Dépenses publiques	61,7	59,5	58,4	57,0
Prélèvements obligatoires ³	44,3	44,2	45,0	43,2

1. Au sens du traité de Maastricht.

2. La dette publique nette est égale à la dette publique brute diminuée de certains éléments d'actif.

3. Le taux de prélèvements obligatoires est calculé hors crédits d'impôt.

Lecture : En 2023, le déficit des administrations publiques représente 5,5 % du PIB.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2020.

Ainsi, pour 2023, le déficit public au sens de Maastricht représente 5,5 % du PIB (153,9 milliards d'euros). Il était de 4,7 % en 2022, soit une progression de 28,2 milliards d'euros après les améliorations enregistrées en 2021 et 2022. C'est aussi 0,6 point de plus que les prévisions gouvernementales initiales.

Dans le détail, la situation des acteurs économiques peut s'avérer bien différente. Le déficit de l'Etat s'établit à 155,7 milliards d'euros (148,4 milliards en 2022). On peut y ajouter 1,5 milliard d'euros au titre des organismes divers d'administration centrale (ODAC). Une situation nationale qui donc tend à se dégrader. Les administrations publiques locales (APUL) connaissent un déficit de 9,9 milliards, assez marqué par rapport aux années précédentes, alors que les administrations de sécurité sociale dégagent 13,2 milliards d'excédent (8,2 milliards en 2022). Au sein de l'agrégat des

APUL, le solde relatif aux collectivités locales devient déficitaire de 5,5 milliards d'euros. Il était excédentaire de 3 milliards en 2022. Ce sont les départements (avec 3,3 milliards d'euros de déficit, contre un excédent de 1,5 milliard en 2022) et les régions (1,9 milliard d'euros, contre 1,4 milliard en 2022) qui entraînent les comptes de collectivités locales dans le rouge. Les communes sont à l'équilibre (+0,1 milliard après +2,7 milliards en 2022). Clairement, ces données démontrent que l'Etat porte 102,1 % des déficits à lui seul.

Capacité (+) ou besoin (-) de financement des administrations publiques

en milliards d'euros

Administration publique	2020	2021	2022	2023
État	-177,0	-144,1	-148,4	-155,7
Organismes divers d'administration centrale	22,1	-0,5	15,5	-1,5
Administrations publiques locales	-3,9	-0,9	-1,1	-9,9
Administrations de sécurité sociale	-48,3	-19,7	8,2	13,2
Ensemble des administrations publiques	-207,1	-165,1	-125,8	-153,9

Lecture : En 2023, le déficit de l'État est de 155,7 milliards d'euros.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2020.

Avec 1 454,5 milliards d'euros (51,5 % du PIB), la croissance des recettes publiques pour 2023 se chiffre à 2,1 %. Les recettes des APUL progressent de 4 % contre +5,5 % en 2022. L'Insee note le net recul des DMTO (-22 %) consécutif à la chute des transactions générée par la hausse des taux et les difficultés d'accès au crédit pour les particuliers. En revanche, le secteur communal profite d'une importante progression du produit de la taxe foncière (+10,1 %) suite à l'indexation des bases sur l'inflation, mais aussi à une augmentation des taux communaux. De plus, une part de la TVA affectée à l'Etat se réduit par transfert aux collectivités locales. Ce phénomène est lié aux effets de la compensation de la suppression de la CVAE pour le secteur local.

Les dépenses s'élèvent à 1 608,5 milliards d'euros pour 2023. Elles sont en croissance de 3,7 % et représentent 57 % du PIB. La dépense locale augmente plus vite que les recettes (+7 %). Notamment, l'investissement atteint 66 milliards d'euros (+11,4 % en 2023 après +8,3 % en 2022). L'inflation emporte les consommations intermédiaires dans une spirale toujours haussière (+9,8 %) ; c'est aussi le cas pour les dépenses de l'Etat (+9,7 %). Les rémunérations progressent de 4,8 %, tant pour l'Etat que le niveau local (revalorisation du point d'indice, mesures catégorielles, dynamisme de l'emploi public). Sous l'effet de la revalorisation du RSA et de la hausse des autres allocations individuelles de solidarité, les prestations sociales locales évoluent de +3,7 %.

Principales dépenses et recettes des administrations publiques en 2023

Dépenses et recettes	Administrations publiques centrales		Administrations publiques locales		Administrations de sécurité sociale		Ensemble des administrations publiques ¹	
	En milliards d'euros	Évolution 2023 / 2022 (en %)	En milliards d'euros	Évolution 2023 / 2022 (en %)	En milliards d'euros	Évolution 2023 / 2022 (en %)	En milliards d'euros	Évolution 2023 / 2022 (en %)
Total des dépenses¹	665,7	+1,2	315,6	+7,0	735,3	+4,0	1 608,5	+3,7
Dépenses de fonctionnement ² , dont :	233,8	+6,0	155,7	+6,7	127,3	+5,2	516,8	+6,0
Consommations intermédiaires ²	59,6	+9,7	60,3	+9,8	37,6	+8,4	157,5	+9,4
Rémunérations des salariés	171,1	+4,8	92,6	+4,8	82,5	+4,0	346,2	+4,6
Intérêts versés ²	41,0	-11,0	5,1	+28,6	4,2	+45,6	50,1	-4,9
Prestations sociales en espèces et en nature	125,3	+1,0	30,2	+3,7	554,3	+3,8	709,9	+3,3
Transferts courants entre administrations publiques	68,5	+2,7	6,3	-1,7	18,9	-11,2	0,0	///
Autres transferts et subventions	150,0	-1,7	52,3	+4,3	20,4	+4,5	208,4	+0,2
Acquisitions nettes d'actifs non financiers, dont :	47,2	-0,7	66,0	+11,4	10,1	+19,7	123,2	+7,0
Formation brute de capital fixe	47,2	+4,3	63,6	+12,2	10,0	+20,1	120,8	+9,5
Total des recettes¹	508,5	-3,1	305,7	+4,0	748,5	+4,6	1 454,5	+2,1
Impôts et cotisations sociales	414,4	-2,5	179,1	+2,7	686,5	+4,3	1 280,0	+1,8
Recettes de production	48,4	+4,8	46,7	+6,6	26,3	+4,3	121,3	+5,4
Revenus de la propriété	11,0	+12,9	4,0	+8,5	3,9	+30,4	18,7	+15,3
Autres transferts	34,7	-20,6	75,9	+5,4	31,8	+8,8	34,5	-4,9
Capacité (+) / Besoin (-) de financement	-157,2	///	-9,9	///	13,2	///	-153,9	///

/// : absence de résultats due à la nature des choses.

1. Dans la colonne « Ensemble des administrations publiques », les transferts entre les trois sous-secteurs (administrations centrales, locales et de sécurité sociale) sont consolidés, si bien que les dépenses et recettes sont inférieures à la somme des dépenses et recettes des trois sous-secteurs.

2. Hors correction au titre des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (Sifim) sur les intérêts versés.

Lecture : En 2023, les dépenses des administrations centrales s'élèvent à 665,7 milliards d'euros et augmentent de 1,2 % par rapport à 2022.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2020.

Les prélèvements obligatoires s'établissent à 43,2 % du PIB, après 45 % en 2022, 44,2 % en 2021 et 44,3 % en 2020. En baisse donc d'une année sur l'autre en raison surtout du faible dynamisme de certaines assiettes taxables et pour une part moindre de nouvelles mesures de réduction d'impôt comparativement à l'évolution de l'activité en valeur. Ainsi, l'impôt sur les sociétés subit un contrecoup brutal et les DMTO sont affectés par la baisse des transactions. De même, la TVA et les recettes assises sur la masse salariale, comme l'impôt sur le revenu, s'avèrent moins dynamiques que l'activité. Des mesures nouvelles tirent le taux des prélèvements obligatoires à la baisse (suppression progressive de la CVAE, bouclier tarifaire...).

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20241018-99375-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/10/2024
Date de réception préfecture : 22/10/2024

Prélèvements obligatoires par sous-secteurs des administrations publiques et pour l'Union européenne

Libellés	2019	2020	2021	2022	2023
En milliards d'euros					
S13 et S212 - Prélèvements obligatoires	1 069,2	1 026,8	1 108,5	1 194,0	1 218,4
S1311 - Administration publique centrale	325,7	305,7	324,5	356,8	348,4
S13111 - État	304,5	283,6	305,0	338,4	328,7
- Impôts (*)	296,4	275,4	297,0	330,5	320,7
- Cotisations sociales (**)	8,1	8,2	8,0	7,9	8,0
S13112 - Organismes divers d'administration centrale	21,2	22,0	19,5	18,5	19,7
S1313 - Administrations publiques locales	155,4	153,2	165,4	173,4	178,2
S1314 - Administrations de sécurité sociale	583,4	563,0	613,1	656,8	685,2
- Impôts (*)	232,1	231,6	252,7	271,8	282,7
- Cotisations sociales (**)	351,3	331,4	360,4	385,0	402,6
S212 - Institutions et organes de l'Union européenne	4,6	5,1	5,5	6,9	6,6
En % du produit intérieur brut					
S13 et S212 - Prélèvements obligatoires	44,0	44,3	44,2	45,0	43,2
S1311 - Administration publique centrale	13,4	13,2	12,9	13,4	12,3
S13111 - État	12,5	12,2	12,2	12,7	11,6
- Impôts (*)	12,2	11,9	11,8	12,4	11,4
- Cotisations sociales (**)	0,3	0,4	0,3	0,3	0,3
S13112 - Organismes divers d'administration centrale	0,9	1,0	0,8	0,7	0,7
S1313 - Administrations publiques locales	6,4	6,6	6,6	6,5	6,3
S1314 - Administrations de sécurité sociale	24,0	24,3	24,4	24,7	24,3
- Impôts (*)	9,5	10,0	10,1	10,2	10,0
- Cotisations sociales (**)	14,4	14,3	14,4	14,5	14,3
S212 - Institutions et organes de l'Union européenne	0,2	0,2	0,2	0,3	0,2

Milliards d'euros et %

Source : Comptes Nationaux - Base 2020, Insee

(*) Les impôts sont comptabilisés après transferts de recettes fiscales et sont nets des crédits d'impôts et des impôts dus non reco

(**) Nettes des cotisations dues non recouvrables.

N.D.: non disponible.

Fin 2023, la dette publique au sens de Maastricht s'établit à 3 101,4 milliards d'euros (2 869,9 milliards pour la dette nette), soit une évolution de +147,8 milliards. Elle représente 109,9 % du PIB (111,2 % en 2022). Toutefois, cette baisse en part de PIB est à considérer à l'aune de la variation de +6,3 % du PIB en valeur ; le stock de dette demeure en croissance et reste très élevé. De plus, la dette nette (essentiellement corrigée des dépôts, liquidités disponibles ou titre de créances) s'accroît fortement et augmente en part de PIB. L'écart est principalement lié à la diminution de la trésorerie des administrations (-45,2 milliards d'euros).

Cet endettement est essentiellement le fait de l'Etat qui représente 83,4 % du poids de la dette brute et contribue à 100,9 % (149,1 milliards d'euros) de la hausse de 147,8 milliards entre 2022 et 2023. La part de dette des APUL augmente cette année de 5,8 milliards d'euros (250,4 milliards contre 244,6 milliards en 2022). Parmi les collectivités locales, l'endettement des communes, régions et syndicats augmente de 2,7 milliards d'euros, alors que les départements se désendettent de 0,3 milliard.

Dettes publique et dette publique nette

en milliards d'euros

Administration publique	Au 31 décembre 2022		Au 31 décembre 2023	
	Dettes publique (brute)	Dettes publique nette	Dettes publique (brute)	Dettes publique nette
État	2 363,8	2 204,8	2 513,7	2 406,3
Organismes divers d'administration centrale	74,4	40,1	73,7	36,9
Administrations publiques locales	244,6	231,5	250,4	236,8
Administrations de sécurité sociale	270,8	206,2	263,7	189,8
Ensemble des administrations publiques	2 953,6	2 682,7	3 101,4	2 869,9
En % du PIB	111,2	101,0	109,9	101,7

Lecture : Fin 2023, la dette des administrations publiques est de 3 101,4 milliards d'euros.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2020.

- Les perspectives 2024 – 2027

En avril 2024, le Gouvernement a présenté le programme de stabilité de la France pour la période 2024 – 2027. Ce document devait être suivi au mois de juillet par la diffusion d'un rapport pris en application du I de l'article 48 de la loi organique n°2011-692 du 1^{er} août 2011 relative aux lois de finances (LOLF). Ce dernier fixant les plafonds de dépenses des administrations et les grands objectifs du Gouvernement. Compte tenu du remaniement ministériel en cours pendant l'été, la production dudit document a été renvoyée au mois d'août, puis à septembre. Finalement, des éléments parcellaires ont été communiqués le lundi 2 septembre aux principaux responsables parlementaires. De son côté, la Cour des comptes a complété son anthologie des finances publiques et a publié son rapport annuel sur la situation et les perspectives des finances publiques au mois de juillet.

Quel scénario pour les finances publiques ?

Le programme de stabilité, s'il est parfois abscons, est à cette heure le document le plus abouti qui permette d'appréhender les perspectives d'évolution de l'économie française construites par l'ancien Gouvernement. Mais, comme le souligne la Cour des comptes dans son propre travail, outre une problématique de crédibilité des hypothèses, la nouvelle donne législative complexifie le travail de programmation.

- L'approche macroéconomique

L'ancien Gouvernement prévoyait pour 2024 une **croissance économique** de +1 %³. L'Etat se sent conforté dans cette hypothèse à la lecture des chiffres de l'inflation, qui reflue, de l'amélioration du climat des affaires et de la confiance des ménages. L'activité serait essentiellement portée par la consommation des ménages dont la variation est estimée à +1,6 % pour cette année. En 2025, le Gouvernement tablait sur une croissance de +1,4 % toujours en lien avec la consommation des ménages (de nouveau +1,6 %) et l'utilisation de l'épargne. Le taux d'épargne pourrait passer de 17,6 % en 2023 à 17,2 % en 2024 puis 16,5 % en 2025. L'investissement des entreprises serait lui aussi un moteur de la croissance sur fond de redressement de la demande mondiale. Les progressions 2026 et 2027 sont estimées à +1,7 % et +1,8 %.

³ Les prévisions d'autres organismes (Commission européenne, Banque de France, FMI, OCDE...) s'échelonnent entre +0,6 % au plus bas et +0,9 % au mieux pour 2024. La fourchette des évaluations pour 2025 varie de +1,2 % à +1,5 %. La Cour des comptes soulève l'aspect optimiste des hypothèses de croissance.

L'inflation 2024 est attendue par l'Etat à hauteur de +2,5 %. Un reflux qui tend à se confirmer (produits alimentaires, biens manufacturés...), même si les tarifs des services et de l'énergie demeurent dynamiques. En 2025, la hausse des prix se limiterait à +1,7 %, puis à +1,8 % en 2026 et 2027. Hormis les services, tous les postes (alimentation, produits manufacturés...) seraient en décélération. Les chiffres de la Commission européenne sont moins optimistes avec +2,8 % et +2 % en 2024 et 2025.

Concernant **l'emploi**, le Gouvernement s'attend à un ralentissement en 2024 puis à une reprise progressive en 2025. Ainsi, en moyenne annuelle, 110 000 emplois seraient créés en 2024 et 190 000 en 2025. En moyenne, entre 2026 et 2027, 290 000 emplois salariés marchands non-agricoles seraient créés chaque année en France. Ceci grâce aux différentes mesures de l'Etat orientées vers le plein emploi (réforme de l'assurance chômage et des retraites, insertion des publics éloignés de l'emploi, apprentissage, soutien de la croissance...).

Le SMPT devrait quant à lui sensiblement ralentir avec une variation attendue de +2,7 % en moyenne annuelle 2024, contre +4,1 % en 2023. L'évolution serait de +2,3 % en 2025. En effet, **les salaires** ont d'ores et déjà engrangé les conséquences de l'inflation à travers différentes mesures salariales, et un tassement est donc prévisible.

Dans le domaine de **l'investissement des entreprises et des ménages**, une baisse est attendue en 2024 avant un redressement dès 2025. Concernant les entreprises, l'Etat évalue la progression 2024 à seulement 0,5 % après une hausse de 2,7 % en 2023. L'année 2025, avec un regain d'activité des entreprises, serait en progression (+0,9 %) sans toutefois atteindre la dynamique du PIB. Pour les ménages, l'année 2023 était en retrait de 5,1 % ; il devrait en être de même en 2024 (-4,1 %). L'amélioration pourrait venir de l'assouplissement monétaire et par conséquent d'un plus grand accès au crédit immobilier favorisant la construction et l'achat dans l'ancien.

En matière de **commerce international**, les exportations françaises sont attendues en amélioration (+2,1 % après +1,5 % en 2023) en 2024 grâce au poste « matériels de transport ». Elles bénéficieraient d'une demande mondiale plus favorable en 2025 (+3,9 %). Du côté des importations, un effet de stock devrait conduire à une variation modérée des approvisionnements en 2024. En revanche, pour faire face à la demande des ménages et aux besoins d'investissement, les importations devraient être plus soutenues en 2025.

- **La stratégie pour les finances publiques**

La volonté de réduction du **déficit public** reste d'actualité. Malgré la dégradation enregistrée en 2023, l'objectif d'une réduction en-dessous de la barre des 3 % est conservé. Ainsi, celui-ci serait progressivement ramené à 5,1 %⁴ en 2024, puis à 4,1 %, 3,6 % et finalement 2,9 % entre 2025 et 2027. Pour ce faire, l'Etat précise dans son document qu'il a d'ores et déjà procédé à l'annulation de 10 milliards d'euros de crédits, soumis les collectivités locales à un coefficient de croissance des dépenses. Il entend aussi appliquer des mesures complémentaires de maîtrise des dépenses de l'Etat et des opérateurs publics, mais précise que tous les sous-secteurs seront mis à contribution.

La **dépense publique** est annoncée en croissance de 2,9 % en 2024 (+3,6 % en 2023), en valeur⁵. Elle s'expliquerait principalement par l'indexation des prestations sur l'inflation (pensions...), la

⁴ A noter que les tendances connues conduiraient en réalité à un déficit public 2024 de l'ordre de 5,6 % et donnent à s'interroger sur la trajectoire programmée de retour à un déficit inférieur à 3 % en 2027.

⁵ +3,4 % pour les APUL.

hausse des taux des emprunts et l'investissement de la sphère publique. La part des dépenses publique dans le PIB baisserait de 56,7 % à 56,3 %. Entre 2025 et 2027, les variations iraient de +1,9 % en 2025, à +2,5 % en 2026 et +2,1 % en 2027. Le programme de stabilité inscrit par ailleurs l'évolution des dépenses des administrations publiques locales dans une trajectoire de stricte maîtrise. La Cour des comptes calcule que pour aboutir aux résultats escomptés, il serait nécessaire d'économiser 50 milliards d'euros de dépenses publiques. Concernant les **recettes publiques**, le ratio des prélèvements obligatoires pourrait s'établir à 43,6 % du PIB en 2024 (43,2 % en 2023). Le programme de stabilité trace une trajectoire qui conduirait ce ratio de pression fiscale à 44,1 % en 2027 en lien avec l'activité attendue. Là-aussi, comme c'était le cas l'an dernier, la Cour des comptes fait valoir son scepticisme.

Le niveau de la **dette publique** (plus de 3 100 milliards d'euros) avoisine les 110 % exprimé en pourcentage du PIB. Il est attendu en croissance à 112,3 % en 2024, puis encore 113,1 % en 2025. Ce n'est qu'à compter de 2026 qu'une baisse serait enregistrée avec un atterrissage à 112 % en 2027.

La Cour des comptes considère, quant à elle, la trajectoire établie à travers cette programmation de « peu ambitieuse dans ses cibles de déficit et de dette, avec un retour *in extremis* du déficit sous les 3 % en 2027 et une stabilisation tardive du ratio de dette publique ». Cette analyse est d'autant plus confortée que la réalité du déficit 2024 serait plus proche de 5,6 % que des 5,1 % annoncés (cf. page précédente).

Comparaison des programmations 2023 et 2024

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Programme de Stabilité 2023-2027 (avril 2023)						
Croissance réelle du PIB (en %)	2,6	1,0	1,6	1,7	1,7	1,8
Croissance potentielle réelle (en %)	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35
Ecart de production (en % du PIB potentiel)	-1,1	-1,5	-1,3	-0,9	-0,5	0,0
Solde public nominal (en % du PIB)	-4,7	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
Solde structurel (en % du PIB pot.)	-4,0	-4,0	-3,6	-3,1	-2,8	-2,6
<i>Ajustement structurel (en % du PIB pot.)</i>	1,0	0,0	0,4	0,4	0,3	0,2
Dette publique (en % du PIB)	111,6	109,6	109,5	109,4	109,2	108,3
Dette publique, hors soutien à la zone euro (en % du PIB)	109,2	107,3	107,4	107,4	107,2	106,5
Programme de Stabilité 2024-2027 (avril 2024)						
Croissance réelle du PIB (en %)	2,5	0,9	1,0	1,4	1,7	1,8
Croissance potentielle réelle (en %)	1,15	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35
Ecart de production (en % du PIB potentiel)	-0,6	-1,1	-1,5	-1,4	-1,1	-0,6
Solde public nominal (en % du PIB)	-4,8	-5,5	-5,1	-4,1	-3,6	-2,9
Solde structurel (en % du PIB pot.)	-4,3	-4,8	-4,2	-3,2	-2,9	-2,5
<i>Ajustement structurel (en % du PIB potentiel)</i>	1,0	-0,5	0,6	0,9	0,3	0,4
Dette publique (en % du PIB)	111,9	110,6	112,3	113,1	112,9	112,0
Dette publique, hors soutien à la zone euro (en % du PIB)	109,5	108,4	110,2	111,1	110,9	110,2

Les objectifs gouvernementaux pour 2025

Le 5 septembre 2024, le président Emmanuel Macron a nommé un nouveau premier ministre en la personne de Michel Barnier. S'il est aujourd'hui trop tôt pour décliner les objectifs gouvernementaux avec précision, quelques grands traits peuvent être tracés à l'aide des données remises au président de la commission des finances de l'Assemblée nationale, Eric Cocquerel, et au rapporteur général du budget, Charles de Courson, par le gouvernement démissionnaire.

Ainsi, selon le gouvernement Attal, la situation 2024 tendant à se dégrader (le déficit attendu ne serait plus de 5,1 %, mais de 5,6 %), des mesures doivent être arrêtées sous peine de connaître un déficit public de l'ordre de 6,2 % en 2025. Cette situation trouverait sa source dans les moindres recettes de fiscalité (TVA, impôt sur les sociétés et impôt sur le revenu) et une envolée des dépenses des collectivités locales (+16 milliards d'euros). Les prévisions de croissance sont en outre révisées à la baisse avec une perspective de +1,1 % en 2025 contre les 1,4 % inscrits au programme de stabilité révisé en avril 2024.

Dès lors, les différents ministères pourraient connaître un repli de leur budget, l'enveloppe budgétaire 2025 restant identique à celle de 2024 (492 milliards), négligeant ainsi la hausse des prix évaluée à 15 milliards d'euros. Les missions régaliennes de l'Etat demeurent privilégiées (+7 % à la

défense et +6 % à la sécurité). Au total, sept des missions de l'Etat connaîtraient un gel de leur budget. Notamment l'éducation ou la culture. Quinze autres missions verraient un repli de leurs crédits (environnement, enseignement supérieur, sport, aides au développement, jeunesse et vie associative, agriculture...).

Si ces éléments dans leurs détails n'engagent que le gouvernement démissionnaire, il est clair que le tableau brossé par les services de Bercy est annonciateur d'un durcissement de la politique budgétaire de l'Etat. Selon la direction générale du Trésor, 30 milliards d'euros d'économies seraient nécessaires en 2024 et 60 milliards en 2025. Un effort qui ne sera pas assumé seulement par l'Etat sur ses politiques propres.

Il appartiendra aux collectivités locales et en particulier aux départements de veiller à rappeler certains faits. D'abord, le poids des dépenses imposées par l'Etat et la forte inflation enregistrée ces dernières années. Si aujourd'hui les dépenses sociales des départements (70 % actuellement contre 64 % il y a dix ans) évoluent de manière aussi marquée c'est principalement parce que l'Etat utilise les départements comme vecteur de ses politiques sans assurer une compensation suffisante. Pour les seules allocations individuelles de solidarité (AIS), le reste à charge (RAC) national est passé de 6,3 milliards d'euros en 2012 à 12 milliards. Ensuite, les multiples réformes fiscales ont conduit à ce que le bloc départemental se trouve pleinement sous la dépendance de l'activité économique et de l'Etat ou de la CNSA.

B – Le niveau local

En 2020, les départements ont fait face à la crise sanitaire du Covid-19 avec pour conséquence une détérioration de leurs équilibres financiers. Les années 2021 et 2022, *a contrario*, se sont avérées des exercices records avec, certes des charges en progression, mais avec un taux de progression des ressources exceptionnel. Mais en 2023, dès fin 2022 pour certains d'entre eux, tous les départements connaissent un retournement de situation qui semble perdurer en cette première moitié d'année 2024.

1 – Les finances des départements en 2023, une dégradation inédite depuis dix ans

Les faiblesses observées en fin d'année 2022 se sont clairement concrétisées en 2023⁶. Dans son baromètre de juin 2024, l'agence France locale (AFL), précise qu'entre 2022 et 2023 la situation financière de 84 départements est devenue moins favorable. C'est particulièrement exact pour ceux de 800 000 habitants et plus où les effets des pertes fiscales et le poids du social sont démultipliés. L'AFL souligne que sur 95 départements observés, un présente une capacité d'épargne brute négative, comme en 2022, mais 7 ont désormais une épargne nette négative contre deux l'année

⁶ Les développements sur les départements sont issus des travaux réalisés par la société Ressources Consultants Finances (RCF) pour le compte de départements de France (DF) en date du 27/05/2024. Les analyses sont effectuées à l'aide des comptes de gestion des budgets principaux en opérations réelles sur un périmètre permettant de garantir les comparaisons (hors Corse, Martinique, Guyane, Paris et métropole de Lyon et retraitements de l'Ariège, Pyrénées-Orientales, Seine-Saint-Denis, Réunion et Mayotte [recentralisation du RSA]). La deuxième source utilisée est le « Rapport de l'observatoire des finances publiques et de la gestion publique locales – Les finances des collectivités – Edition 2024 » - OFGL/DGCL – juillet 2024. Les études de l'agence France locale de juin 2024 « Baromètre de la santé financière des collectivités » ont aussi été exploitées.

précédente. Les départements sont aujourd'hui le type de collectivités qui connaît la plus sévère dégradation de ses finances.

- **l'effondrement de l'épargne des départements**

Avec la baisse de l'épargne nationale à 7,2 milliards d'euros en 2023 (près de -40 %), c'est un retour à un niveau intermédiaire entre les années 2015 et 2016 où cet agrégat se situait à 6,4 et 7,6 milliards. On assiste en effet à une baisse des recettes de fonctionnement (- 1,2 %) et à une hausse significative des charges (+6,2 % à +6,4 % selon les analyses utilisées).

Si en moyenne les produits accusent un retrait de 1,2 %, les situations entre départements se révèlent contrastées. Ainsi, 44 d'entre eux subissent une baisse, mais les autres ont des ressources en progression. Parmi les départements défavorisés, la moitié subit une contraction supérieure ou égale à 2,5 %. La principale explication du recul des produits provient du retrait des recettes de DMTO. Elle est en partie tempérée par la hausse des interventions de la CNSA, la dynamique de la TSCA et dans une certaine mesure de la TVA.

La collecte de DMTO est passée de 14,6 milliards d'euros en 2022 à 11,4 milliards, soit - 21,9 % (- 3,2 milliards). En cause un ralentissement des transactions immobilières avec en toile de fond inflation, hausse des taux d'intérêt et difficulté d'accès au crédit, stagnation des prix au m², avant une régulation naturelle, et faiblesse de l'investissement neuf qui fige le processus « achat / revente ». Les concours de la CNSA varient de 3,8 milliards d'euros à 4,4 milliards (+16,4 %). Nouvelle à pondérer s'agissant en vérité de recettes insuffisamment compensatrices des allocations APA ou PCH et du Ségur de la santé en général, assumés par les Départements. La TSCA évolue largement positivement en évoluant de 8,3 milliards d'euros à 8,9 (+7,3 %).

Les charges ont progressé de manière très significative en 2023 passant de 59,5 milliards d'euros à 63,3 milliards. Hors intérêts de la dette l'évolution se chiffre à +6,2 %, un rythme bien supérieur à l'inflation constatée (+4,8 %). Pour 55 départements, la croissance aura été de plus de 5 %. Seulement 7 départements voient leurs dépenses de fonctionnement diminuer.

En raison de la hausse des coûts de l'énergie, de l'électricité et des carburants, le poste « achats et charges externes » (4,4 milliards d'euros) est resté très dynamique en 2023 avec +9,6 %. Les « frais de personnel » (13,9 milliards d'euros), emportés notamment par les effets de la revalorisation du point d'indice, se sont accrus de 7 %. Les « charges financières » (près de 800 millions d'euros), sous la contrainte de la hausse des taux d'intérêt, ont connu un bond très important en 2023 (+30,7 %). Enfin, les « dépenses d'intervention » (43,4 milliards d'euros) se sont renchériées de 5,7 % en 2023 à champ constant (correction de la recentralisation du RSA de l'Ariège). En son sein, les allocations individuelles de solidarité représentent 18,7 milliards d'euros (+3,9 %). Si la politique du RSA semble marquer le pas (+0,6 %), la rubrique est fortement impactée par le poids de la PCH (+11,7 %) et de l'APA (+5,7 %). Selon RCF, le reste à charge (RAC) des AIS en 2023 pour le panel des départements n'ayant pas recentralisé le RSA s'élève à 8,6 milliards d'euros, soit 47,4 % de la dépense. De même, les frais de séjour et d'hébergement (14,7 milliards d'euros) sont nettement à la hausse (+6,9 %), en particulier dans le domaine de l'enfance (+11,8 %).

- **un niveau d'investissement en croissance continue**

Les dépenses d'investissement (hors dette) des départements auront été de 12,5 milliards d'euros en 2023, soit une variation de +2,4 %. Il s'agit d'un nouveau record, la progression de l'investissement

étant constante depuis 2018, même si quelque part l'exercice 2023 s'avère moins dynamique que 2022 où la hausse avait été de 7,5 %. Sur la période 2010 – 2023, il est constaté une contraction de l'investissement des départements entre 2010 et 2016/2017 (11,8 milliards d'euros à 8,8 milliards). Celui-ci reprend de l'ampleur à compter de 2018 et ce sans discontinuer, y compris en 2020 année marquée par la crise sanitaire du Covid-19 (9,1 milliards d'euros à 12,5 milliards).

Les investissements 2023 relèvent pour les deux tiers des politiques transports, routes et voirie (4,3 milliards d'euros), de l'enseignement (2,7 milliards) et de l'aménagement du territoire et de l'habitat (1,5 milliard).

Les 12,5 milliards d'euros d'investissement se divisent en 8,2 milliards d'équipements directs (65,5 %) et 4 milliards de subventions d'équipement versées (32,1 %). Le solde (0,3 milliard et 2,4 %) constitue les autres dépenses d'investissement hors dette (participations, prêts, avances, corrections diverses...). Les dépenses d'équipement poursuivent leur croissance (+2,7 %), de même que le poste des subventions versées (+2,4 %). Les autres dépenses sont en baisse (- 3,7 %).

- un recours à l'emprunt qui repart à la hausse en 2023

Pour financer les dépenses d'investissement, les départements ont mobilisé leur épargne (31,4 %), leurs recettes d'investissement hors dette (25,7 %) et l'emprunt (23,1 %). Mais aussi leurs excédents cumulés (19,8 %). Une situation totalement différente de celle de 2022 où l'épargne avait apporté 70 % du financement et où les excédents cumulés avaient été gonflés de 1,5 milliard d'euros.

Le recours à l'emprunt est passé de 2,4 milliards d'euros en 2022 à 2,9 milliards en 2023 (+22 %). Le remboursement en capital de la dette se chiffrant à 3,3 milliards d'euros, le stock de dette régresse légèrement en passant de 30,8 milliards d'euros en 2022 à 30,5 milliards. Conséquence de la baisse de l'épargne brute, le délai de désendettement des départements bondit de 2,6 ans en 2022 à 4,2 ans fin 2023 (+1,7 an), gommant ainsi sept années de décroissance de ce ratio. Pour mémoire, ce délai a évolué de 3,5 ans en 2011 à 5,3 ans en 2015, puis est redescendu nettement entre 2016 et 2002 (à l'exception de 2020) jusqu'à atteindre 2,6 ans.

- les tendances de l'exercice 2024

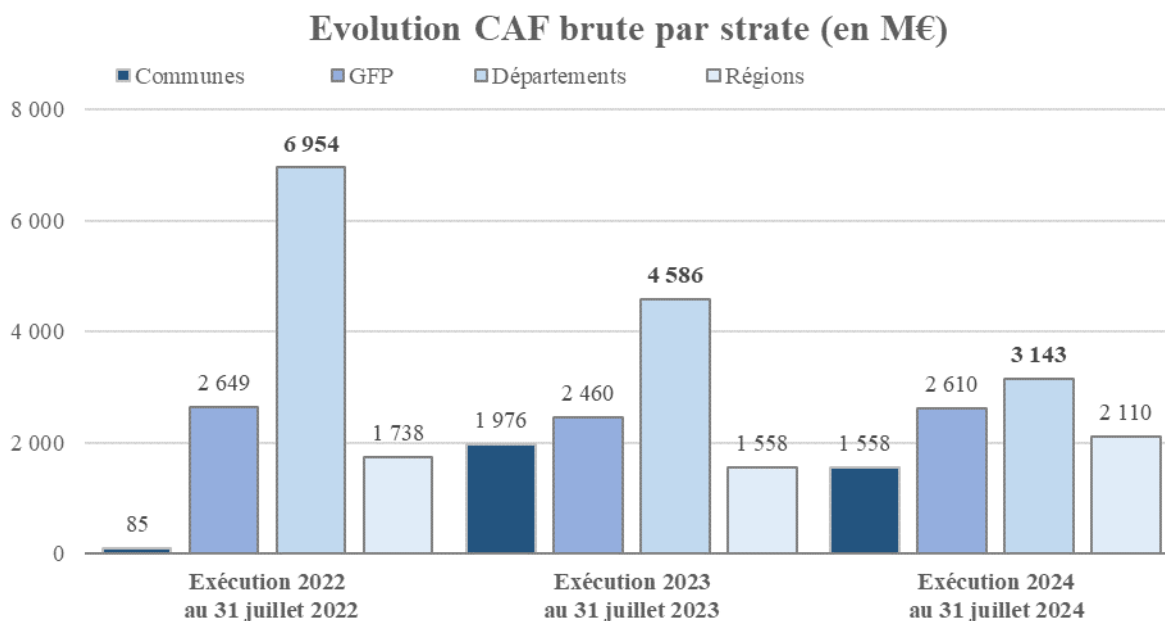
Si les données disponibles relatives à l'exécution 2024 des budgets locaux sont pour l'heure peu nombreuses, la lecture des budgets 2024 déposés par les collectivités locales et de la publication mensuelle de la direction générale des finances publiques (DGFIP) relative à la situation comptable des collectivités locales peuvent servir d'indicateurs.

Ainsi, sur la base des budgets votés pour 2024, la conjoncture économique conduirait en 2024 à une situation financière des départements encore plus dégradée. L'épargne brute est prévue en diminution (- 25,5 %), les emprunts en hausse et le flux net de dette s'accroîtrait. Les dépenses de fonctionnement sont de nouveau attendues en augmentation en 2024 (+4,2 %) et les recettes ne progresseraient que de 1,7 %. Les différentes rubriques de dépenses (achats et charges externes, frais de personnel...) sont évaluées à la hausse. Certaines de manière significative : les frais de personnel (+4,4 %), les charges financières (+18,1 %) ou les dépenses d'intervention (+4,2 %). Les dépenses d'investissement 2024 seraient en retrait (- 0,2 %). Ces tendances restent toutefois dépendantes, notamment, du marché de l'immobilier et de l'inflation qui a atteint +2,3 % cet été en rythme annuel.

De l'observation de l'exécution, les chiffres des budgets primitifs ne sont pas tous confirmés. Les recettes de fonctionnement des collectivités locales sont en hausse au 31 juillet 2024 sur un an de +5,4 % (+6,3 Md€). Cette variation est due notamment à la progression des recettes fiscales (+3,8 %). Toutefois, les départements ne profitent pas de ces ressources. Le marasme du marché de l'immobilier perdure alors que les DMTO représentent un cinquième des recettes de fonctionnement des départements. Sur les sept premiers mois de l'année 2024 par rapport aux mêmes mois de l'année précédente, le nombre de biens échangés a reculé de 11 %. Les prix des maisons et appartements qui étaient eux aussi très dynamiques depuis 2015, ont commencé à baisser à partir du dernier trimestre 2022, ce qui s'est poursuivi en 2023 et au premier trimestre 2024.

Les dépenses de fonctionnement des collectivités augmentent très nettement en ce début d'exercice 2024 (+7 % / +7,5 Md€). La DGFIP caractérise en particulier la dynamique des frais de personnel (+6 % / +2,5 Md€), des achats et charges externes (+13,3 % / +2,3 Md€), des subventions (+4,3 % / +0,4 Md€), des charges financières (+31,5 % / +0,3 Md€), ainsi que des frais de séjour (+11,6 % / +0,9 Md€) et des aides à la personne (+4,1 % / +0,5 Md€) versés par les départements et les collectivités territoriales uniques (CTU) d'outre-mer.

L'épargne brute (capacité d'autofinancement) des collectivités locales est en nette diminution par rapport à 2023. Elle s'élève à 9,4 Md€ au 31 juillet 2024 (10,6 Md€ en juillet 2023, soit - 11 %). Les départements affichent un niveau très inférieur à celui de 2023 fin juillet (- 31,5 %).



Les dépenses d'investissement sont en croissance pour toutes les strates de collectivités, dont +4,4 % pour les départements.

2 – Les mesures de la loi de finances initiale pour 2025

L'évolution de l'Assemblée nationale en 2024 et la nomination récente d'un nouveau gouvernement ne permettent pas à cette heure de décliner ce que pourraient être les mesures de loi de finances 2025 pour les collectivités locales.

La seule certitude réside dans le constat d'un déficit national élevé susceptible de placer le Parlement dans une situation où les politiques publiques locales se trouvent sacrifiées. Ainsi, le débat sur une sanction financière pour dépassement des objectifs de dépense ou un amoindrissement des dotations pourrait resurgir à brève échéance.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20241018-99375-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/10/2024
Date de réception préfecture : 22/10/2024

II – La situation financière du Département

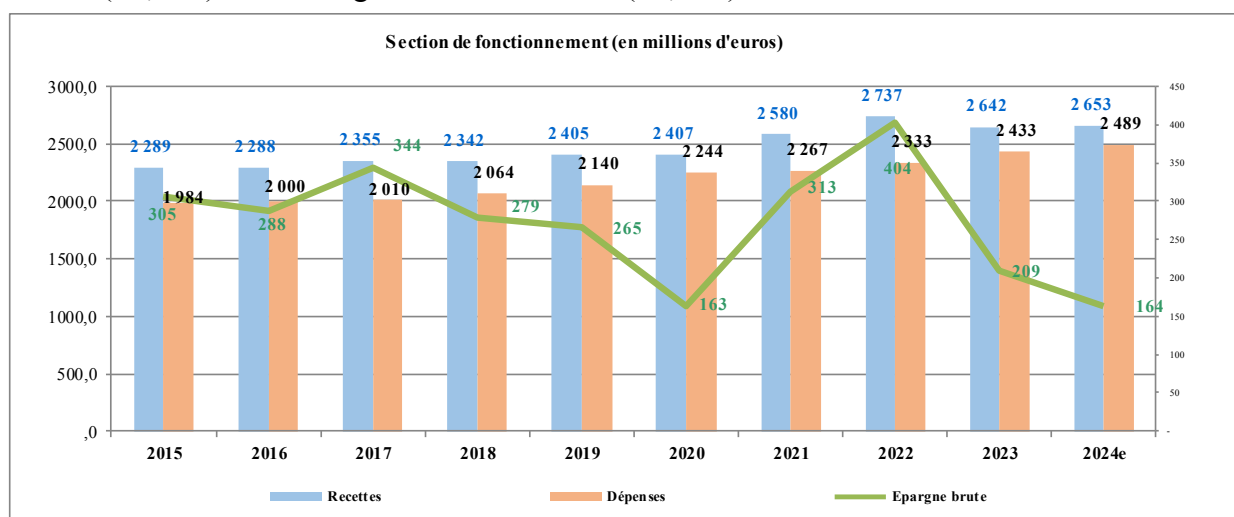
La situation financière à fin 2023 est issue des analyses des comptes administratifs⁷ arrêtés par l'institution. Pour leur part, les données 2024 du Département sont décrites ci-dessous sur la base d'une situation estimative des comptes.

1 – Un niveau d'épargne toujours en contraction

Sur la période 2015 – 2024 on peut distinguer plusieurs phases :

- 2015 – 2019 : les taux d'évolution des produits et des charges sont assez homogènes et permettent de dégager une épargne satisfaisante, bien qu'en baisse entre 2018 et 2019 ;
- 2020 : la crise sanitaire bouleverse les équilibres et l'épargne se rétracte nettement ;
- 2021 – 2022 : l'après Covid-19 est favorable au Département, les recettes s'apprécient plus vite que les charges et l'épargne s'améliore ;
- 2023 – 2024 : le Département connaît un nouveau retournement de situation avec une poussée des charges et un recul des produits.

Ainsi, les ressources par habitant sont de 1 245 € fin 2023 dans les Bouches-du-Rhône, contre 1 289 € en 2022 (- 3,4 %). Les charges représentent 1 143 €. Elles étaient de 1 099 € en 2022 (soit +4 %). Au niveau national (moyenne de la strate⁸), les produits sont passés de 1 111 € à 1 081 € par habitant (- 2,7 %) et les charges de 931 € à 990 € (+6,3 %).



NB : hors cessions d'actifs ; avec comptes financiers, exceptionnels et provisions ; e = estimé

0 Les recettes de fonctionnement

En 2023, les produits se sont contractés de 3,1 % hors provisions et opérations de cessions. Cela représente une moins-value de 84,2 M€. Les recettes 2024 (hors opérations exceptionnelles) sont attendues en faible croissance par rapport à 2023 (+13 M€). Au fil du temps et des réformes, la structure des recettes des départements a été profondément modifiée. Ainsi, en 2015, la fiscalité directe représentait 25,9 % des produits, la fiscalité indirecte 40,1 % et les dotations et participations 27 %. En 2023, ces valeurs sont respectivement de 4 %, 66,5 % et 23,4 %.

7 Base de travail logiciel REGARDS de Ressources consultants finances (RCF) – budget général seul.

8 21 Départements de plus de 1 000 000 d'habitants.

structure 2024 sera du même ordre.

Recettes de fonctionnement

Libellés	2021	2022	2023	2024e	Structure	Var. 2023-2024 (%)	Var. 2023-2024
Fiscalité indirecte	1 643 504	1 727 792	1 760 380	1 754 214	66,0%	-0,4%	- 6 166
Fiscalité directe	243 449	236 238	106 029	106 065	4,0%	0,0%	36
Dotations et participations	573 237	617 660	619 199	630 687	23,7%	1,9%	11 488
Provisions	2 702	24 884	14 153	12 000	0,5%	-15,2%	- 2 153
Cessions	9 114	2 121	5 048	3 800	0,1%	-24,7%	- 1 248
Autres recettes	117 189	130 114	141 963	149 882	5,6%	5,6%	7 919
Total	2 589 195	2 738 809	2 646 772	2 656 648	100,0%	0,4%	9 876
Total hors cessions	2 580 081	2 736 688	2 641 724	2 652 848	99,9%	0,4%	11 124
Total hors cessions / provisions	2 577 379	2 711 805	2 627 571	2 640 848	99,4%	0,5%	13 277

en milliers d'euros ; e = estimé

▪ la fiscalité indirecte

Cette rubrique a évolué de 920,9 M€ en 2015 à 1 760,4 M€ en 2023. Elle devrait être en retrait en 2024. Quatre postes représentent environ 98 % du produit.

La fraction de TVA reçue en remplacement de la TFPB (depuis 2021) et de la CVAE (depuis 2023) est désormais la plus importante part des ressources de fiscalité indirecte (près de 35 %). Son calcul est basé sur la variation de la TVA nationale avec une évaluation provisoire, une notification de régularisation et une régularisation définitive en n+1.

Les DMTO (plus de 16 % de la rubrique) sont actuellement en profond repli, signe d'une économie régionale au ralenti. Les hausses récentes des taux d'intérêt et le ralentissement des crédits à l'habitat, associés à une inflation soutenue, freinent l'activité dans le domaine de la construction neuve et de l'achat des biens immobiliers. Ainsi en 2023, l'Insee enregistre un recul de 8,5 % de l'investissement des ménages dans ces secteurs. Le produit par habitant est ainsi passé de 275 € en 2022 à 204 € en 2023 (- 25,7 %) pour les Bouches-du-Rhône. Dans le même temps, il a évolué de 253 € à 191 € (- 24,5 %) pour la strate des départements de plus d'un million d'habitants. Toutefois, les DMTO demeurent une ressource clef pour le budget départemental. D'autant plus qu'une amorce de hausse a été constatée en juillet 2024 et permet d'entrevoir le début d'une sortie de crise. Le taux de droit commun appliqué dans les Bouches-du-Rhône est de 4,5 % (taux plafond) comme dans la quasi totalité des Départements.

La TICPE est considérée par le législateur comme une ressource fiscale. Mais elle sert essentiellement à financer les transferts des allocations RMI/RSA intervenus en 2004 et 2009 et fonctionne de fait comme une dotation de compensation fixe (355,6 M€). Le reste compense une problématique d'insuffisance de TSCA (environ 15 M€) et est relativement stable.

La recette de TSCA est, elle-aussi, le résultat de diverses réformes intervenues à compter de 2005. D'abord elle compense les transferts intervenus au titre de la loi responsabilités locales du 13 août 2004. Ensuite, elle intègre la transformation d'une part de la DGF du Département dans l'optique de dégager un financement dynamique à destination des services départementaux d'incendie et de secours. Enfin, une dernière fraction neutralise la réforme fiscale instituée à compter de 2010. Cette recette évolue en fonction de l'activité économique et peut s'avérer dynamique selon les périodes observées.

Pour finir, trois autres taxes ont apporté en moyenne 26 M€ par an au Département sur la période 2019 – 2023 (taxe électricité, taxe d'aménagement, taxe de séjour).

Libellés	2019	2020	2021	2022	2023	2024 ^e
TVA	-	-	404 368	443 108	596 735	611 134
DMTO	460 426	450 539	589 086	613 212	478 591	442 000
TICPE	370 639	369 101	370 373	370 894	370 607	370 635
TSCA	222 534	230 944	243 463	255 831	272 561	288 061
Taxe électricité	22 023	21 092	21 797	30 086	25 212	25 968
Taxe d'aménagement	15 190	11 511	13 201	13 076	14 564	14 200
Taxe de séjour	1 180	1 500	1 181	1 581	2 088	2 192
Autres	27	23	36	5	23	23
Total fiscalité indirecte	1 092 021	1 084 711	1 643 504	1 727 792	1 760 380	1 754 214
Variations	3,1%	-0,7%	51,5%	5,1%	1,9%	-0,4%

e = estimé ; milliers d'euros ; liste non exhaustive

▪ les dotations et participations

Avec près de 620 M€ en 2023, cette rubrique est la deuxième plus importante pour le budget départemental. Elle se compose de différents concours, allocations et compensation en provenance du budget de l'Etat et d'importantes ressources issues des fonds collectés par la CNSA.

La DGF et la DGD restent les dotations les plus courantes des budgets départementaux. Malgré la fin de la contribution au redressement des finances publiques des années 2014-2017, qui a eu pour conséquence d'amputer fortement la DGF, on constate toujours un amoindrissement régulier de la ressource. Il en est de même pour les recettes de DC RTP et des compensations de fiscalité directe. La DGD est quant à elle gelée depuis des années au même titre que le FNGIR. D'autres ressources (DCP, FMDI, attribution de péréquation des DMTO) sont conditionnées par les enveloppes nationales annuelles et la situation des autres départements vis-à-vis de différents critères de ressources et de charges.

On peut noter la montée en puissance des interventions de la CNSA. Celle-ci est proportionnée à la croissance des charges notamment des allocations de l'APA et de la PCH et au Ségur de la santé dans sa plus large acception.

Libellés	2019	2020	2021	2022	2023	2024e
DGF	301 602	300 426	297 422	296 209	295 144	294 143
DGD	11 932	11 932	11 932	11 932	11 932	11 932
DCRTP	40 982	40 982	40 797	40 797	40 615	39 869
FNGIR	37 710	37 710	37 710	37 710	37 710	37 710
Compensations fiscales	12 124	11 108	10 197	10 184	9 740	9 740
DCP	19 186	20 565	21 335	23 069	22 241	23 740
FMDI	13 293	15 042	16 038	14 484	12 645	11 380
DMTO - attribution	12 609	9 444	6 534	23 182	16 520	10 167
FCTVA fonctionnement	1 139	1 121	882	1 439	1 344	1 170
CNSA (APA-PCH-MDPH-CFî)	93 015	99 985	106 878	112 792	120 442	127 860
CNSA (Ségur)	-	-	2 270	18 389	30 989	40 000
Autres	10 715	17 883	21 242	27 474	19 877	22 974
Total dot. - particip.	554 308	566 198	573 237	617 660	619 199	630 687
Variations	-1,4%	2,1%	1,2%	7,7%	0,2%	1,9%

e = estimé ; milliers d'euros ; liste non exhaustive

▪ la fiscalité directe

Comme exprimé précédemment, le Département a perdu au fil du temps tout pouvoir en matière de fiscalité directe ; la rubrique représente à peine 4 % des recettes de fonctionnement. Désormais, le produit reçu se limite essentiellement à une compensation de CVAE fixe due par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de la réforme fiscale de 2016 et des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER).

Libellés	2019	2020	2021	2022	2023	2024e
TFPB	390 989	401 492	-	-	-	-
CVAE	134 118	135 272	136 795	131 261	-	-
Compensation de CVAE	95 615	95 615	95 615	95 615	95 615	95 615
IFER	8 958	9 259	9 614	8 896	9 918	10 150
Rôles supplémentaires	3 919	2 107	1 425	467	496	300
Total fiscalité directe	633 599	643 745	243 449	236 238	106 029	106 065
Variations	3,8%	1,6%	-62,2%	-3,0%	-55,1%	0,0%

e = estimé ; milliers d'euros ; liste non exhaustive

Les autres recettes représentent environ 6 % des produits. Outre des opérations particulières (cessions et reprises sur provisions), on y trouve près de 140 à 150 M€ liés à des recouvrements sur tiers, des produits financiers ou des recettes exceptionnelles.

o Les dépenses de fonctionnement

Après une croissance de 4,9 % en 2020, 1 % en 2021, 2,9 % en 2022 et 4,3 % en 2023 (tous mouvements inclus), la variation en 2024 se situerait entre +2,2 % et 2,9 % (+55 à +70 M€). Les charges sont principalement tirées à la hausse par les budgets de la solidarité (hors RSA), les postes de personnel ou les intérêts de la dette.

Libellés	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Var. 2022-2023	structure 2023	CA 2024 (estimé)	Var. 2023-2024	structure 2024
1 - Moyens généraux	437 162	458 653	484 739	5,7%	19,9%	508 314	4,9%	20,4%
2 - Solidarité	1 432 147	1 461 532	1 519 290	4,0%	62,5%	1 537 356	1,2%	61,8%
3 - Aménagements, réseaux, infrastructures et développement local	26 769	27 977	26 584	-5,0%	1,1%	24 409	-8,2%	1,0%
4 - Education, construction, environnement et sécurité	143 595	158 139	162 661	2,9%	6,7%	167 621	3,0%	6,7%
5 - Vie locale et culture	64 651	75 391	66 127	-12,3%	2,7%	64 369	-2,7%	2,6%
6 - Dépenses non fonctionnelles	162 723	151 449	173 121	14,3%	7,1%	186 846	7,9%	7,5%
Total général	2 267 048	2 333 141	2 432 521	4,3%	100,0%	2 488 915	2,3%	100,0%
<i>Dépenses hors solidarité</i>	<i>834 901</i>	<i>871 609</i>	<i>913 231</i>	<i>4,8%</i>	<i>37,5%</i>	<i>951 559</i>	<i>4,2%</i>	<i>38,2%</i>
<i>Dépenses autres politiques publiques</i>	<i>235 016</i>	<i>261 507</i>	<i>255 371</i>	<i>-2,3%</i>	<i>10,5%</i>	<i>256 400</i>	<i>0,4%</i>	<i>10,3%</i>

approche par activités - milliers d'euros

Dépenses de fonctionnement

Libellés	2021	2022	2023	2024e	Structure	Var. 2023-2024 (%)	Var. 2023-2024
Personnel	391 816	408 024	431 917	449 382	18,1%	4,0%	17 465
Charges générales	135 432	152 420	161 750	168 219	6,8%	4,0%	6 470
Revenu de solidarité active	530 967	504 582	502 927	488 641	19,6%	-2,8%	- 14 285
Aide personnalisée à l'autonomie	177 626	180 641	188 414	203 100	8,2%	7,8%	14 686
Charges de gestion courante	913 174	980 427	1 020 160	1 044 125	42,0%	2,3%	23 965
Atténuations de produits	88 758	77 625	76 620	70 884	2,8%	-7,5%	- 5 737
Frais financiers	15 219	18 082	35 041	50 094	2,0%	43,0%	15 053
Provisions	12 116	9 449	14 087	12 788	0,5%	-9,2%	- 1 299
Autres charges	1 939	1 889	1 605	1 682	0,1%	4,8%	77
Total	2 267 048	2 333 141	2 432 521	2 488 915	100,0%	2,3%	56 394
Total hors provisions	2 254 932	2 323 691	2 418 434	2 476 127	99,5%	2,4%	57 694

en milliers d'euros ; e = estimé ; approche comptable par chapitre excepté personnel

Les commentaires qui suivent sont issus de l'approche par activités. Les dépenses de solidarité restent prépondérantes, même si la part globale est en léger retrait compte tenu de la baisse des dépenses en matière d'allocations du RSA. La progression hors allocations du RSA serait de 3,1 %. Les charges de personnel et les moyens généraux subissent cette année encore les effets des revalorisations salariales et de la hausse des prix.

▪ les politiques de solidarité

Dans la rubrique des solidarités, les politiques budgétairement les plus importantes restent : l'insertion (plus de 31 % des charges de solidarité), les personnes âgées (23 %) et les personnes en situation de handicap (24 %), et l'enfance famille (20 %).

De 521,7 M€ en 2015, la politique de l'insertion aura représenté 495 M€ en 2023. Son point le plus haut de la période récente se situant à 546,5 M€ en 2020. Les dépenses devraient être en 2024 en assez net recul (perspective à 481 M€).

Dans cette politique, le poids de l'allocation (RSA *stricto sensu*) est largement majoritaire avec 459,3 M€ en 2023 (458,6 M€ en 2022) et une évaluation qui se situe dans une fourchette de 440 M€ (- 4,2 %) à 450 M€ (- 2 %) pour 2024. Si l'allocation est régulièrement revalorisée sur décision nationale, le nombre d'allocataires indemnisés tend à se réduire. A août 2024, 61 230 allocataires étaient financés par le Département contre 62 145 en août 2023 et 63 218 en août 2022. En moyenne, l'allocation mensuelle versée est passée de 567 € en 2022 à 596 € à août 2024. Selon les données de la DGFIP, cette charge représentait en 2023 une dépense de 224 € par habitant pour une moyenne de la strate démographique de 158 € et une moyenne nationale de 149 €. Une situation

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20241018-99375-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/10/2024
Date de réception préfecture : 22/10/2024

stable pour tous les départements. Dans la même veine, un peu plus de 14 M€ sont alloués chaque année au financement des contrats aidés et aux frais connexes à l'allocation (honoraires de gestion, annulations et remises d'indus, primes complémentaires). Enfin, près de 30 M€ sont destinés aux différentes actions d'insertion, dont une partie émerge sur le plan pauvreté signé avec l'Etat.

Concernant la politique des personnes en situation de handicap, le budget a évolué de 243,5 M€ en 2015 à 374 M€ en 2023. Les prévisions pour 2024 sont de l'ordre de 372 M€, soit près du quart des dépenses de solidarité. Une variation exceptionnellement réduite en raison d'une modification dans les règles de gestion. Le « chèque emploi service universel » (CESU) est supprimé depuis le 1^{er} décembre 2023 pour les modes prestataire et mandataire. En contrepartie, une baisse des recettes sera enregistrée à terme.

La prestation de compensation du handicap (PCH) présente cette année un retrait exceptionnel (cf. ci-dessus) après une dynamique qui ne s'est pas démentie depuis sa création. La dépense serait inférieure à 140 M€, contre près de 145 M€ en 2023. Il conviendra d'approfondir l'analyse de ce poste une fois les retours de recettes connus afin de comparer les évolutions selon des périmètres constants. D'autant plus que le nombre de bénéficiaires reste croissant et que certains coûts d'aides s'accroissent. En 2023, selon la DGFIP, cette charge représentait en 2023 une dépense de 71 € par habitant pour une moyenne de la strate démographique de 49 € et une moyenne nationale de 45 €. En nette aggravation pour tous les départements en raison notamment des revalorisations du secteur. Dans le domaine de l'hébergement, après une dépense de 185,8 M€ en 2022 et de 195,5 M€ en 2023, le budget 2024 devrait s'accroître de plus de 3 % (perspective de l'ordre de 202 M€). Les dépenses de transport, après une envolée, tendraient à se stabiliser, voire à décroître (9,5 M€ en 2021, 12,7 M€ en 2022, 11,7 M€ en 2023, autour de 11 M€ en 2024).

La politique en faveur des personnes âgées couvrait un budget de 269,2 M€ en 2015. Il s'est chiffré à 332,8 M€ en 2023, troisième budget de la solidarité, et est attendu en forte progression en 2024 (+4,5 %).

Au sein de cette politique, l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) a progressé de moins de 146,5 M€ en 2012 à 188,2 M€ en 2023, soit +28,5 %. En 2023, selon la DGFIP, cette dépense représentait un volume de 92 € par habitant (88 € en 2022) pour une moyenne de la strate démographique de 90 € et une moyenne nationale de 105 €. L'exécution 2024 pourrait porter ce poste aux environs de 203 M€ (+7,8 %). Les autres actions en faveur des personnes du bel âge pesaient pour près de 145 M€ en 2023, dont 111,4 M€ au seul titre de l'hébergement. Les consommations pour 2024 devraient s'avérer relativement constantes.

Les actions des politiques PMI-Enfance représentaient 201,8 M€ en 2015. Elles ont évolué jusqu'à atteindre 295,3 M€ en 2023 (10,3 % par rapport à 2022), dont 285,9 M€ au titre de la seule politique de l'enfance. La tendance 2024 serait de l'ordre de +6 %.

Les budgets de placement des enfants sont prépondérants avec 212,3 M€ en 2023 (127,9 M€ en 2015). Celui des assistants familiaux représente près de 31 M€. Les autres dépenses (près de 43 M€ pour 2023) sont dédiées aux actions de prévention collective (12 M€), aux actions éducatives individuelles (20,7 M€), aux aides financières (6,3 M€) et aux subventions diverses (2,3 M€). Compte tenu d'une importante montée en activité, l'atterrissage du CA 2024 laisse entrevoir une nouvelle montée en charge de ces budgets. Les hypothèses de consommation seraient de l'ordre de 302 M€ à 306 M€, soit *a minima* +5,8 %. Le budget de la santé, en dehors d'un à-coup en 2020 avec 19,5 M€ acquittés, est relativement constant. Il était de 8,5 M€ en 2023 (+3,8 %) et pourrait

monter à près de 9 M€ en 2024 compte tenu des projets déployés. Il permet en particulier la prise en charge des actions de protection maternelle et infantile, les vaccinations...

Les autres domaines (logement et FSL, maisons de la solidarité, plan pauvreté hors insertion...) représentaient 13,5 M€ en 2023, relativement stable sur la période 2020 – 2023.

Globalement, les AIS occupent un budget de l'ordre de plus de 780 M€. Comparativement aux moyennes de la strate des départements de plus d'un million d'habitants, le département des Bouches-du-Rhône se situe très au-dessus à l'exception du domaine de l'APA où il se place dans la moyenne.

Allocations individuelles de solidarité (AIS)

Libellés	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
RSA	468,6	472,1	506,3	489,7	458,6	459,3	445,0
Variation	3,0%	0,8%	7,2%	-3,3%	-6,3%	0,2%	-3,1%
APA	167,0	170,7	175,3	177,5	180,5	188,2	202,9
Variation	4,4%	2,2%	2,7%	1,2%	1,7%	4,3%	7,8%
PCH	96,7	105,8	112,4	119,2	138,6	144,8	136,4
Variation	7,1%	9,4%	6,2%	6,0%	16,3%	4,4%	-5,8%
TOTAL	732,3	748,7	794,0	786,4	777,7	792,3	784,3
Variation	3,9%	2,2%	6,1%	-1,0%	-1,1%	1,9%	-1,0%

Chiffres exprimés en millions d'euros - CA 2024 : données provisoires - allocations strictes

Objet	Collectivités	2018	2019	2020	2021	2022	2023	var.2022/ 2023
PCH	CD13	48	52	56	59	68	71	4,0%
	Strate	32	35	37	39	44	49	11,4%
	National	30	32	34	36	40	45	12,5%
APA	CD13	83	85	87	87	88	92	4,4%
	Strate	78	81	83	83	86	90	4,7%
	National	90	93	95	96	100	105	5,0%
RSA	CD13	232	234	250	241	224	224	0,1%
	Strate	172	174	185	182	156	158	1,3%
	National	164	167	166	165	148	149	0,7%

source : DGFIP - euros par habitant.

▪ les autres charges de fonctionnement

En dehors des dépenses de solidarité, les autres charges ont évolué de 729,9 M€ en 2015 à 913,2 M€ en 2023 (en croissance de 4,8 % par rapport à 2022). Une variation de +4,2 % est attendue pour 2024, les rubriques étant tirées à la hausse par les charges de personnel et les frais financiers.

- les dépenses de personnel et autres services généraux

En 2023, cette catégorie représentait 484,7 M€, en augmentation de 5,7 %. L'année 2024 devrait connaître une hausse évaluée à 4,9 % portant la rubrique à près de 508,3 M€. Cela représenterait 20,4 % des charges assumées par le Département.

Le budget alloué au personnel (hors assistants familiaux imputés en politique de l'enfance) est passé de 387,4 M€ en 2022 à 409,1 M€ en 2023 (+5,6 %). La globalité des charges de personnel pèse

pour 210 € par habitant dans le budget 2023 (220 € en moyenne nationale). Cette dépense pourrait avoisiner les 428 M€ en 2024, soit +4,6 %. Le Département enregistre ici, très majoritairement, les effets liés aux différentes décisions étatiques en matière de rémunération de personnel (augmentation du point d'indice, Ségur de la santé, reclassements...).

Les autres moyens généraux (entretien des locaux hors collèges, informatique, locations, fournitures...) étaient de 75,6 M€ en 2023, en augmentation de 6,1 % (dont +9 M€ au seul titre des charges d'électricité). Le Département s'attend pour 2024 à une variation comparable (+6,2 %) portant la rubrique à un niveau voisin de 80 M€.

- les dépenses des autres politiques publiques

Les autres politiques publiques du Département représentaient un volume budgétaire de 255,4 M€ en 2023, en retrait de 2,3 % par rapport à 2022. L'exercice 2024 devrait être assez étal en approche macro, mais avec une certaine hétérogénéité selon les politiques.

Le bloc éducation, construction et environnement reste prépondérant. Il a évolué de 111,7 M€ en 2015 à 162,7 M€ en 2023. Il devrait représenter près de 168 M€ en 2024. A l'intérieur, les dépenses allouées aux collèges sont passées de 44,2 M€ en 2015 à 68,4 M€ en 2023 et près de 69 M€ en 2024 (estimation) sous les effets du plan Charlemagne et plus récemment de la hausse des prix de certains produits (fluides, énergies...). Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement pour les services incendie (SDIS13 et BPPM) ont progressé de 57,6 M€ en 2015 à désormais 87 M€ en 2024.

Les dépenses en faveur de la vie locale ont été de près de 66,1 M€ en 2023 (64,7 M€ en 2015). Ces budgets permettent le soutien des associations dans différents secteurs (sport, culture, jeunesse, centres sociaux...), mais aussi le déploiement de la politique du logement et de la ville en fonctionnement.

Enfin, la rubrique aménagement, réseau et développement local, depuis les transferts de compétences opérés en 2017, mobilise en moyenne un budget annuel de 25 à 29 M€ (26,6 M€ en 2023). Les politiques les plus significatives en matière budgétaire sont l'entretien du réseau routier et des ports (12,8 M€ en 2023), l'agriculture (5,7 M€) et le tourisme (4 M€).

- les dépenses financières

Le poids de cette rubrique est en croissance régulière, emportée par les effets de la péréquation et de la hausse des frais financiers. Les dépenses de ce secteur étaient de 55,7 M€ en 2015. En 2023, elles ont atteint 173,1 M€. L'exercice 2024 devrait conduire à une dépense évaluée à 186,8 M€. Cette rubrique se compose essentiellement de trois catégories de dépenses.

En premier lieu, les compétences transférées à la Métropole et à la Région à compter de 2017 (transports, routes, FSL, FAJ, CSD de Fontainieu, déchets) ont représenté pour 42,6 M€ en 2023, après un pic à 55,7 M€ la première année. Les sommes à acquitter en 2024 sont évaluées à 44,8 M€. Compte tenu de la finalisation de la dernière phase de transfert des routes à la métropole Aix-Marseille-Provence, à compter de 2025, les compensations à verser devraient être proche de 49 M€.

Un deuxième poste représente une part importante des dépenses financières. Il s'agit des atténuations de recettes, c'est-à-dire pour l'essentiel la contribution du Département aux fonds de péréquation des DMTO et de la CVAE. Cette fraction des dépenses évolue de 34,7 M€ en 2015 à 76,6 M€ en 2023. Cette variation trouve sa source dans deux phénomènes cumulatifs : la mise en

place et les réformes successives des fonds de péréquation qui génèrent *de facto* une ponction croissante sur les ressources ; la bonne tenue du produit des DMTO et de la CVAE certaines années qui est venue élargir l'assiette de calcul de la péréquation. A compter de 2023, le fonds relatif à la CVAE a été intégré à la réforme fiscale de celle-ci au sein de la TVA. Le volume attendu pour 2024 est estimé à 70,9 M€, en réduction compte tenu de la baisse du produit des DMTO en 2023.

La charge de la dette en fonctionnement (intérêts et frais financiers divers) a évolué de l'ordre de 18 M€ en 2022 à plus de 35 M€ en 2023. Sous l'effet de la continuation de la hausse des taux amorcée dès 2022 et de l'accroissement de l'encours de dette, le Département s'attend à assumer une charge proche de 50 M€ en 2024.

Pour mémoire, les dépenses nouvelles imposées par l'Etat au seul titre de 2024 dans le domaine des solidarités et des ressources humaines sont estimées à près de 31 M€, soit plus de 54 % de la variation 2023-2024 attendue. Au niveau des dépenses sociales, il s'agit de la revalorisation du RSA, en partie absorbée par la baisse du nombre de bénéficiaires, de l'extension du Ségur, de la hausse du tarif plancher des allocations APA et PCH. En matière de personnel, on peut citer la hausse du SMIC et l'attribution de cinq points d'indice supplémentaires aux agents de la fonction publique. A ces dépenses de l'ordre de 31 M€, il peut être ajouté l'effet « année pleine » des mesures étatiques 2023 (+1,5 % du point d'indice au 01/07/2023, variation des grilles indiciaires, prise en charge des transports...) et la continuation de l'augmentation des prix des services et matières premières.

Concernant la pluriannualité en fonctionnement, après le BP 2024, le stock d'autorisations d'engagement (AE) s'élevait à 218,1 M€. Compte tenu de toutes les opérations des décisions modificatives (DM), notamment la clôture des AE achevées, le stock s'élève à 169,8 M€ à octobre 2024. Le reste à financer représente 76,6 M€, soit 45,1 % du stock total.

Pour clôturer le chapitre de la section de fonctionnement, on constate, comme il apparaît à la lecture du graphique présenté en introduction du II-1, que sur la période 2015 – 2023 la moyenne annuelle de l'épargne brute (hors cessions) du Département s'est élevée à près de 280 M€ ; en baisse la dernière année. Plusieurs phases peuvent être distinguées. Entre 2015 et 2019, malgré une baisse, la moyenne annuelle se maintient à environ 300 M€. L'exercice 2020 enregistre un effondrement notable en raison de la crise sanitaire (retrait des recettes et aggravation des charges). Puis en 2021 et 2022, l'épargne est portée par une dynamique des ressources, majoritairement de fiscalité indirecte, supérieure à celle des charges, conduisant à une moyenne pour ces deux années de presque 360 M€. En 2023, la tendance s'inverse et l'épargne brute régresse à 209 M€ ; le point le plus bas depuis 2015 hormis 2020. Elle demeure cependant supérieure à la moyenne de la strate (102 € par habitant pour les Bouches-du-Rhône contre 91 €), cette dernière baissant davantage. L'épargne 2024 pourrait osciller entre 115 M€ et 170 M€. Une réduction qui se retrouvera chez l'ensemble des Départements.

Après un taux d'épargne de 14,7 % en 2022, le taux 2023 ressort à plus de 8,2 % (- 44,4 %). Il est susceptible de continuer sa régression en 2024. La DGFIP précise dans ses études que la moyenne de la strate pour 2023 était de 8,5 % et de 10,3 % pour la moyenne nationale. Cela correspond respectivement à une baisse de l'épargne des départements de 47,7 % et 38,8 % par rapport à 2022, le département des Bouches-du-Rhône se situant ainsi dans la tendance.

L'épargne nette suit la même courbe que l'épargne brute ; elle est estimée à 50 M€ en 2024 (116,3 M€ en 2023 et 57 € par habitant face à 38 €) [hors cessions d'actifs]. Le remboursement du

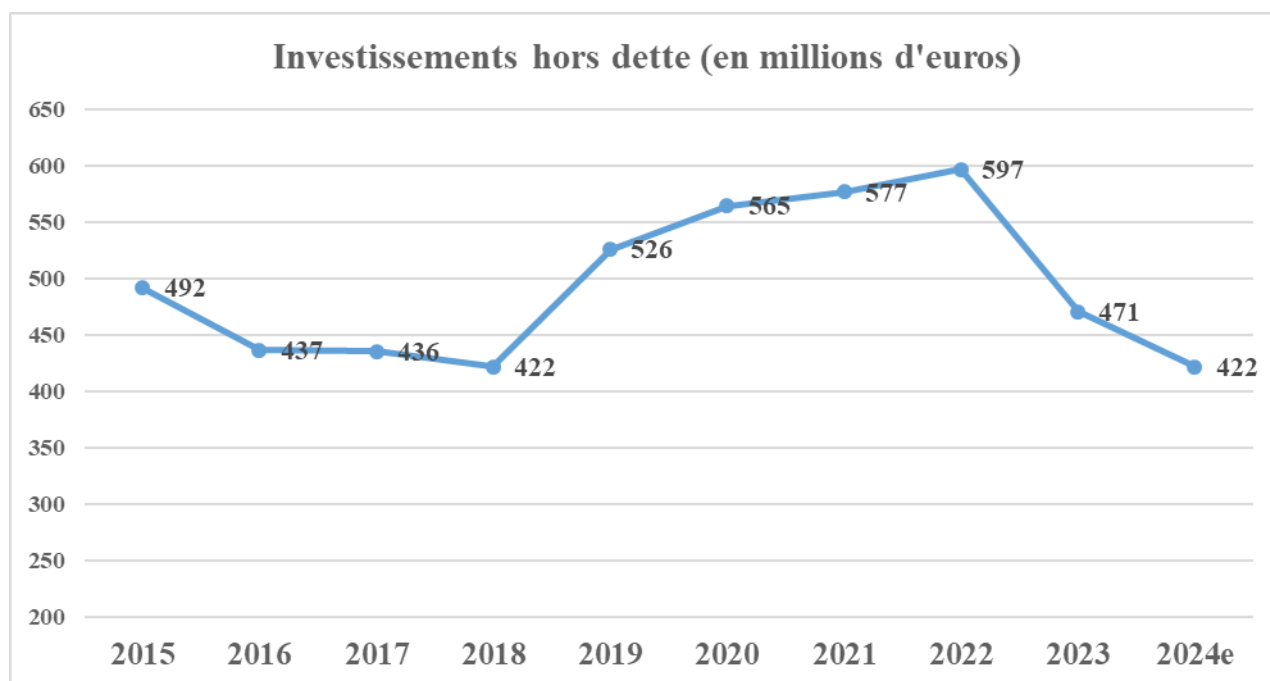
capital de la dette a mobilisé en moyenne 65 M€ sur la période 2015 – 2023, dont un effet exceptionnel en 2021 lié au reversement de l’avance Covid-19 de plus de 20 M€. La charge est évaluée à près de 114 M€ en 2024. En 2023, toujours sur la base des statistiques DGFIP, le Département se situait plus favorablement que la moyenne de la strate pour le ratio d’épargne nette. A savoir, 4,6 % pour les Bouches-du-Rhône contre 3,5 % pour la strate de comparaison.

2 – La dynamique de l’investissement

Sur la période 2015 – 2023, le Département a investi en moyenne annuelle plus de 502 M€ dans ses projets structurants. Notamment entre 2019 et 2022, près de 2 300 M€ (566 M€ en moyenne) ont été exécutés au bénéfice des différentes politiques d’investissement. Un point haut a été atteint en 2022 avec 597 M€ avant un retour à un volume inférieur, de 471 M€, en 2023. Cela représente une dépense par habitant de 230 € pour une moyenne nationale de la strate de 194 €. L’exécution 2024 est évaluée dans une fourchette de 422 à 511 M€.

Le taux d’exécution du budget 2023 s’est chiffré à 88,4 %, très proche de celui de 2022 (88,3 %). Il devrait être un peu plus en retrait cette année 2024 (entre 75 et 87 %). La part des dépenses d’équipement directs aura été de 43,7 % et celle relative aux subventions d’équipement versées de 55,6 %.

Structurellement, les plus importants investissements concernent les domaines « Aménagement et développement local », avec le plan mobilité et l’aide aux communes notamment, et « Enseignement », qui porte le déploiement du plan Charlemagne.



Dépenses d'investissement - hors dette

Libellés	2021	2022	2023	2024e	Structure	Var. 2023-2024 (%)	Var. 2023-2024
1 - Equipements directs	210 600	268 360	205 591	234 740	55,6%	14,2%	29 149
2 - Subventions versées	365 503	328 513	261 916	180 985	42,9%	-30,9%	- 80 931
3 - Autres opérations	536	151	3 259	6 317	1,5%	93,8%	3 058
Total	576 638	597 023	470 766	422 042	100,0%	-10,4%	- 48 725

En milliers d'euros

Dépenses d'investissement - hors dette

Libellés	2021	2022	2023	2024e	Structure	Var. 2023-2024 (%)	Var. 2023-2024
1 - Moyens généraux	52 622	105 239	58 473	81 870	19,4%	40,0%	23 397
2 - Aménagement et développement local	403 797	353 398	282 327	212 521	50,4%	-24,7%	- 69 806
3 - Enseignement	97 730	115 205	101 543	102 497	24,3%	0,9%	953
4 - Environnement et sécurité	12 274	15 726	18 757	16 795	4,0%	-10,5%	- 1 962
5 - Cadre de vie	4 226	3 662	4 043	4 459	1,1%	10,3%	415
6 - Solidarité	5 990	3 794	5 623	3 901	0,9%	-30,6%	- 1 722
Total	576 638	597 023	470 766	422 042	100,0%	-10,4%	- 48 725

En milliers d'euros

Concernant la pluriannualité en investissement, après le BP 2024, l'encours des autorisations de programme (AP) s'élevait à 6 929,2 M€. Il a été modifié au cours de l'exercice 2024 lors des différentes décisions modificatives. Ainsi, toutes opérations incluses (dont opérations de clôture), le stock des AP actives s'affiche à de 6 586,9 M€ fin octobre, dont 2 061 M€ restant à financer (soit 31,3 % du stock) sur les années à venir.

En matière de ressources d'investissement hors dette, le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) demeure la recette prépondérante de la section d'investissement. Ce reversement est adossé aux investissements directs exécutés en n-1 et validés par les services préfectoraux sur la base d'une réglementation très précise quant à l'éligibilité des dépenses. L'exercice 2023 était particulièrement élevé compte tenu du remboursement de TVA lié à l'opération Pixelia. La dotation d'équipement des collèges (DDEC) est en général le deuxième poste de la rubrique. Son montant n'évolue plus depuis la réforme et le gel de cette allocation de financement de l'investissement dans les collèges. On peut noter la montée en puissance des recettes de la dotation de soutien à l'investissement des Départements (DSID – ex-dotation générale d'équipement [DGE]). Elle est destinée à financer les projets dont la mise en œuvre a pour objectif la solidarité entre les différents territoires d'un même département, ou entre les différents départements d'une même région. Sa croissance est liée à la montée en puissance au sein du Département des projets éligibles au dispositif (pistes cyclables, solarisation des toitures des collèges, accueil d'une pouponnière...) et à l'effort de l'Etat qui a ouvert des enveloppes exceptionnelles au titre de la transition écologique ou de la rénovation du patrimoine. Le Département est aussi bénéficiaire de diverses subventions et participations, en particulier au titre de ses relations avec les communes et intercommunalités dans le cadre des aménagements routiers. Enfin, les cessions d'actifs sont signalées pour mémoire⁹ ; leur rythme est

9 Les cessions d'actifs sont considérées comme des recettes d'investissement lors de la prévision budgétaire (BP/DM), mais comptabilisées en section de fonctionnement lors de l'exécution comptable. Enfin, des écritures d'ordre budgétaire et non budgétaire spécifiques permettent de constater la plus ou moins-value de cession en investissement. Selon les travaux et retraitements réalisés sur les comptes par les différentes instances publiques ou privées (DGCL, DGFIP, RCF, association DF...), cette recette peut donc se retrouver affectée en section de fonctionnement ou d'investissement.

conditionné par les opportunités de marché dès lors que le Département a considéré qu'il convenait de se défaire d'un bien immobilier.

Recettes d'investissement - hors dette

Libellés	2021	2022	2023	2024e	Structure	Var. 2023-2024 (%)	Var. 2023-2024
FCTVA	25 654	28 808	37 621	24 646	60,3%	-34,5%	- 12 974
DDEC	7 919	7 919	7 919	7 919	19,4%	0,0%	-
DSID	396	2 185	2 851	3 400	8,3%	19,3%	549
Subventions reçues	6 275	7 648	3 765	3 400	8,3%	-9,7%	- 365
Autres recettes	906	1 375	2 559	1 500	3,7%	-41,4%	- 1 059
Total	41 150	47 934	54 715	40 866	100,0%	-25,3%	- 13 849
<i>Cessions (pour information)</i>	<i>9 114</i>	<i>2 121</i>	<i>5 048</i>	<i>3 800</i>	<i>9,3%</i>	<i>-24,7%</i>	<i>- 1 248</i>

En milliers d'euros - hors cessions

3 – Les marges de manœuvre

Les réformes successives en matière de fiscalité, la dernière touche étant intervenue en 2021 avec le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties au secteur communal, ont conduit à la disparition quasi intégrale du pouvoir de taux des départements. La seule marge de manœuvre en la matière réside dans la fixation du taux de droit commun des DMTO et de celui de la taxe d'aménagement. Comme presque tous les départements, le taux pratiqué dans les Bouches-du-Rhône pour les DMTO est de 4,5 %, soit le taux plafond autorisé par les textes. En 2023, seuls trois départements avaient un taux inférieur au taux plafond avec un tarif de 3,8 % (Morbihan, Indre et Mayotte). Concernant la TA, il s'agit d'une recette relativement faible qui ne permet pas de générer des ressources suffisantes face aux enjeux de la collectivité. D'autant plus que le produit est affecté à des politiques précises (espaces naturels sensibles et CAUE).

Ainsi, en dehors de l'emprunt et de l'éventuelle dynamique naturelle des recettes courantes, les seuls moyens d'action du Département se résument en la maîtrise des charges et des investissements.

En 2023, les emprunts levés ont été de 242,2 M€ (218,2 M€ en 2022). Avec des remboursements de 92,9 M€, la dette progresse de 149,3 M€. Fin 2023, l'encours de dette du Département s'élevait à 1 933 M€ et la capacité de désendettement à 9,2 ans. Selon les chiffres de la DGFIP, la solvabilité 2023 ressort pour la moyenne nationale des départements à 4,2 ans (+64,2 %) et à 5,7 ans (+99,3 %) pour ceux de la strate. L'endettement par habitant représente 944 € (525 € pour les départements millionnaires au 31 décembre 2023).

Dans ses travaux sur la situation de la dette des départements à fin 2023, l'OFGL précise que si la moyenne de l'endettement par habitant s'établit à 488 €, les montants se répartissent sur une échelle allant de 0 € (un département) à 1 162 €. Une part de 25 % des départements a un encours inférieur à 306 €. A l'opposé du spectre, 25 % des départements ont un encours supérieur à 604 €. Avec la chute de l'épargne brute en 2023, le délai moyen de désendettement a fortement progressé (+1,6 an) et ce pour la quasi-totalité des départements. Quatre départements ont un délai de désendettement supérieur à 10 ans en 2023.

A fin 2023, le stock de dette se ventilait aussi de façon équilibrée entre bancaire (63 %) et obligataire (37 %), et entre taux fixe (55 %) et taux variable (45 %). Le Département disposait de cent-quarante-quatre contrats partagés entre vingt-et-un prêteurs ou placeurs, le principal étant la Banque postale (16,5 % de l'encours hors obligataire). La durée de vie moyenne de la dette

départementale était de neuf ans et dix mois fin 2023.

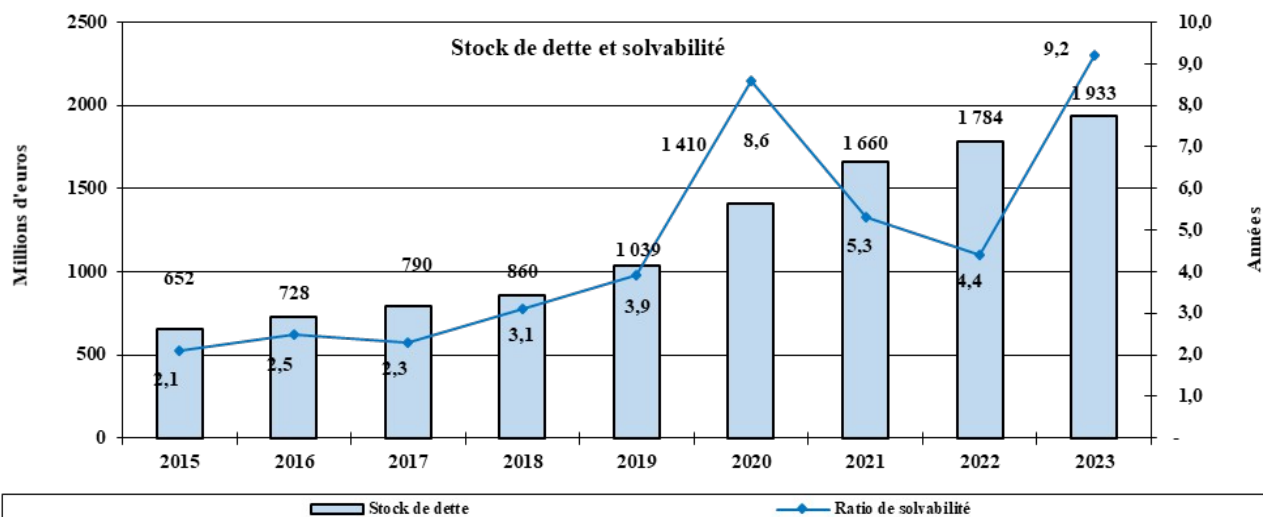
Par ailleurs, la revue annuelle de notation de Fitch Ratings s'est conclue le 27 juin 2024 par une publication de l'agence. Dans celle-ci, l'agence confirme la note AA- et considère la perspective à 2028 comme négative. Elle précise que la notation « reflète une capacité de désendettement du Département supérieure à 9 ans d'ici 2028 dans notre scénario de notation actualisé. Celui-ci repose à la fois sur un niveau de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) moins élevé, à la suite de la forte baisse de 2023, et la croissance attendue des dépenses sociales ».

Les recettes sont qualifiées de robustes (TSCA, TVA et TICPE notamment). En matière de dépenses, la place et la dynamique des dépenses sociales sont soulignées. Point à remarquer, l'agence précise que le Département a exercé un bon contrôle de ses dépenses de gestion. Les dépenses sont aussi qualifiées de rigides et difficiles à maîtriser au niveau local : allocations sociales, hébergement, ressources humaines. La marge de manœuvre se situant essentiellement en investissement.

Concernant la structure de la dette, l'analyse est très positive :

- peu de risques, la dette, étant à 55 % à taux fixe et classée positive à 100 % dans la grille Gissler (catégorie 1-A),
- une épargne qui couvre le service de la dette,
- un profil d'amortissement homogène (malgré la gestion d'emprunts obligataires *in fine*),
- des engagements hors bilan (garanties d'emprunt) élevés, mais qui concernent à 93 % le logement social,
- un accès à la liquidité satisfaisant et diversifié.

D'ici la fin de l'exercice 2024, avec une variation de dette estimée à +200 M€, l'encours pourrait avoisiner les 2,1 milliards d'euros, soit 1 043 € par habitant.



Source : travaux RCF (logiciel REGARDS).

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20241018-99375-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/10/2024
Date de réception préfecture : 22/10/2024

III – Les orientations budgétaires 2025 du Département

Après le spectaculaire regain de l'épargne enregistré en 2021 et 2022, le Département, parmi d'autres, a connu en 2023 un scénario bien différent et bien moins favorable. Entre hausse des charges subies, effort d'investissement et contraction des ressources, il est clair que l'exercice passé s'est avéré des plus compliqués.

De plus, si une certaine amélioration semble se dessiner en ce milieu d'année 2024 en matière de recettes, la dynamique des charges reste importante et l'exercice devrait se solder par une nouvelle régression de l'épargne départementale et de nouveau entamer la solvabilité du Département.

En préalable aux orientations 2025, il convient d'examiner les tendances régionales de l'économie à travers les diverses publications de l'Insee¹⁰ et de la Banque de France¹¹.

Selon les analyses de l'Insee, les résultats 2023 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont à l'aune de ceux de la Nation. L'activité économique se tasse, malgré une hausse, et le rythme de croissance est de plus en plus faible depuis la crise sanitaire. Le secteur de la construction est mal orienté. Il souffre particulièrement du niveau élevé des taux d'intérêt, qui pénalisent le pouvoir d'achat des ménages. La météo a été défavorable à la production agricole. Enfin, la fréquentation touristique des hébergements marchands est à la peine, malgré un nombre de voyageurs aériens et maritimes en hausse. L'emploi n'est guère plus favorable, avec un net ralentissement. Le taux de chômage, quant à lui, connaît une faible progression. Le nombre de demandeurs d'emploi se stabilise après des mois de baisse. Les bénéficiaires du RSA sont un peu moins nombreux, mais les défaillances d'entreprises sont de nouveau en hausse.

Au 1^{er} trimestre 2024, l'activité de la région progresse de 0,3 % par rapport à la même période de 2023. La tendance est comparable à celle observée en France (hors Mayotte). Les premières données disponibles du mois d'avril indiquent une légère reprise (+0,6 % pour la région sur un an et +1 % au niveau national).

L'activité dans le bâtiment est toujours en retrait et ce depuis un an avec une aggravation au 1^{er} trimestre de l'année (- 3,7 % par rapport à un an auparavant). Ceci à contre-courant du niveau national (+0,6 %). L'immobilier est lui aussi toujours en baisse (- 3,9 %). Les mises en chantier ont été de près de 4 500 ce trimestre, contre 6 900 il y a un an (- 34 %). Dans les Bouches-du-Rhône, les mises en chantier reculent de 29 % sur un an. *A contrario*, le nombre de permis de construire délivrés continue sa hausse (+9,1 %) après plusieurs trimestres de régression. L'industrie régionale, dans ses différentes composantes, est bien orientée et progresse à un rythme de 2 % au 1^{er} trimestre après une croissance de 1,7 % au trimestre précédent. La fréquentation hôtelière accuse une nette hausse en ce début d'année (+4,3 %), principalement grâce à la forte progression des touristes étrangers (+16,8 %). Mais les Bouches-du-Rhône n'en profitent pas puisqu'il est constaté une stagnation de la fréquentation.

Selon les travaux de la Banque de France, l'activité de l'économie régionale progresse au mois de juin dans l'ensemble des secteurs. Du côté de la construction, l'inquiétude domine en raison de la faiblesse des commandes et l'absence de visibilité. En dehors du secteur des travaux publics, très

10 Insee « Conjoncture Provence-Alpes-Côte d'Azur » – juin et juillet 2024 – n°49 et n°50.

11 Banque de France « Tendances régionales » - juin 2024 – période de collecte du 26 juin au 5 juillet 2024 sur un échantillon de près de 8 500 entreprises et établissements.

concurrentiel et donc affecté par des baisses, les prix sont restés relativement stables. Les perspectives sont jugées favorables à court terme par les entrepreneurs.

L'emploi salarié observé par l'Insee progresse de 0,3 % par rapport au trimestre précédent et de 0,9 % sur un an. La région enregistre 2 020 000 emplois salariés (+7 000 en un trimestre). La dynamique de l'emploi enregistrée par l'Insee dans les Bouches-du-Rhône s'élève à 0,4 % (+3 370 emplois). A noter une progression de l'intérim dans le département de 1,3 %. Le taux de chômage reste stable pour tous les départements (variations de -0,1 % à +0 %) et représente 8,1 % de la population active de la région, contre 7,5 % au niveau national (hors Mayotte). Dans les Bouches-du-Rhône, le taux de chômage s'affiche à 8,7 % au 1^{er} trimestre (+0,1 % sur un an) et 185 880 personnes sont inscrites comme demandeurs d'emploi au 2^{ème} trimestre (- 0,1 % sur un an). La tendance est cependant à la hausse pour les jeunes (+2 % sur un an), à l'opposé des 50 ans et plus (- 1,9 %).

Depuis 2022, le nombre de défaillances d'entreprises dans la région ne cesse de croître. Sur un an, 6 200 défaillances d'entreprises ont été comptabilisées, contre 4 800 lors de la période précédente, et concernent tous les secteurs et tous les départements.

Le contexte économique international reste incertain, avec une zone euro qui plus est moins bien armée. Le système d'échanges a du mal à se relever de la crise sanitaire et de la phase inflationniste entretenue par des conflits ouverts ou en devenir. La France n'échappe pas à ces tensions et se trouve aujourd'hui dans une situation économique, sociale et politique complexe. Le retour à un déficit public plus en lien avec les règles de l'Union européenne est une contrainte qui va peser sur l'Etat français dans les années à venir. Pour les collectivités locales cela signifie très probablement une baisse des participations règlementaires de l'Etat, de nouveaux renoncements et par conséquent transferts en matière de charges et l'insertion dans un programme de réduction des dépenses délétère.

Si la ligne de conduite du Département de développement des politiques publiques, de soutien aux populations les plus fragiles et d'investissement demeure intangible sur le fond, la pression en matière de finances publiques, surtout conjoncturelle, le conduit parfois à réviser volume ou temporalité dans l'attente de temps meilleurs.

1 – La situation des ressources

En fonctionnement, les recettes du budget primitif (BP) 2025 à venir sont évaluées à 2 657 M€. Elles seraient ainsi quasiment en stagnation par rapport au BP 2024 qui était de 2 662 M€, mais dont l'exécution devrait s'avérer plus faible. Structurellement, la fiscalité indirecte l'emporte largement (69 %) face aux rubriques des concours de l'Etat et de la CNSA (23 %) et de la fiscalité directe (4 %). Le solde est essentiellement en lien avec les activités de solidarité.

La fiscalité indirecte, avec près de 1 832 M€, devrait être en croissance de l'ordre de seulement 7 M€ de BP à BP (+0,4 %).

Le poste le plus important de cette rubrique est représenté par la fraction de TVA reçue en compensation de la perte de la TFPB et de la CVAE ; il y a donc deux sujets distincts. La TVA, qui remplace la TFPB depuis 2021 et la CVAE depuis 2023, s'est élevée à près de 597 M€ en 2023. En 2021, la TVA de substitution à la TFPB s'est révélée peu dynamique (moins de 1 %) avant d'atteindre en 2022 une progression proche des 10 %. Pour 2023, la TVA compensatoire de la TFPB

et de la CVAE a apporté un supplément de 26 M€ (+4,5 %).

Libellés	2019	2020	2021	2022	2023
TFPB puis <u>TVA à compter de 2021</u>	391 352,5	401 666,8	404 367,6	443 107,5	451 129,9
		2,6%	0,7%	9,6%	1,8%
		10 314,3	2 700,7	38 739,9	8 022,4
CVAE puis <u>TVA à compter de 2023</u>	132 457,1	131 976,4	136 334,5	127 901,2	145 604,7
		-0,4%	3,3%	-6,2%	13,8%
		- 480,8	4 358,1	- 8 433,3	17 703,5
Total des ressources comparées	523 809,7	533 643,2	540 702,1	571 008,7	596 734,6
		1,9%	1,3%	5,6%	4,5%
		9 833,5	7 058,9	30 306,6	25 725,9

Toutefois si l'on compare le produit que le Département aurait reçu sous forme de TFPB et CVAE entre 2021 et 2023 sans réforme, à la TVA effectivement encaissée, le constat est plus nuancé. En effet, si le bilan reste positif à cette heure (gain de 6,3 M€ en 3 ans, soit une moyenne de 2,1 M€ l'an), il est négatif de 7,7 M€ pour la TFPB, compte tenu de la dynamique observée ces dernières années, et positif de 14 M€ pour la CVAE. Ce déséquilibre devrait perdurer en 2024. De plus, le Département est dans l'attente de la notification n°2 de la TVA qui devrait intervenir d'ici fin octobre et supposée défavorable ; à noter aussi qu'une régularisation définitive interviendra début 2025 arrêtant définitivement le produit 2024. Ainsi, malgré certains travers (ressource volatile, limitation de la dynamique par les modes de calcul étatiques, régularisations négatives), la TVA a pour l'instant apporté une certaine plus-value au budget départemental. Pour 2025, le produit est à ce stade évalué à 636 M€. Cette donnée sera actualisée pour le vote prévu en décembre à l'aide de la notification de l'automne susvisée et des éléments de loi de finances initiale 2025 lorsqu'ils seront disponibles.

Le produit 2024 des DMTO est évalué à 410 / 442 M€, contre un produit 2021 de 589,1 M€ (en croissance de 30,8 %), 2022 de 613,2 M€ (+4,1 %) et 2023 de 479 M€ (- 22 %). En juillet, les recettes collectées ce mois-là se sont redressées de 9,2 % comparativement à juillet 2023. Progression qui ne s'est pas confirmée en août. Elles accusent ainsi un retard de près de 21 % sur les huit premiers mois de l'année. Les produits du dernier semestre sont en général parmi les plus élevés de l'année et le Département estime que la situation définitive de l'exercice, le marché étant en passe de redevenir positif, devrait se limiter à une baisse de produit inférieure à 10 %. Le projet de budget 2025 est proposé à 480 M€ de produit (+9 % au regard de l'exécution 2024), constatant un retour à la croissance.

milliers d'euros		Comptes administratifs										
Libellés	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	BP 2024	Tendance 2024	
DMTO	315 534,0	340 746,2	405 307,9	433 007,6	460 426,4	450 538,7	589 085,6	613 211,6	478 591,3	510 000,0	442 000,0	
		21,9%	8,0%	18,9%	6,8%	6,3%	-2,1%	30,8%	4,1%	-22,0%	6,6%	-7,6%
			25 212,2	64 561,7	27 699,7	27 418,8	- 9 887,7	138 546,9	24 126,0	- 134 620,3	31 408,7	- 36 591,3

au 31/08/2024, la tendance des huit premiers mois 2024 est de -21 %.

Les recettes de TICPE sont reconduites à 371 M€. Elles ont essentiellement vocation à compenser le transfert des allocations RMI/RSA aux départements et ne sont donc que peu évolutives. La TSCA, dynamique *a contrario* des DMTO, devrait atteindre les 290 M€ en exécution 2024. Le budget 2025 est évalué à 304 M€. Les autres postes (TDCFE, TA, TDATS) génèrent un budget de presque 42 M€, traduisant la reconduction de la situation 2024.

Les impôts directs sont estimés à près de 106 M€ et sont depuis 2023 très peu évolutifs. En effet,

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20241018-99375-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/10/2024
Date de réception préfecture : 22/10/2024

avec la suppression de la CVAE en 2023, la rubrique est à présent composée de seulement deux ressources. La première est la résultante d'une précédente réforme fiscale qui a notamment consisté à faire glisser une partie de l'assiette de CVAE des départements aux régions. Depuis lors, compte tenu du transfert concomitant de la compétence transports, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur reverse chaque année une somme de 95,6 M€ au département des Bouches-du-Rhône représentative de la CVAE perdue à l'époque, nette des flux liés aux « dépenses / recettes » de la politique transports. Cette recette n'est pas indexée et demeure donc figée depuis l'origine. La seconde part du poste fiscalité directe est représentée par l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). Il s'agit d'un budget de l'ordre de 10 M€ à la lecture des notifications pour 2024 (6,7 M€ en 2015 à 10,2 M€ attendus en 2024). Ceci sous réserve des projets en matière d'impôts de production.

Concernant les concours de l'Etat et de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), ceux-ci sont estimés à environ 600 M€. Ils devraient se stabiliser ou reprendre un cycle de régression après les suppléments alloués entre 2022 et 2024 avec la réforme du « Ségur de la santé » et de « l'avenant 43 » (598,1 M€ au BP 2024). Certains ajustements liés à des notifications 2024 modifient aussi les bases de comparaison. Les participations de l'Etat et de l'Europe, seraient de l'ordre de 432 M€, soit plus de 70 % de la rubrique. Malgré son érosion régulière, la DGF demeure la dotation la plus importante du budget. Elle est estimée à 293,1 M€ dans l'attente de précisions des services de l'Etat (294,1 M€ de notifié en 2024). Les principaux autres concours de l'Etat sont en général gelés (FNGIR [38 M€], DGD [12 M€]). La DCRTP (39,2 M€) est désormais évaluée à la baisse. L'attribution de péréquation des DMTO périlite régulièrement pour les Bouches-du-Rhône. Concernant cette dernière, elle est de nouveau estimée en baisse en 2025. Son produit est très aléatoire car conditionné à la situation de nombreux critères physiques et financiers de tous les Départements (2021 : 6,5 M€ ; 2022 : 23,2 M€ ; 2023 : 16,5 M€ ; 2024 : 10,2 M€). La dotation de compensation péréquée (DCP) devrait représenter près de 24 M€ (23,7 M€ de notifié en 2024) et le fonds de mobilisation départemental pour l'insertion plus de 10 M€ (12,6 M€ en 2023, le produit 2024 n'étant pas encore disponible). Les allocations compensatrices de fiscalité directe sont chiffrées à 9,7 M€ comme en 2024.

Pour la partie CNSA, le budget est évalué à près de 170 M€ chiffre proche de l'exécution attendue pour 2024.

Les autres recettes de fonctionnement ont été prévues à ce stade à un peu plus de 113 M€, en nette baisse (- 16 % / - 21 M€). Le secteur de la solidarité représente 72 % de ce budget, contre 80 % l'an dernier. Cette part est estimée à hauteur de 82 M€ et est en baisse de plus de 24 M€. C'est la conséquence d'une évolution dans les modes de gestion de la PCH (passage du CESU à la télégestion) et de l'hébergement des personnes âgées (le Département ne faisant plus l'avance). Les autres rubriques sont en progression. Les autres postes majeurs sont : les recouvrements sur ressources humaines (plus de 7 M€), les produits des participations (environ 10 M€), la participation des familles à la restauration scolaire (près de 5 M€), les loyers et redevances perçus (environ 4 M€).

Recettes de fonctionnement

Libellés	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Var. 2023-2024 (BP)	structure BP 2024	BP 2025	Var. 2024-2025 (BP)	structure BP 2025
1 - Fiscalité directe	234 615	104 615	104 615	0,0%	3,9%	106 115	1,4%	4,0%
2 - Fiscalité Indirecte	1 602 810	1 827 886	1 825 600	-0,1%	68,6%	1 832 200	0,4%	68,9%
3 - Concours Etat - CNSA	555 672	583 496	598 134	2,5%	22,5%	605 893	1,3%	22,8%
4 - Autres recettes	118 186	137 144	134 017	-2,3%	5,0%	113 210	-15,5%	4,3%
Total général	2 511 283	2 653 141	2 662 365	0,3%	100,0%	2 657 417	-0,2%	100,0%

approche comptable - milliers d'euros

En investissement, les recettes du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et les cessions sont les deux postes qui influent significativement sur le volume annuel espéré. Le FCTVA est lié aux investissements éligibles réalisés en n-1. En 2023, l'investissement exceptionnel sur Pixelia avait généré une recette importante. En 2025, la recette de FCTVA devrait s'accroître compte tenu de l'exécution programmée en 2024 et de la prise en compte des travaux finalisés au titre de la cité scolaire internationale. Le programme des cessions, quant à lui, suit son cours. Il reste très difficile à concrétiser et des écarts importants peuvent apparaître entre prospective et effectivité de vente. Le meilleur ratio récent étant celui de 2021 avec une prévision exécutée à 89 % (6,1 M€).

Recettes d'investissement (hors dette)

Libellés	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Var. 2023-2024 (BP)	structure BP 2024	BP 2025	Var. 2024-2025 (BP)	structure BP 2025
FCTVA	24 000	40 600	29 975	-26,2%	54,3%	32 800	9,4%	49,3%
DDEC	7 919	7 919	7 919	0,0%	14,3%	7 919	0,0%	11,9%
DSID	1 800	1 500	2 500	66,7%	4,5%	1 100	-56,0%	1,7%
Subventions reçues	6 670	9 896	4 234	-57,2%	7,7%	3 455	-18,4%	5,2%
Cessions	4 073	13 230	9 237	-30,2%	16,7%	20 510	122,0%	30,8%
Autres recettes	921	1 147	1 355	18,1%	2,5%	768	-43,3%	1,2%
Total	45 383	74 292	55 220	-25,7%	100,0%	66 552	20,5%	100,0%
<i>cessions effectives</i>	<i>2 121</i>	<i>5 048</i>	<i>3 800</i>	<i>-24,7%</i>	<i>6,9%</i>	<i>nc</i>	<i>nc</i>	<i>nc</i>
<i>taux de réalisation des cessions</i>	<i>52,1%</i>	<i>38,2%</i>	<i>41,1%</i>			<i>nc</i>	<i>nc</i>	<i>nc</i>

approche comptable - milliers d'euros

2 – La situation des dépenses

Les dépenses de fonctionnement 2025 sont estimées à près de 2 564 M€. Cela représente une progression de l'ordre de 41 M€ et 1,6 %, toutes charges incluses. Après +4,1 % en 2023 et +3,9 % en 2024, cette relative maîtrise doit permettre une modération du recul de l'épargne. Les hausses majeures se situeraient dans les secteurs de la solidarité (+16 M€), des ressources humaines (11,3 M€) et des frais financiers (+8,4 M€).

Dans le domaine des solidarités (près de 1 578 M€) le besoin supplémentaire pour 2025 est estimé à environ 16 M€ (+1,1 %). Variation qu'il conviendra de caractériser eu égard à un changement de méthode de gestion de certaines prestations et à la relative progression du RSA. Comme en 2024, les politiques sociales absorberaient quasiment 62 % du budget de fonctionnement.

Les politiques d'insertion (hors plan pauvreté) mobiliseront près de 500 M€ (stabilité de BP à BP), avec une estimation des dépenses d'allocation de 455 M€ (- 5 M€). Après une nette détérioration courant 2020, le nombre des bénéficiaires du RSA tend à baisser régulièrement sur les exercices 2021 à 2024. A fin août il était de 61 230, soit près de 10 000 de moins qu'en fin 2021. La dépense d'allocation 2024 est évaluée dans une fourchette de 440 à 450 M€. Le chiffreage 2025 doit encore être affiné sur la base des résultats attendus en fin d'année 2024. Le budget de 455 M€ combine une hausse de la valeur de l'allocation à une baisse du nombre de bénéficiaires. Les autres postes

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20241018-99375-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/10/2024
Date de réception préfecture : 22/10/2024

connexes aux allocations d'insertion sont en général en reconduction. Pour accompagner les allocataires, un budget de 30 M€ serait nécessaire (+2,8 M€). Il doit permettre entre autres d'élargir l'offre d'insertion suite à la mise en place du RSA rénové.

La rubrique relative aux personnes en situation de handicap dépassera les 400 M€ (+1,1 %). Sous l'effet de la réforme des tarifs, de la revalorisation de la branche à domicile et de l'accroissement du nombre de bénéficiaires, toutes les prestations ont augmenté ces dernières années. En 2025, avec le changement du mode de gestion de la PCH (passage du CESU à la télégestion), la croissance doit être appréhendée par comparaison avec celle des recettes. Ainsi, la PCH, dont le budget initial élargi était de 158,9 M€ en 2024, devrait se limiter à 150 M€ cette année (soit - 8,9 M€). Mais, parallèlement, les recettes liées passent de 13,5 M€ à seulement 2,5 M€ (- 11 M€). La croissance effective de la PCH, sous réserve des chevauchements d'exercices, est alors de 1,4 %. L'hébergement (216 M€) est en progression de plus de 14 M€ (environ +7 %). Les autres postes (transport, aide au maintien au domicile...) représentent près de 35 M€ et seraient en reconduction.

Dans le domaine des personnes âgées, le budget est évalué à 337 M€ (- 3,6 % / - 12 M€). Comme précédemment, la baisse est consécutive à une évolution dans la gestion ; ici dans l'hébergement des personnes âgées. Cette partie du financement passe de 114,2 M€ en 2024 à 86 M€, soit - 28,2 M€. Mais, là aussi, les recettes régressent de 55,5 M€ à 28,5 M€ (- 27 M€). La prestation APA (211 M€ ; +6,8 %) reste la rubrique majeure au sein de cette politique. Sa croissance, de 5,6 % au budget 2024, est cette année encore d'actualité (+13 M€) (coûts et effectif). Le budget lié à la loi adaptation de la société au vieillissement (forfait autonomie et actions de prévention) est porté à 6 M€ (+2,3 M€). Il tient compte du succès du dispositif qui est par ailleurs financé par la CNSA.

Les secteurs PMI, enfance et santé représentent un budget de plus de 323 M€, en progression de 10 % (+29 M€). Notamment, les strictes politiques de l'enfance seraient en croissance de 10,4 % essentiellement sur le sujet de l'hébergement. Ce secteur en hyper inflation au niveau national en 2023 (+11,8 %), continue sur sa lancée en 2024 avec une perspective de hausse d'au moins 4,5 % pour les Bouches-du-Rhône pour cette activité. L'exercice 2025, avec 227 M€ (+13 % de BP à BP), doit se comparer à l'activité 2024 qui s'avère déjà très supérieure aux prévisions initiales (ajout de l'ordre de 20 M€ en cours d'exercice). La variation entre la consommation estimée de 2024 et le BP 2025 serait de +5 %. Le secteur de la santé mobilise un peu moins de 10 M€.

Au sein des autres politiques publiques (267 M€ ; 1,8 % / +5 M€), le Département continuera à soutenir le monde associatif et à développer ses plans d'actions comme le plan Charlemagne. Ceci en tenant compte de la nécessité de contenir les dépenses pour éviter une dérive financière ; les budgets sont par conséquent ajustés. Ainsi, en matière d'environnement et de sécurité (102 M€), une hausse de près de 2 M€ (+1,9 %) est destinée en particulier à soutenir les interventions du SDIS 13. En éducation (69 M€), une nouvelle croissance de près de 3 M€ doit permettre de faire face aux problématiques de fonctionnement des collèges. De même, dans les domaines de la vie locale et de l'aménagement (96 M€), 1 M€ supplémentaire est destiné à l'accroissement de certaines interventions.

Concernant les moyens généraux de la collectivité, ceux-ci sont estimés à près de 535 M€, soit +2,1 % (+11 M€). L'essentiel de la hausse provient du poste ressources humaines.

Les charges de personnel (hors assistants familiaux) sont estimées à 451,3 M€ pour 2025, en hausse de 2,6 % par rapport au BP 2024 (+11,3 M€). Elles intègrent les dépenses nécessaires à la gestion de près de 7 328 titulaires et contractuels permanents (données au 1^{er} janvier 2024), ainsi que celles

relatives aux indemnités des élus départementaux.

Les principales caractéristiques des agents affectés sur emplois permanents sont les suivantes :

- catégorie A : 29 %,
- catégorie B : 15,5 %,
- catégorie C : 55,5 %.

Les effectifs relèvent principalement des filières technique (43,8 %), administrative (35,9 %) et sociale / médico-sociale (18,1 %). Toutes filières confondues, la Collectivité compte 63 % de femmes et 37 % d'hommes. Les agents sont à 94 % à temps complet et 5,5 % d'entre eux à temps partiel. L'âge moyen progresse d'une année pour se situer à 49 ans et 6 mois. 17,1 % des agents occupant un emploi permanent ont 60 ans et plus et 4,9 % ont moins de 30 ans.

Le budget prévisionnel des ressources humaines se compose à 94 % des dépenses de rémunérations dont 53,9 % pour les salaires, 26 % pour les charges patronales et 20,1 % pour les primes et heures supplémentaires.

Depuis la fin des dérogations à la durée annuelle légale des 1 607 heures, les agents soumis au règlement général ARTT travaillent désormais en moyenne 228 jours sur l'année. Toutefois et conformément à la réglementation en vigueur, des sujétions spécifiques liées à l'exercice de certains métiers et au fonctionnement de certains services ont été prises en compte pour déterminer les modalités d'organisation du travail des personnels concernés et leur permettre de concilier au mieux vie professionnelle/vie familiale.

S'agissant de l'évolution des dépenses de personnel, la progression est de 11,3 M€ supplémentaires, dans un contexte politique national marqué par les élections législatives anticipées de juin 2024 qui génère toujours des incertitudes quant aux éventuelles mesures règlementaires qui pourraient être décidées.

Dès lors, l'estimation des besoins inclut les effets du glissement/vieillesse/technicité (GVT) qui concerne les avancements d'échelon, de grade et les promotions internes. A cet égard, des taux de promotion actualisés pour la période 2025 à 2028 seront proposés à l'Assemblée délibérante, sans qu'il y ait pour autant un impact financier significatif.

Il convient de préciser aussi que l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurant de 9,85 € à 10,50 €, intervenue au 1^{er} septembre 2024, produira tous ses effets en année pleine sur 2025.

De plus, face au constat de tension sur le marché de l'emploi et à la nécessité d'améliorer l'attractivité de la collectivité pour recruter et fidéliser les personnels assurant la continuité et la qualité du service public, des actions sont déjà conduites en ce sens.

Ainsi et au-delà des opérations développées autour de la marque employeur de l'Institution (communication digitale, participation à des forums et salons de l'emploi, collaboration avec des écoles de formation), des moyens financiers sont également mobilisés sur le régime indemnitaire avec la revalorisation des montants socles de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), compte tenu notamment des disparités existantes entre filières.

L'année 2025 sera ainsi marquée par la poursuite de l'alignement avec la filière technique pour les agents de catégorie A et B des filières administrative, sportive, animation et culturelle (2,6 M€). Les

agents des filières sociale, médico-sociale et médico-technique seront également concernés, pour un coût estimé *a minima* à 7 M€.

Dans le même temps, la collectivité souhaite renforcer son pilotage de la masse salariale et sa maîtrise des effectifs grâce notamment à l'optimisation des organisations de travail et au développement de processus de mutualisation et de dématérialisation. Dans ce cadre, la direction des ressources humaines continuera la modernisation de ses outils de gestion, notamment, à travers le suivi de plafonds d'emplois par direction générale adjointe.

Par ailleurs, afin de soutenir et favoriser l'emploi des jeunes, un effort particulier sera maintenu sur le dispositif de l'apprentissage (70 supports ouverts) qui permet aussi de répondre à des besoins identifiés de la collectivité.

D'autre part, et engagé dans une démarche volontaire en faveur des agents en situation de handicap et de lutte contre les discriminations, le Département renouvellera la convention qui le lie au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Prévues pour couvrir une période de 3 ans à partir de 2025, la nouvelle convention permettra de poursuivre les actions qui ont fait progresser la collectivité dans ce domaine puisqu'elle a atteint un taux d'emploi de 8,6 % au 31 décembre 2023.

Ce conventionnement sera également une opportunité pour mieux prendre en compte l'usure professionnelle des agents dont les métiers sont les plus exposés à la pénibilité (collèges par exemple) et favoriser l'employabilité et le maintien dans l'emploi de ces personnels. Bien entendu, il viendra renforcer les actions de formation déjà développées en matière d'adaptation et de développement des compétences des agents départementaux.

En parallèle, la démarche continue autour de la qualité de vie au travail (QVT) sera poursuivie et élargie avec une attention portée plus spécifiquement à la prévention de l'absentéisme. Il est à noter également qu'un nouveau régime légal de protection sociale complémentaire va progressivement se mettre en place. Il se traduira, dès le 1^{er} janvier 2025, par une obligation de participation financière de l'employeur sur le risque « prévoyance ».

Enfin, de nouvelles lignes directrices de gestion des ressources humaines seront prochainement proposées pour les quatre prochaines années. Elles structureront les grandes orientations de la politique des ressources humaines de l'Institution, construite d'une part, sur les grands enjeux RH et d'autre part, sur la mise en œuvre des objectifs souhaités par la collectivité ainsi que l'offre de service de la DRH.

Les autres moyens généraux (logistique, informatique, sécurité, contentieux...), qui représentent environ 83 M€, connaissent un retrait de l'ordre de 0,3 M€ (- 0,3 %) de BP à BP. Cette rubrique, en exécution, sous l'effet de la crise sanitaire était montée à 67 M€ en 2020. La hausse des prix, notamment, a ensuite eu pour conséquence de faire progresser la charge de 64,8 M€ en 2021, à 71,2 M€ en 2022, puis 75,6 M€ en 2023. L'exécution 2024 devrait avoisiner les 80 M€, laissant une certaine marge de manœuvre au sein du budget 2025.

A cette heure, face à l'incertitude en matière de ressources, le Département continue son travail d'examen des différents postes de dépenses de fonctionnement. D'ici le vote en décembre, les éventuelles pistes d'économie seront engrangées et réduiront d'autant le besoin de financement de l'exercice.

Dépenses de fonctionnement

Libellés	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Var. 2023-2024 (BP)	structure BP 2024	BP 2025	Var. 2024-2025 (BP)	structure BP 2025
1 - Moyens généraux	456 661	494 321	523 686	5,9%	20,8%	534 660	2,1%	20,9%
2 - Solidarité	1 487 656	1 530 576	1 561 272	2,0%	61,9%	1 577 669	1,1%	61,5%
3 - Aménagements, réseaux, infrastructures et développement local	27 824	25 400	26 332	3,7%	1,0%	25 977	-1,3%	1,0%
4 - Education, construction, environnement et sécurité	154 756	160 006	166 420	4,0%	6,6%	170 851	2,7%	6,7%
5 - Vie locale et culture	72 578	65 793	69 641	5,8%	2,8%	70 357	1,0%	2,7%
6 - Dépenses non fonctionnelles	131 774	151 128	175 392	16,1%	7,0%	184 024	4,9%	7,2%
Total général	2 331 250	2 427 224	2 522 743	3,9%	100,0%	2 563 539	1,6%	100,0%
<i>Dépenses hors solidarité</i>	<i>843 594</i>	<i>896 648</i>	<i>961 471</i>	<i>7,2%</i>	<i>38,1%</i>	<i>985 870</i>	<i>2,5%</i>	<i>38,5%</i>
<i>Dépenses autres politiques publiques</i>	<i>255 159</i>	<i>251 199</i>	<i>262 393</i>	<i>4,5%</i>	<i>10,4%</i>	<i>267 186</i>	<i>1,8%</i>	<i>10,4%</i>

approche par activités - milliers d'euros

Le Département soutient l'économie locale à travers des investissements structurants. L'exercice 2025 s'inscrit à la fois dans la continuité de cet engagement et dans un souci de maîtrise de l'endettement départemental compte tenu d'une épargne conjoncturellement en baisse. L'investissement hors dette devrait être proche de 500 à 520 M€ contre 574 M€ en 2024 (environ - 54 M€).

Dans les domaines de la « Vie locale et de la culture », le besoin de crédits est proche de 170 M€. Le budget le plus élevé sera consacré à l'aide à la sphère communale (140 M€) à travers l'ensemble des dispositifs d'aide aux communes, de soutien à l'environnement et des territoires (contrats et fonds, travaux de proximité, partenariats...). Le logement et la politique de la ville restent des secteurs importants des politiques départementales (plus de 22 M€). Enfin, les autres domaines, comme le sport et la culture, représentent plus de 6 M€ (subventions aux associations sportives et culturelles, achat de mobiliers et œuvres d'art...).

Les dispositifs « Aménagements, réseaux, infrastructures et développement local » nécessitent un budget proche de 106 M€. Le budget mobilité devrait mobiliser plus de 35 M€ en 2025. Les interventions au titre des partenariats avec Euroméditerranée et La Ciotat Shipyards seront de l'ordre de 5 M€. Le domaine routier et portuaire mobilise un engagement de plus de 52 M€. Les programmes de grands travaux, de travaux de modernisation et travaux annexes seront supérieurs à environ 30 M€ (complément d'échangeur D9/A55 à Ensues-la-Redonne et Châteauneuf-les-Martigues, travaux RD35 pour la déviation et liaison Arles Sud à la RN113, aménagement RD8n secteur pont de l'Arc à Luynes...). La poursuite du programme de renforcement des chaussées est évaluée à près de 8 M€ pour 2025. Un budget de 5 M€ sera aussi consacré à la mobilité douce (pistes Luynes-Aix-en-Provence, Saint-Savournin-Mimet...). Enfin, les autres secteurs (enseignement supérieur / recherche, agriculture / tourisme) représentent près de 8 M€ d'investissements.

Les secteurs « Education, construction, environnement et sécurité » représenteraient près de 160 M€ en 2025. Le poste le plus important concerne les collèges (132 M€). Les programmes de réhabilitation / reconstruction sont de plus de 58 M€ (dont les établissements Marcel Pagnol à Martigues, Gaston Defferre à Marseille, Les Amendeirets à Châteauneuf-les-Martigues, des Hauts de l'Arc à Trets). L'entretien des établissements scolaires mobiliserait plus de 40 M€. Le programme d'informatisation nécessiterait près de 23 M€ cette année. La rubrique environnement et sécurité mobiliserait plus de 25 M€. Celle-ci est en majorité représentée par les investissements prévus au bénéfice du SDIS13 (bâtiments, matériels et véhicules), tant sous forme de subventions (8,3 M€) que de constructions directes (7,3 M€). Les autres crédits permettront la mise en valeur des politiques environnementales du Département, dont les aides à l'achat de récupérateurs d'eau

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20241018-99375-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/10/2024
Date de réception préfecture : 22/10/2024

par exemple.

Les dispositifs liés à la « Solidarité » sont estimés à 8 M€. En matière de santé publique (4 M€), ces crédits permettront de financer les projets de l'APHM et ceux des autres hôpitaux du territoire (structures de Tarascon, Arles, du centre gérontologique départemental...). Dans le domaine des personnes du bel âge et des personnes handicapées, les besoins sont estimés à près de 4 M€ (établissement public Louis Philibert, rénovation d'un EHPAD à Allauch, EHPAD Saint-Jean à la Fare-les-Oliviers, EHPAD les Magnolias à Port-Saint-Louis-du-Rhône...).

Enfin, en matière de « Moyens généraux », les besoins sont supérieurs à 83 M€, dont 33 M€ pour les interventions sur les bâtiments départementaux hors collèges (maintenance, construction / réhabilitation...), 21 M€ pour l'informatique, un budget de plus de 27 M€ pour les acquisitions de bâtiments et près de 3 M€ en équipements, mobiliers et matériels.

Le volume des AP à ouvrir est quant à lui évalué à environ 330 M€ au BP 2025. Le volume des engagements pourrait être porté jusqu'à 400 M€, cela laissant une marge d'ajustement pour le reste de l'exercice. Les secteurs suivants sont prépondérants : aide aux communes (près de 95 M€), routes et mobilité douce (de l'ordre de 33 M€), éducation (environ 93 M€), logement et politique de la ville (pour près de 34 M€). Les moyens généraux devraient nécessiter environ 54 M€ d'engagements nouveaux (dont 28 M€ en informatique). Dans la continuité des exercices précédents, ce volume d'AP doit permettre le respect des objectifs fixés par les différents plans d'action de la majorité départementale (sécurisation des collèges, plan numérique, renforcement des chaussées dégradées, plan mobilité...) et le développement plus rapide des infrastructures du territoire.

Comme pour la section de fonctionnement, le Département conduit des analyses sur ses politiques de façon à mettre pleinement en adéquation besoin d'investissement et capacité de financement.

Dépenses d'investissement

Libellés	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Var. 2023-2024 (BP)	structure BP 2024	BP 2025	Var. 2024-2025 (BP)	structure BP 2025
1 - Moyens généraux	124 877	70 838	83 981	18,6%	12,3%	83 568	-0,5%	12,6%
2 - Solidarité	9 891	10 478	7 257	-30,7%	1,1%	8 177	12,7%	1,2%
3 - Aménagements, réseaux, infrastructures et développement local	223 595	152 603	148 892	-2,4%	21,8%	105 629	-29,1%	16,0%
4 - Education, construction, environnement et sécurité	166 380	156 203	153 627	-1,6%	22,4%	156 871	2,1%	23,7%
5 - Vie locale et culture	232 359	229 939	179 432	-22,0%	26,2%	168 091	-6,3%	25,4%
6 - Dépenses non fonctionnelles	95 200	101 128	111 200	10,0%	16,2%	138 400	24,5%	20,9%
Total général	852 302	721 189	684 390	-5,1%	100,0%	660 736	-3,5%	100,0%
<i>Sous-total politiques publiques</i>	<i>632 225</i>	<i>549 223</i>	<i>489 208</i>	<i>-10,9%</i>	<i>71,5%</i>	<i>438 768</i>	<i>-10,3%</i>	<i>66,4%</i>
<i>Sous-total politiques publiques et moyens</i>	<i>757 102</i>	<i>620 061</i>	<i>573 190</i>	<i>-7,6%</i>	<i>83,8%</i>	<i>522 336</i>	<i>-8,9%</i>	<i>79,1%</i>

approche par activités - milliers d'euros

C – La trajectoire financière pluriannuelle

Le Département, à travers ses implications quotidiennes, est un acteur significatif dans le développement du territoire et le soutien aux administrés les plus vulnérables, les deux plus importants volets de ses interventions. Il entend conserver son rôle.

Conséquence du développement des actions, compte tenu d'un contexte souvent défavorable (réformes fiscales, transferts de charges, inflation, hausse des taux d'intérêt...), l'endettement du Département a connu une importante croissance ces dernières années.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20241018-99375-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/10/2024
Date de réception préfecture : 22/10/2024

Conscient des risques qu'engendreraient une détérioration de sa situation financière, tant pour lui-même que pour ses partenaires, le Département s'est engagé dans un chantier d'optimisation des dépenses. Un plan de revue des dépenses publiques, plus affirmé qu'auparavant a été initié.

Il porte sur les actions suivantes :

- réduire les charges courantes ;
- modérer l'intervention en investissement ;
- rechercher des partenariats et des financements.

Mais le plan d'action a été fortement bouleversé par une inflation non maîtrisée, des transferts de dépenses colossaux et une dépendance aux droits de mutation anxiogène. La dégradation de la solvabilité est le résultat de ce contexte défavorable.

Le budget 2025, avec un projet de l'ordre de 2 560 M€ de charges et sur la base des taux de consommation courants, devrait permettre de maintenir les objectifs arrêtés lors des précédentes orientations budgétaires. De même, l'investissement de la période à venir, bien que significatif car supérieur à 400 M€, sera davantage contraint, tous dispositifs inclus, libérant ainsi une marge financière croissante. Ceci d'autant plus que des travaux d'identification d'économies potentielles sont toujours en cours.

Pour conclure sur ce chapitre, revenons à Fitch Ratings. L'agence a confirmé les notes de défaut émetteur (Issuer Default Ratings – IDR) en devises et en monnaie locale du département des Bouches-du-Rhône à « AA- » et a révisé la perspective à « négative ». La note antérieure était « AA- » avec une perspective « stable ». La révision de la perspective de stable à négative est liée à l'atteinte d'une capacité de désendettement du Département supérieure à 9 ans d'ici 2028, avec un stock de dette à terme estimé à 2,6 milliards d'euros. Les facteurs défavorables mis en exergue par l'agence pour réviser la perspective de « stable » à « négative » reposent majoritairement sur : un niveau de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) moins élevé, à la suite de la forte baisse de 2023, et la croissance attendue des dépenses sociales. Un constat partagé par le Département et conforme aux prospectives 2025 – 2029 exposées en annexe. Ainsi, après plusieurs années difficiles qui constateront une dégradation, l'atterrissage à une solvabilité de l'ordre de 9 ans à l'horizon 2029 reste à notre portée.

Conclusion

Les dépenses portées par les collectivités locales de tous niveaux sont actuellement sous les feux de l'actualité. L'Etat considère en effet que celles-ci s'accroissent de manière trop importante et qu'il est temps pour les élus locaux de prendre leurs responsabilités.

Cette analyse pourrait se traduire par de nouvelles contraintes du type « pacte de Cahors » (pénalité en cas de dépassement d'un objectif de dépenses) ou par une réduction des dotations aux collectivités, avec au premier chef une réfaction de DGF.

Cette lecture n'est bien évidemment pas partagée par les élus du département des Bouches-du-Rhône, pour ne parler que d'eux. Non seulement le constat est erroné, les collectivités locales ne sont pas responsables des déficits de la nation, mais en plus, le gouvernement fait preuve de surdité en feignant d'ignorer son implication dans la hausse des charges des collectivités locales, et le rôle positif de la dépense locale dans le cycle économique du pays.

Ceci est d'autant plus alarmant que les départements, et c'est vrai pour les Bouches-du-Rhône, sont aujourd'hui en grande difficulté, ne disposant plus de marge de manœuvre fiscale, assumant la plus grande part des charges de solidarité et restants un des moteurs de l'investissement.

Dans ce contexte, le Département n'entend pas renoncer à ses engagements, même s'il a parfaitement conscience des difficultés financières auxquelles il fait face, en attendant un « mieux » pour 2026.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

La Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU 18 OCTOBRE 2024**

RAPPORTEUR(S) : M. Yves MORAINÉ

OBJET : Rapport sur les orientations budgétaires 2025.

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi dix huit octobre à quatorze heures trente, le Conseil départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Mme Martine VASSAL.

Présent(s) :

Mme Martine VASSAL, M. Martial ALVAREZ, Mme Agnès AMIEL, Mme Laurence ANGELETTI, Mme Julie ARIAS, Mme Sabine BERNASCONI, M. Cyrille BLINT, Mme Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA, Mme Marie-Pierre CALLET, Mme Laure-Agnès CARADEC, Mme Corinne CHABAUD, Mme Sandrine D'ANGIO, M. Lionel DE CALA, Mme Alison DEVAUX, M. Sylvain DI GIOVANNI, Mme Judith DOSSEMONT, M. Cédric DUDIEUZERE, M. Gérard FRAU, M. Gérard GAZAY, Mme Hélène GENTE-CEAGLIO, M. Jacky GERARD, M. Patrick GHIGONETTO, M. Vincent GOYET, Mme Mandy GRAILLON, M. Hervé GRANIER, Mme Valérie GUARINO, M. Yannick GUERIN, Mme Nicole JOULIA, M. Azad KAZANDJIAN, M. Anthony KREHMEIER, M. Arnaud MERCIER, Mme Danielle MILON, Mme Véronique MIQUELLY, M. Yves MORAINÉ, M. Jean-Marc PERRIN, M. Henri PONS, Mme Nora PREZIOSI, M. Didier REAULT, M. Denis ROSSI, Mme Anne RUDISUHLI, M. Thierry SANTELLI, Mme Amapola VENTRON, M. Yves VIDAL.

Absent(s) :

Mme Sophie CAMARD, Mme Nouriati DJAMBAE, Mme Audrey GARINO, M. Sébastien JIBRAYEL, M. Eric LE DISSES, M. Yannick OHANESSIAN.

Excusé(s) :

Mme Josette SPORTIELLO.

Donne(nt) pouvoir :

Mme Martine AMSELEM à M. Yves VIDAL, M. Frédéric COLLART à Mme Laure-Agnès CARADEC, Mme Samia GHALI à M. Azad KAZANDJIAN, Mme Magali GIORGETTI à M. Gérard FRAU, M. Lucien LIMOUSIN à Mme Corinne CHABAUD, M. Richard MALLIE à M. Lionel DE CALA, M. Benoît PAYAN à M. Anthony KREHMEIER, Mme Marine PUSTORINO à Mme Valérie GUARINO.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU 18 OCTOBRE 2024**

RAPPORTEUR(S) : M. Yves MORAINÉ

OBJET : Rapport sur les orientations budgétaires 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni à l'Hôtel du Département le 18 octobre 2024, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A pris acte :

- ✓ de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires pour 2025, établi conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025.

Adopte à l'unanimité

Pour : 51

Mme Martine VASSAL, M. Martial ALVAREZ, Mme Agnès AMIEL, Mme Martine AMSELEM, Mme Laurence ANGELETTI, Mme Julie ARIAS, Mme Sabine BERNASCONI, M. Cyrille BLINT, Mme Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA, Mme Marie-Pierre CALLET, Mme Laure-Agnès CARADEC, Mme Corinne CHABAUD, M. Frédéric COLLART, Mme Sandrine D'ANGIO, M. Lionel DE CALA, Mme Alison DEVAUX, M. Sylvain DI GIOVANNI, Mme Judith DOSSEMONT, M. Cédric DUDIEUZERE, M. Gérard FRAU, M. Gérard GAZAY, Mme Hélène GENTE-CEAGLIO, M. Jacky GERARD, Mme Samia GHALI, M. Patrick GHIGONETTO, Mme Magali GIORGETTI, M. Vincent GOYET, Mme Mandy GRAILLON, M. Hervé GRANIER, Mme Valérie GUARINO, M. Yannick GUERIN, Mme Nicole JOULIA, M. Azad KAZANDJIAN, M. Anthony KREHMEIER, M. Lucien LIMOUSIN, M. Richard MALLIE, M. Arnaud MERCIER, Mme Danielle MILON, Mme Véronique MIQUELLY, M. Yves MORAINÉ, M. Benoît PAYAN, M. Jean-Marc PERRIN, M. Henri PONS, Mme Nora PREZIOSI, Mme Marine PUSTORINO, M. Didier REAULT, M. Denis ROSSI, Mme Anne RUDISUHLI, M. Thierry SANTELLI, Mme Amapola VENTRON, M. Yves VIDAL.

Pour la Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation



Nathalie CAROLLO

Rapport sur les orientations budgétaires 2025

Annexes

- Annexe 1 : Rétrospective – Chaîne du financement – Recettes**
- Annexe 2 : Rétrospective – Chaîne du financement – Dépenses et Equilibres**
- Annexe 3 : Etat des autorisations de programme et autorisations d’engagement en cours à octobre 2024**
- Annexe 4 : Situation de la dette estimée à fin 2024**
- Annexe 5 : Encours détaillé de dette estimée à fin 2024**
- Annexe 6 : Projection du stock des autorisations de programme**
- Annexe 7 : Prospective – Chaîne du financement**
- Annexe 8 : Perspectives d’endettement 2025 – 2029**
- Annexe 9 : Glossaire des principaux termes**

Annexe 1 : Rétrospective – Chaîne du financement – Recettes

Libellés	Montants							
	milliers d'euros							
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fiscalité directe	614 140	617 842	610 302	633 599	643 745	243 449	236 238	106 029
Contributions directes	614 140	502 456	514 687	537 984	548 130	147 834	140 624	10 414
Attribution de compensation CVAE reçue	0	115 387	95 615	95 615	95 615	95 615	95 615	95 615
Fiscalité indirecte	937 238	1 029 933	1 058 973	1 092 021	1 084 711	1 643 504	1 727 792	1 760 380
Produit DMTO	340 746	405 308	433 008	460 426	450 539	589 086	613 212	478 591
Produit TSCA	192 884	221 202	216 905	222 534	230 944	243 463	255 831	272 561
Produit TICPE	15 422	15 543	15 372	15 054	13 516	14 788	15 308	15 021
TVA transférée (ex-TFPB)	0	0	0	0	0	404 368	443 108	451 130
TVA transférée (ex-CVAE)	0	0	0	0	0	0	0	145 605
Droit à compensation RSA	355 585	355 585	355 585	355 585	355 585	355 585	355 585	355 585
Taxe sur l'électricité (TDCFE)	21 466	21 512	22 044	22 023	21 092	21 797	30 086	25 212
Taxe d'aménagement (TA)	11 125	10 740	15 093	15 190	11 511	13 201	13 076	14 564
Taxe de séjour (TDATS)	0	43	944	1 180	1 500	1 181	1 581	2 088
Solde impôts et taxes	9	0	22	27	23	36	5	23
Dotations et participations (Etat / CNSA)	604 080	559 865	561 984	554 308	566 198	573 237	617 660	619 199
DGF	340 002	303 817	302 782	301 602	300 426	297 422	296 209	295 144
DGD	11 932	11 932	11 932	11 932	11 932	11 932	11 932	11 932
Concours PCH (CNSA)	18 582	19 387	20 155	20 710	20 928	21 768	28 704	30 933
Compensations fiscales	15 973	12 451	12 548	12 124	11 108	10 197	10 184	9 740
DCRTP	48 625	42 187	42 077	40 982	40 982	40 797	40 797	40 615
Reversement FNGIR	37 710	37 710	37 710	37 710	37 710	37 710	37 710	37 710
Attribution Fds compensation péréqué AIS	16 759	18 127	18 485	19 186	20 565	21 335	23 069	22 241
Attribution de péréquation des DMTO	14 516	16 030	16 427	12 609	9 444	6 534	23 182	16 520
Fonds de mob. pour l'insertion (FMDI)	16 004	15 249	15 772	13 293	15 042	16 038	14 484	12 645
FCTVA (fonctionnement)	0	1 421	1 300	1 139	1 121	882	1 439	1 344
Fonds de stabilisation	0	0	0	0	803	3 381	0	0
Concours APA (CNSA)	64 112	64 290	67 642	69 107	75 144	80 173	78 942	84 572
Concours MDPH (CNSA)	1 716	1 727	1 748	1 793	1 787	2 422	2 619	2 587
Concours forfait autonomie (CNSA)	0	675	400	440	664	716	909	837
Concours forfait prévention (CNSA)	0	3 006	1 878	965	1 462	1 798	1 617	1 512
Séjour de la santé (part CNSA)	0	0	0	0	0	2 270	18 389	30 989
Contrat enfance 2022 - 2024	0	0	0	0	0	0	5 659	5 600
Solde participations diverses	18 148	11 857	11 127	10 715	17 079	17 861	21 815	14 277
Autres produits de fonct. courant stricts	112 183	95 143	93 698	92 626	94 216	100 233	101 757	116 482
Produits des services	21 993	5 834	2 819	2 566	2 403	2 658	3 105	3 294
Produits de gestion	80 484	79 989	82 432	82 268	84 064	87 924	90 309	93 797
RMI/RSA (hors FMDI)	9 062	8 422	7 880	7 187	7 082	8 852	7 651	18 569
APA (hors concours CNSA)	644	899	568	604	667	799	692	821
Produits divers d'exploitation	0	0	0	0	0	0	0	0
Atténuations de charges	684	908	509	3 091	554	501	1 209	911
Produits de fonctionnement courant (A)	2 268 325	2 303 692	2 325 466	2 375 644	2 389 424	2 560 923	2 684 657	2 603 001
Produits exceptionnels larges	19 619	50 978	16 959	29 404	17 716	19 158	52 032	38 723
Produits financiers divers	4 347	4 797	1 907	2 879	2 581	3 493	6 733	6 124
Produits exceptionnels	15 272	46 181	15 052	26 525	15 135	15 664	45 299	32 599
Produits de fonctionnement (B)	2 287 944	2 354 670	2 342 425	2 405 048	2 407 141	2 580 081	2 736 688	2 641 724
Produit des cessions	3 739	15 664	6 189	8 372	10 233	9 114	2 121	5 048
Produits de fonctionnement (dont cessions)	2 291 683	2 370 333	2 348 613	2 413 420	2 417 374	2 589 195	2 738 809	2 646 772

Annexe 2 : Rétrospective – Chaîne du financement – Dépenses et équilibres

Libellés	Montants								
	milliers d'euros	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges fct courant strictes		1 940 326	1 943 048	1 978 874	2 042 716	2 152 664	2 149 615	2 226 701	2 305 811
Charges à caractère général		168 994	109 577	115 973	130 546	138 324	135 432	152 420	161 750
Charges de personnel		316 890	322 604	329 317	341 273	360 559	373 995	390 513	412 689
RMI/RSA		527 795	527 547	528 920	533 982	561 530	544 115	517 385	517 193
APA		160 019	165 439	172 012	175 165	179 763	182 299	185 349	193 376
Autres charges de gestion courante		766 629	817 881	832 652	861 750	912 488	913 774	981 034	1 020 803
Atténuations de produits		38 752	45 100	49 431	69 546	67 485	88 758	77 625	76 620
Prélèvements DMTO		37 864	40 890	48 637	60 822	64 047	63 630	74 115	76 608
Contribution CVAE		888	3 610	548	1 793	3 432	564	3 450	0
Solde atténuations de produits		0	600	246	6 931	5	24 563	59	12
Charges de fonctionnement courant (C)		1 979 078	1 988 148	2 028 305	2 112 262	2 220 149	2 238 373	2 304 326	2 382 431
EXCEDENT BRUT COURANT (A-C)		289 247	315 544	297 160	263 382	169 276	322 550	380 331	220 570
Charges exceptionnelles larges		6 600	7 790	21 398	12 931	9 676	13 464	10 742	15 116
Frais financiers divers		121	48	37	102	263	9	10	68
Charges exceptionnelles		6 478	7 742	21 361	12 829	9 413	13 455	10 733	15 049
Charges de fct. hors intérêts (D)		1 985 678	1 995 937	2 049 703	2 125 193	2 229 824	2 251 837	2 315 068	2 397 548
EPARGNE DE GESTION (B-D)		302 266	358 732	292 721	279 855	177 316	328 244	421 620	244 176
Intérêts (E)		14 596	14 362	14 120	14 363	14 234	15 211	18 073	34 974
Charges de fonctionnement (F = D+E)		2 000 273	2 010 300	2 063 823	2 139 556	2 244 059	2 267 048	2 333 141	2 432 521
EPARGNE BRUTE (G = B-F)		287 671	344 370	278 601	265 492	163 082	313 033	403 548	209 203
Capital (H)		41 675	43 379	47 137	49 159	71 714	106 153	95 013	92 855
EPARGNE NETTE (I = G-H)		245 996	300 991	231 464	216 333	91 368	206 880	308 534	116 348
Dépenses d'investissement hors dette		436 500	435 946	421 666	525 533	565 446	576 638	597 023	470 766
Remboursement anticipé		8 926	2 646	0	0	0	0	0	0
Dép d'inv hors annuité en capital		445 427	438 592	421 666	525 533	565 446	576 638	597 023	470 766
EPARGNE NETTE		245 996	300 991	231 464	216 333	91 368	206 880	308 534	116 348
Ressources propres d'inv. (RPI)		38 172	42 298	28 964	30 596	33 098	35 674	32 304	45 228
Fonds affectés (DGE, DSID, DDEC, ...)		8 902	9 113	9 421	8 683	8 468	8 807	10 597	14 165
Subventions		14 601	8 202	4 556	3 635	1 633	5 783	7 155	370
Emprunt		132 950	114 686	116 498	228 650	442 278	357 000	218 200	242 200
Variation de l'excédent global		-4 806	36 699	-30 762	-37 636	11 399	37 505	-20 234	-52 456
Excédent Global de Clôture (EGC)		62 256	98 955	68 192	30 557	41 956	79 461	59 227	7 560

Annexe 3 : Etat des autorisations d'engagement et de programme en cours à octobre 2024

RAPPORT N°99370

DÉLÉGATION Programme / Enveloppe		Stock AE/AP au 01/01/2024	Flux 2024 dont DM2	Stock AE/AP actives après DM2 2024 (1)	Mandatement cumulé au 10/09/2024	Reste à mandater au 10/09/2024 (2)
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)		218 065,6	53 707,8	169 854,5	93 209,9	76 644,6
COLLÈGES		7 800,0	1 718,5	7 118,5	5 653,4	1 465,1
10028	ACTIONS ÉDUCATIVES	7 800,0	1 718,5	7 118,5	5 653,4	1 465,1
	2022-10028AE-A Actions éducatives 2022	2 700,0	-129,3	2 570,7	2 547,1	23,6
	2023-10028AE-B Actions éducatives 2023	2 700,0	-152,1	2 547,9	1 909,1	638,8
	2024-10028AE-C Actions éducatives 2024	2 400,0	2 000,0	2 000,0	1 197,2	802,8
CULTURE		1 900,0	573,5	1 250,0	478,2	771,8
10152	DISPOSITIF PROVENCE EN SCÈNE	1 800,0	573,5	1 200,0	478,2	721,8
	2022-10152AE-A Provence en scène 2022-2023	600,0	-26,5	0,0	0,0	0,0
	2023-10152AE-B Provence en scène 2023-2024	600,0	0,0	600,0	478,2	121,8
	2024-10152AE-C Provence en scène 2024	600,0	600,0	600,0	0,0	600,0
	DISPOSITIFS DE LA MISSION LIVRE ET DE L'ÉDITION-BDP	100,0	0,0	50,0	0,0	50,0
	2023-24001AE-A Aide à l'édition 2023	50,0	-50,0	0,0	0,0	0,0
	2024-24001AE-B Aide à l'édition 2024	50,0	50,0	50,0	0,0	50,0
FINANCES		1 500,0	1 500,0	1 500,0	0,0	1 500,0
22006	FONDS D'INTERVENTION ET DEPENSES IMPREVUES	1 500,0	1 500,0	1 500,0	0,0	1 500,0
	2024-22006AE-A Dépenses imprévues 2024 - Fonctionnement	1 500,0	1 500,0	1 500,0	0,0	1 500,0
INSERTION PROFESSIONNELLE		74 493,1	25 870,4	61 958,5	32 083,6	29 874,9
16007	INSERTION PAR LES TRANSPORTS	8 308,2	1 031,2	8 129,4	6 138,2	1 991,2
	2021-16007AE-A Insertion par les transports 2021	7 098,2	-178,8	6 919,4	6 138,2	781,2
	2024-16007AE-D Insertion par les transports 2024	1 210,0	1 210,0	1 210,0	0,0	1 210,0
16009	ACCOMPAGNEMENT ET ACCÈS À L'EMPLOI	29 735,2	6 248,0	23 262,4	13 688,2	9 574,2
	2021-16009AE-A Accompagnement et accès à l'emploi 2021	3 330,8	-440,4	0,0	0,0	0,0
	2022-16009AE-B Accompagnement et accès à l'emploi 2022	7 553,2	-245,6	7 307,6	6 489,7	818,0
	2023-16009AE-C Accompagnement et accès à l'emploi 2023	9 020,8	-2 912,3	6 108,5	4 217,0	1 891,5
	2024-16009AE-D Accompagnement et accès à l'emploi 2024	9 830,4	9 846,3	9 846,3	2 981,6	6 864,7
16010	ACCUEIL ET SUIVI DES BÉNÉFICIAIRES	10 800,0	10 800,0	10 800,0	1 574,5	9 225,5
	2024-16010AE-D Accueil et suivi des bénéficiaires 2024	10 800,0	10 800,0	10 800,0	1 574,5	9 225,5
16015	INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	8 085,3	2 058,9	4 766,0	2 618,1	2 147,9
	2021-16015AE-A Insertion par l'activité économique 2021	1 168,5	-47,4	0,0	0,0	0,0
	2022-16015AE-B Insertion par l'activité économique 2022	1 673,4	-159,7	0,0	0,0	0,0
	2023-16015AE-C Insertion par l'activité économique 2023	2 500,0	-477,3	2 022,7	1 897,9	124,8
	2024-16015AE-D Insertion par l'activité économique 2024	2 743,3	2 743,3	2 743,3	720,3	2 023,1
16016	INSERTION SOCIALE	4 378,5	2 329,0	4 058,7	1 938,7	2 120,0
	2021-16016AE-A Insertion sociale 2021	247,5	-22,7	0,0	0,0	0,0
	2022-16016AE-B Insertion sociale 2022	1 054,0	-18,3	1 035,7	1 029,7	5,9
	2023-16016AE-C Insertion sociale 2023	653,0	-114,1	539,0	269,5	269,5
	2024-16016AE-D Insertion sociale 2024	2 424,1	2 484,1	2 484,1	639,5	1 844,6
19011	FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE)	13 186,0	3 403,3	10 942,1	6 125,9	4 816,2
	2021-19011AE-A Fonds social européen 2021	2 046,1	-281,6	0,0	0,0	0,0
	2022-19011AE-B Fonds social européen 2022	3 457,1	-72,3	3 384,8	2 880,5	504,3
	2023-19011AE-C Fonds social européen 2023	3 800,0	-49,7	3 750,3	2 689,1	1 061,2
	2024-19011AE-D Fonds social européen 2024	3 882,8	3 806,9	3 806,9	556,3	3 250,6
JEUNESSE		48 000,0	10 136,2	34 200,0	8 146,1	26 053,9
10025	CARTE CJEUNE	48 000,0	7 936,2	32 000,0	8 146,1	23 853,9
	2022-10025AE-B Carte collégien 2022-2023	16 000,0	-8 063,8	0,0	0,0	0,0
	2023-10025AE-C Carte collégien 2023-2024	16 000,0	0,0	16 000,0	8 146,1	7 853,9
	2024-10025AE-D Carte collégien 2024-2025	16 000,0	16 000,0	16 000,0	0,0	16 000,0
30010	MARCHÉ SÉJOURS SPORTIFS, ÉDUCATIFS ET CULTURELS		2 200,0	2 200,0	0,0	2 200,0
	2024-30010AE-A Séjours sportifs, éducatifs et culturels 2024-2025		2 200,0	2 200,0	0,0	2 200,0
LOGEMENT ET FSL		21 269,1	7 215,6	21 220,4	17 990,2	3 230,2
27015	FSL - PROJETS CD13-HORS CAF	21 269,1	7 215,6	21 220,4	17 990,2	3 230,2
	2022-27015AE-A FSL-Projets CD13 hors CAF 2022	7 032,6	-33,1	6 999,6	6 641,6	357,9
	2023-27015AE-B FSL-Projets CD13 hors CAF 2023	6 972,3	-53,6	6 918,7	5 905,6	1 013,1
	2024-27015AE-C FSL-Projets CD13 hors CAF 2024	7 264,2	7 302,2	7 302,2	5 443,0	1 859,2
MAISONS DÉPARTEMENTALES DE LA SOLIDARITÉ		2 196,6	1 732,2	1 732,2	0,0	1 732,2
10329	PRÉVENTION SOCIALE	2 196,6	1 732,2	1 732,2	0,0	1 732,2
	2024-10329AE-A Aide alimentaire 2024	2 196,6	1 384,2	993,2	0,0	993,2
	2024-10329AE-A PRÉVENTION SOCIALE		348,0	739,0	0,0	739,0
PLAN PAUVRETÉ		20 897,8	-598,5	16 540,1	14 667,7	1 872,4
88902	PLAN PAUVRETÉ - D.INSERTION	20 897,8	-598,5	16 540,1	14 667,7	1 872,4
	2021-88902AE-A Plan de lutte contre la pauvreté 2021	4 018,3	-259,2	0,0	0,0	0,0
	2022-88902AE-B Plan de lutte contre la pauvreté 2022	7 183,9	-267,1	6 916,8	6 591,8	325,0
	2023-88902AE-C Plan de lutte contre la pauvreté 2022-2023	9 695,6	-72,3	9 623,3	8 075,9	1 547,4
PMI - FAMILLE - ENFANCE		14 074,1	-2 324,5	4 626,0	2 186,3	2 439,6
10319	PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI)	800,0	288,6	688,6	342,6	346,1
	2023-10319AE-A Protection maternelle et infantile (PMI) - formation ASMAT 2023	400,0	-111,4	288,6	277,3	11,4
	2024-10319AE-B Protection maternelle et infantile (PMI) - formation ASMAT 2024	400,0	400,0	400,0	65,3	334,7
88001	CONTRAT ENFANCE - DEF	11 674,3	-3 221,2	2 811,0	1 139,1	1 672,0
	2023-88001AE-B Contrat Enfance 2023 DEF	6 032,3	-4 863,2	1 169,1	1 139,1	30,0
	2024-88001AE-C Contrat Enfance 2024 DEF	5 642,0	1 642,0	1 642,0	0,0	1 642,0
88002	CONTRACTUALISATION PRÉVENTION ET PROTECTION ENFANCE	1 599,8	608,1	1 126,3	704,7	421,6
	2022-88002AE-A Contrat Enfance 2022 DPMISP	441,1	0,0	0,0	0,0	0,0
	2023-88002AE-B Contrat Enfance 2023 DPMISP	518,2	-32,4	485,8	478,8	7,0
	2024-88002AE-C Contrat Enfance 2024 DPMISP	640,5	640,5	640,5	225,9	414,6
SPORTS POUR TOUS, HANDISPORT, SPORT SANTÉ ET PROMOTION DU SPORT FÉMININ		5 960,0	1 082,8	4 976,0	2 783,4	2 192,6
10027	ACTIONS DU DÉPARTEMENT	1 700,0	-153,2	880,0	339,2	540,8
	2022-10027AE-A Actions du Département - Petits matériels sportifs 2022	500,0	-433,2	0,0	0,0	0,0
	2023-10027AE-B Actions du Département - Petits matériels sportifs 2023	600,0	-320,0	280,0	239,9	40,1
	2024-10027AE-C Actions du Département - Petits matériels sportifs 2024	600,0	600,0	600,0	99,2	500,8
10326	PRESTATIONS DIVERSES	4 260,0	1 236,0	4 096,0	2 444,2	1 651,8
	2022-10326AE-A Prestations auprès des clubs sportifs 2022-2023	1 420,0	-164,0	1 256,0	1 248,1	7,9
	2023-10326AE-B Prestations auprès des clubs sportifs 2023-2024	1 440,0	0,0	1 440,0	1 196,1	243,9
	2024-10326AE-C Prestations auprès des clubs sportifs 2024-2025	1 400,0	1 400,0	1 400,0	0,0	1 400,0
SYSTÈMES D'INFORMATION ET SERVICES NUMÉRIQUES		19 975,0	6 801,6	14 732,7	9 220,9	5 511,8
10251	INFORMATIQUE	17 774,0	6 009,7	13 695,7	8 901,9	4 793,8
	2022-10251AE-A Maintenance-infogérance CDS et serveurs 2022	2 740,0	-157,0	0,0	0,0	0,0
	2023-10251AE-B Maintenance-infogérance CDS et serveurs 2023	7 529,0	-1 338,3	6 190,7	5 947,4	243,3
	2024-10251AE-C Maintenance-infogérance CDS et serveurs 2024	7 505,0	7 505,0	7 505,0	2 954,6	4 550,4
14051	TÉLÉCOMMUNICATION ET INTERCONNEXION À HAUTS DÉBITS	2 201,0	791,9	1 037,0	319,0	718,0
	2023-14051AE-B Infogérance réseaux et sécurité 2023	1 164,0	-245,1	0,0	0,0	0,0
	2024-14051AE-C Infogérance réseaux et sécurité 2024	1 037,0	1 037,0	1 037,0	319,0	718,0
AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)		6 929 239,9	393 362,2	6 586 905,1	4 525 812,7	2 061 092,5
ADMINISTRATION GÉNÉRALE		9 273,9	2 475,8	7 742,0	6 039,5	1 702,5
10009	ACQUISITION ET ÉQUIPEMENT DES VÉHICULES	3 735,9	1 358,7	3 253,0	2 206,3	1 046,7
	2022-10009N Renouvellement des véhicules 2022	936,9	-5,3	0,0	0,0	0,0
	2022-10009O Véhicules spéciaux 2022	400,0	0,0	400,0	398,0	2,0
	2023-10009P Véhicules spéciaux 2023	445,0	0,0	445,0	232,6	212,4
	2023-10009Q Renouvellement des véhicules 2023	1 044,0	0,0	1 044,0	941,6	102,4
	2024-10009R Renouvellement des véhicules 2024	910,0	1 239,0	1 239,0	634,2	604,8

(1) stock des AE/AP clôturées au BS 2024 déduit

(2) compte tenu de la DM 2024 et de la consommation cumulée au 10/09/2024

DÉLÉGATION Programme / Enveloppe		Stock AE/AP au 01/01/2024	Flux 2024 dont DM2	Stock AE/AP actives après DM2 2024 (1)	Mandatement cumulé au 10/09/2024	Reste à mandater au 10/09/2024 (2)
14008	RÉALISATIONS D'OPÉRATIONS ADMINISTRATION GÉNÉRALE	13 993,2	66,1	14 059,3	5 705,1	8 354,2
	2004-14008A Réalisations administration générale	13 993,2	66,1	14 059,3	5 705,1	8 354,2
14009	RÉALISATION D'OPÉRATIONS JEUNESSE ET SPORTS	3 817,0	-224,8	3 592,2	3 358,3	233,9
	2004-14009A Réalisations jeunesse et sports	3 817,0	-224,8	3 592,2	3 358,3	233,9
14010	RÉALISATION D'OPÉRATIONS ENVIRONNEMENT	11 547,9	700,0	11 547,9	4 901,3	6 646,6
	2004-14010A Réalisations environnement	11 547,9	700,0	11 547,9	4 901,3	6 646,6
14011	RÉALISATION D'OPÉRATIONS SOLIDARITÉ-SANTÉ	21 194,8	-10,0	21 184,8	18 941,1	2 243,7
	2004-14011A Réalisations solidarité santé	21 194,8	-10,0	21 184,8	18 941,1	2 243,7
14012	RÉALISATION D'OPÉRATIONS FOYERS DE L'ENFANCE	6 130,8	0,0	6 130,8	5 934,7	196,0
	2004-14012A Réalisations foyers de l'enfance	6 130,8	0,0	6 130,8	5 934,7	196,0
14013	RÉALISATION D'OPÉRATIONS GENDARMERIES	43 314,7	-82,4	43 309,7	14 045,5	29 264,3
	2004-14013A Réalisations gendarmeries	43 314,7	-82,4	43 309,7	14 045,5	29 264,3
14024	MAINTENANCE BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX	42 434,3	8 849,2	33 688,0	21 899,2	11 788,9
	2019-14024D Maintenance bâtiments départementaux 2019	7 529,3	-455,2	0,0	0,0	0,0
	2020-14024E Maintenance bâtiments départementaux 2020	2 717,0	-195,6	0,0	0,0	0,0
	2021-14024F Maintenance bâtiments départementaux 2021	5 670,0	0,0	5 670,0	5 123,9	546,1
	2022-14024G Maintenance bâtiments départementaux 2022	7 918,0	0,0	7 918,0	7 121,7	796,3
	2023-14024H Maintenance bâtiments départementaux 2023	10 600,0	0,0	10 600,0	7 368,5	3 231,5
	2024-14024I Maintenance bâtiments départementaux 2024	8 000,0	9 500,0	9 500,0	2 285,0	7 215,0
14026	MAINTENANCE SITE ARENC	2 675,6	210,8	2 070,0	987,9	1 082,1
	2020-14026G Maintenance exploitation Arenc 2020	25,6	-9,2	0,0	0,0	0,0
	2021-14026H Maintenance exploitation Arenc 2021	520,0	-380,0	140,0	123,0	17,0
	2022-14026I Maintenance exploitation Arenc 2022	530,0	0,0	530,0	444,0	86,0
	2023-14026J Maintenance exploitation Arenc 2023	800,0	-300,0	500,0	148,9	351,1
	2024-14026K Maintenance exploitation Arenc 2024	800,0	900,0	900,0	272,0	628,0
14033	RÉALISATION D'OPÉRATIONS CULTURE	52 855,8	-28,8	52 827,0	42 207,6	10 619,4
	2004-14033A Réalisations culture	52 855,8	-28,8	52 827,0	42 207,6	10 619,4
15030	RÉALISATION D'OPÉRATIONS TDENS	9 418,4	4 590,0	9 418,4	1 992,0	7 426,4
	2005-15030A Réalisations TDENS	9 418,4	4 590,0	9 418,4	1 992,0	7 426,4
16035	RÉALISATION D'OPÉRATIONS PORTS DÉPARTEMENTAUX	1 369,0	0,0	1 369,0	1 247,8	121,2
	2006-16035A Réalisations domaine des ports	1 369,0	0,0	1 369,0	1 247,8	121,2
18001	ETUDES AUTRES BÂTIMENTS	700,0	0,0	700,0	253,6	446,4
	2008-18001A Etudes autres bâtiments	200,0	0,0	200,0	98,9	101,1
	2018-18001B Etudes autres bâtiments	500,0	0,0	500,0	154,6	345,4
18012	RÉALISATION D'OPÉRATIONS ROUTES	13 385,1	860,0	14 245,1	6 930,0	7 315,2
	2008-18012A Réalisations domaine des routes	13 385,1	860,0	14 245,1	6 930,0	7 315,2
25005	RÉALISATION D'OPÉRATIONS PATRIMOINE TERRA 13	8 553,0	-0,7	8 552,3	8 442,1	110,3
	2015-25005A Construction gendarmerie de roquevaire en MOD	8 553,0	-0,7	8 552,3	8 442,1	110,3
27020	MAINTENANCE SITES CULTURELS	5 026,6	883,4	4 373,9	2 277,0	2 096,9
	2019-27020C Maintenance sites culturels 2019	159,7	-8,6	0,0	0,0	0,0
	2020-27020D Maintenance sites culturels 2020	193,0	-8,1	0,0	0,0	0,0
	2021-27020E Maintenance sites culturels 2021	1 143,9	0,0	1 143,9	1 090,4	53,6
	2022-27020F Maintenance sites culturels 2022	830,0	0,0	830,0	730,6	99,4
	2023-27020G Maintenance sites culturels 2023	1 500,0	-800,0	700,0	364,0	336,0
	2024-27020H Maintenance sites culturels 2024	1 200,0	1 700,0	1 700,0	92,1	1 607,9
27021	MAINTENANCE ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES AUTRES SITES	8 431,4	2 855,8	7 311,6	3 386,8	3 924,9
	2019-27021C Maintenance autres sites 2019	1 381,8	-73,9	0,0	0,0	0,0
	2020-27021D Maintenance autres sites 2020	838,0	-170,3	0,0	0,0	0,0
	2021-27021E Maintenance autres sites 2021	999,0	0,0	999,0	946,9	52,1
	2022-27021F Maintenance autres sites 2022	1 212,6	0,0	1 212,6	893,9	318,7
	2023-27021G Maintenance autres sites 2023	2 000,0	0,0	2 000,0	653,6	1 346,4
	2024-27021H Maintenance autres sites 2024	2 000,0	3 100,0	3 100,0	892,4	2 207,6
32012	MAINTENANCE ESPACES NATURELS SENSIBLES	2 580,0	1 750,0	2 580,0	907,9	1 672,1
	2022-32012A Maintenance espaces naturels sensibles	2 580,0	1 750,0	2 580,0	907,9	1 672,1
88821	MAISONS DU BEL AGE DEPP-DP	4 000,0	0,0	4 000,0	3 459,3	540,7
	2018-88821A Acquisitions Maisons du Bel Age	4 000,0	0,0	4 000,0	3 459,3	540,7
88832	MAISONS DU BEL AGE DME-DBD	11 200,0	0,0	11 200,0	6 596,4	4 603,6
	2018-88832A Maisons du Bel Age	11 200,0	0,0	11 200,0	6 596,4	4 603,6
PERSONNES DU BEL ÂGE		19 711,5	6 348,6	20 457,9	5 297,9	15 160,0
10074	SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS D'ANIMATIONS PERSONNES DU BEL ÂGE	1 734,3	164,6	1 296,7	782,0	514,7
	2020-10074S Soutien aux associations d'animation personnes bel âge 2020	300,0	-47,9	0,0	0,0	0,0
	2021-10074T Soutien aux associations d'animation personnes bel âge 2021	400,0	0,0	400,0	380,6	19,4
	2022-10074U Soutien aux associations d'animation personnes bel âge 2022	334,3	0,0	334,3	299,2	35,1
	2023-10074V Soutien aux associations d'animation personnes bel âge 2023	350,0	-137,6	212,4	95,8	116,6
	2024-10074W Soutien aux associations d'animation personnes bel âge 2024	350,0	350,0	350,0	6,4	343,6
10248	HÉBERGEMENT DES PERSONNES DU BEL ÂGE - INVESTISSEMENT	17 977,2	6 184,0	19 161,2	4 516,0	14 645,2
	2019-10248J EHPAD les Magnolias Port St Louis du rhône	2 440,0	0,0	2 440,0	2 196,0	244,0
	2020-10248K Humanisation EHPAD 2020	1 999,9	0,0	1 999,9	1 551,5	448,5
	2020-10248L EHPAD la Soubeyrane Cassis	1 921,3	0,0	1 921,3	768,5	1 152,8
	2022-10248N Humanisation EHPAD 2022	1 000,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	2022-10248P EHPAD Bernard Carrara Allauch	1 316,0	-1 316,0	0,0	0,0	0,0
	2022-10248Q Entraide EHPAD Ensouleiado RA Lou Paradou	3 300,0	0,0	3 300,0	0,0	3 300,0
	2022-10248R Entraide RA les Pins	1 300,0	0,0	1 300,0	0,0	1 300,0
	2022-10248S Entraide RA les Jardins de Maurin	700,0	0,0	700,0	0,0	700,0
	2023-10248T Humanisation EHPAD 2023	1 500,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	2024-10248U Humanisation EHPAD 2024	2 500,0	2 500,0	2 500,0	0,0	2 500,0
	2024-10248V EHPAD Les Cardalines Istres	5 000,0	5 000,0	5 000,0	0,0	5 000,0
PMI - FAMILLE - ENFANCE		169 149,4	9 200,0	169 649,4	73 601,7	96 047,7
14058	SANTÉ - INVESTISSEMENTS	169 149,4	9 200,0	169 649,4	73 601,7	96 047,7
	2008-14058K Santé - investissements - service public hospitalier	89 479,7	8 500,0	89 479,7	52 034,2	37 445,5
	2014-14058W Equipement sanitaire assistance publique hopitaux marseille	74 220,0	0,0	74 220,0	17 037,1	57 182,9
	2014-14058Y Santé - investissements - associations et mutuelles	5 449,6	700,0	5 949,6	4 530,3	1 419,3
POLITIQUE DE LA VILLE - NPNRU		97 025,3	1 455,7	96 981,0	30 866,5	66 114,5
10239	GRANDS PROJETS DE VILLE(CONVENTIONS ANRU)	22 274,8	0,0	22 274,8	17 178,6	5 096,2
	2006-10239E Convention ANRU Flamants/Iris	4 018,6	0,0	4 018,6	3 868,8	149,8
	2006-10239F Convention ANRU plan d'Aou/St Antoine/La Viste	1 410,8	0,0	1 410,8	850,2	560,6
	2007-10239G Convention ANRU Saint Paul	550,0	0,0	550,0	217,6	332,4
	2007-10239H Convention ANRU St Joseph/Vieux Moulin	194,1	0,0	194,1	115,3	78,9
	2008-10239J Convention ANRU St Mauront	3 746,4	0,0	3 746,4	2 618,4	1 128,1
	2008-10239L Convention ANRU la Savine	528,8	0,0	528,8	167,7	361,0
	2009-10239M Convention ANRU Miramas Maille II	4 434,2	0,0	4 434,2	4 428,2	6,0
	2010-10239N Convention ANRU la Ciotat	852,0	0,0	852,0	431,9	420,1
	2010-10239O Convention ANRU zus centre nord	2 288,7	0,0	2 288,7	1 095,0	1 193,7
	2010-10239P Convention ANRU la Soude les hauts de Mazargues	1 230,2	0,0	1 230,2	1 187,8	42,4
	2010-10239Q Convention ANRU Vallon de Malpassé	307,7	0,0	307,7	282,7	25,0
	2011-10239R Convention ANRU Saint Barthélemy	2 655,3	0,0	2 655,3	1 865,9	789,4
	2011-10239S Convention ANRU Kalliste	57,9	0,0	57,9	49,2	8,7
19013	AIDE DÉPARTEMENTALE POLITIQUE DE LA VILLE INVESTISSEMENT	19 425,3	1 455,7	19 381,0	12 651,2	6 729,8
	2009-19013A Aide départementale politique de la ville 2009	1 752,7	0,0	1 752,7	1 507,4	245,3
	2011-19013C Aide départementale politique de la ville 2011	1 984,2	0,0	1 984,2	1 887,8	96,3
	2012-19013D Aide départementale politique de la ville 2012	1 859,9	0,0	1 859,9	1 473,0	386,9

(1) stock des AE/AP clôturées au BS 2024 déduit

(2) compte tenu de la DM 2024 et de la consommation cumulée au 10/09/2024

DÉLÉGATION Programme / Enveloppe		Stock AE/AP au 01/01/2024	Flux 2024 dont DM2	Stock AE/AP actives après DM2 2024 (1)	Mandatement cumulé au 10/09/2024	Reste à mandater au 10/09/2024 (2)
	2013-19013E Aide départementale politique de la ville 2013	1 316,6	0,0	1 316,6	711,9	604,7
	2014-19013F Aide départementale politique de la ville 2014	1 904,3	0,0	1 904,3	1 559,9	344,3
	2015-19013G Aide départementale politique de la ville 2015	1 194,1	0,0	1 194,1	910,6	283,5
	2016-19013H Aide départementale politique de la ville 2016	1 036,7	0,0	1 036,7	954,1	82,7
	2017-19013I Aide départementale politique de la ville 2017	346,2	0,0	346,2	171,8	174,5
	2018-19013J Aide départementale politique de la ville 2018	796,9	0,0	796,9	777,3	19,7
	2019-19013K Aide départementale politique de la ville 2019	1 494,3	0,0	1 494,3	1 429,2	65,1
	2020-19013L Aide départementale politique de la ville 2020	872,5	0,0	872,5	517,2	355,2
	2021-19013M Aide départementale politique de la ville 2021	1 177,7	0,0	1 177,7	477,8	699,9
	2022-19013N Aide départementale politique de la ville 2022	689,2	0,0	689,2	242,6	446,6
	2023-19013O Aide départementale politique de la ville 2023	1 500,0	-44,3	1 455,7	30,6	1 425,1
	2024-19013P Aide départementale politique de la ville 2024	1 500,0	1 500,0	1 500,0	0,0	1 500,0
22014	RESTAURATION QUARTIERS ANCIENS DÉGRADÉS(PNRQAD)	2 119,1	0,0	2 119,1	705,7	1 413,4
	2012-22014A Restauration quartiers anciens dégradés (PNRQAD) Marignane	2 119,1	0,0	2 119,1	705,7	1 413,4
31003	NOUVEAUX PROGRAMMES NATIONAUX RENOVATION URBAINE	53 206,1	0,0	53 206,1	331,0	52 875,1
	2021-31003A NPNRU Maille 1 - Miramas	5 000,0	0,0	5 000,0	0,0	5 000,0
	2021-31003B NPNRU Les Canourgues - Salon de Provence	5 000,0	0,0	5 000,0	331,0	4 669,0
	2021-31003C NPNRU Centre historique et quartier des Ferrages - Tarascon	3 206,1	0,0	3 206,1	0,0	3 206,1
	2021-31003D NPNRU Encagnane - Aix en Provence	2 000,0	0,0	2 000,0	0,0	2 000,0
	2021-31003E NPNRU Quartier des Pins - Vitrolles	2 000,0	0,0	2 000,0	0,0	2 000,0
	2021-31003F NPNRU Air Bel - Marseille	2 000,0	0,0	2 000,0	0,0	2 000,0
	2021-31003G NPNRU Mas de Pouane - Martigues	2 000,0	0,0	2 000,0	0,0	2 000,0
	2021-31003H NPNRU La Presqu'île - Port de Bouc	2 000,0	0,0	2 000,0	0,0	2 000,0
	2021-31003I NPNRU Tassy les Comtes Bellevue - Port de Bouc	2 000,0	0,0	2 000,0	0,0	2 000,0
	2021-31003J NPNRU Barriol - Arles	2 000,0	0,0	2 000,0	0,0	2 000,0
	2022-31003K NPNRU grand St-Barthélémy - grand Malpassé	4 000,0	0,0	4 000,0	0,0	4 000,0
	2022-31003L NPNRU grand centre ville	2 000,0	0,0	2 000,0	0,0	2 000,0
	2022-31003N NPNRU Frais Vallon - La Rose	2 000,0	0,0	2 000,0	0,0	2 000,0
	2022-31003O NPNRU Castellane Bricarde	2 000,0	0,0	2 000,0	0,0	2 000,0
	2022-31003P NPNRU Kallisté - Solidarité	2 000,0	0,0	2 000,0	0,0	2 000,0
	2022-31003Q NPNRU La Savine	2 000,0	0,0	2 000,0	0,0	2 000,0
	2022-31003R NPNRU Cabucelle - Crotte	2 000,0	0,0	2 000,0	0,0	2 000,0
	2022-31003S NPNRU Consolat - Ruisseau Mirabeau	2 000,0	0,0	2 000,0	0,0	2 000,0
	2022-31003T NPNRU Campagne Lévêque	2 000,0	0,0	2 000,0	0,0	2 000,0
	2022-31003U NPNRU Les Aygaldes	2 000,0	0,0	2 000,0	0,0	2 000,0
	2022-31003V NPNRU La Maurelette	2 000,0	0,0	2 000,0	0,0	2 000,0
	2022-31003W NPNRU La Visitation - Bassens	2 000,0	0,0	2 000,0	0,0	2 000,0
	PORT ET FILIÈRES PÊCHE ET CONCHYLICOLE PROFESSIONNELLES	3 643,2	89,9	2 995,2	881,5	2 113,7
10039	AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS PORTUAIRES	1 710,0	0,0	1 710,0	121,8	1 588,2
	2020-10039N Aide au développement des activités portuaires 2020/2022	1 710,0	0,0	1 710,0	121,8	1 588,2
14066	SOUTIEN À LA FILIÈRE PÊCHE	1 933,2	89,9	1 285,2	759,7	525,5
	2019-14066J Soutien à la filière pêche 2019	248,0	-10,2	0,0	0,0	0,0
	2020-14066K Soutien à la filière pêche 2020	278,3	0,0	278,3	225,7	52,6
	2021-14066L Soutien à la filière pêche 2021	198,1	0,0	198,1	150,6	47,5
	2022-14066M Soutien à la filière pêche 2022	208,7	0,0	208,7	176,6	32,2
	2023-14066N Soutien à la filière pêche 2023	500,0	-399,9	100,1	52,1	48,0
	2024-14066O Soutien à la filière pêche 2024	500,0	500,0	500,0	154,7	345,3
	PROTECTION DES MASSIFS FORESTIERS	17 081,5	4 000,0	17 081,5	11 820,7	5 260,8
10225	FORESTIERS SAPEURS	17 081,5	4 000,0	17 081,5	11 820,7	5 260,8
	2014-10225A Acquisitions engins forestiers	12 581,5	0,0	12 581,5	11 814,2	767,2
	2023-10225B ACQUISITIONS ENGINS FORESTIERS		0,0	100,0	6,5	93,5
	2023-10225B Forestiers sapeurs 2024-2026	4 500,0	4 000,0	4 400,0	0,0	4 400,0
	ROUTES	758 888,9	34 521,5	738 538,1	530 998,1	207 540,0
	ACQUISITIONS FONCIÈRES	10 144,1	-7 152,3	1 500,0	491,1	1 008,9
	2022-10012P Acquisitions foncières des routes 2022	7 144,1	-6 652,3	0,0	0,0	0,0
	2023-10012Q Acquisitions foncières des routes 2023	2 000,0	-1 500,0	500,0	241,3	258,7
	2024-10012R Acquisitions foncières des routes 2024	1 000,0	1 000,0	1 000,0	249,8	750,2
10083	PARTICIPATIONS AUX AUTRES MAÎTRISES D'OUVRAGE	38 736,4	54,8	38 076,4	17 906,0	20 170,4
	2011-10083N Fonds de concours et subventions à verser aux communes 2011	3 670,3	-20,0	3 650,3	3 358,5	291,8
	2012-10083Q Leo (Liaison Est Ouest)	8 000,0	0,0	8 000,0	1 347,5	6 652,5
	2014-10083T Fonds de concours et subventions à verser aux communes 2014	2 678,8	0,0	2 678,8	2 258,5	420,3
	2016-10083Z Fonds de concours et subventions à verser aux communes 2016	492,5	-175,6	0,0	0,0	0,0
	2017-10083AA Fonds de concours et subventions à verser aux communes 2017	796,0	0,0	796,0	688,7	107,3
	2018-10083AC Fonds de concours et subventions à verser aux communes 2018	1 023,8	-70,7	953,1	583,9	369,1
	2018-10083AD Carrefour de Bonpas	58,5	6,2	64,7	29,4	35,3
	2019-10083AF Fonds de concours et subventions à verser aux communes 2019	2 260,7	-34,7	2 226,0	1 424,5	801,5
	2019-10083AG Réparation du pont de Cadenet	240,0	0,0	240,0	219,7	20,3
	2019-10083AH Surveillance entretien ouvrages d'art limitrophe Gard et BDR	963,0	0,0	963,0	778,8	184,2
	2019-10083AI Modification du diffuseur de Cadarache	1 400,0	200,0	1 400,0	976,7	423,3
	2020-10083AJ Fonds de concours et subventions à verser aux communes 2020	1 593,0	0,0	1 593,0	896,4	696,6
	2021-10083AK Fonds de concours et subventions à verser aux communes 2021	7 200,5	0,0	7 200,5	4 787,7	2 412,8
	2021-10083AM RD113/A7 amélioration conditions d'accès à l'aéroport	6 700,0	150,0	6 700,0	0,0	6 700,0
	2021-10083AN RD538 Demi-échangeur sur l'A7 ASF	48,0	-0,1	0,0	0,0	0,0
	2022-10083AO Fonds de concours et subventions à verser aux communes 2022	467,0	-0,2	466,8	320,8	146,0
	2022-10083AP Etudes aménagement liaison entre RD11 et RD3 Var	33,5	0,0	33,5	15,5	17,9
	2023-10083AQ Fonds de concours et subventions à verser aux communes 2023	1 110,8	0,0	1 110,8	219,3	891,5
10115	CONTRAT DE PLAN ETAT-RÉGION 2000-2006	3 738,0	0,0	3 738,0	2 985,0	753,0
	2016-10115DD Subventions Opérations 12ème plan	3 738,0	0,0	3 738,0	2 985,0	753,0
10425	PROGRAMME ANNEXE	59 280,0	12 250,0	59 280,0	50 648,4	8 631,6
	2020-10425W Travaux annexes des routes 2020	10 280,0	0,0	10 280,0	9 640,3	639,7
	2021-10425X Travaux annexes des routes 2021	12 250,0	0,0	12 250,0	12 006,8	243,2
	2022-10425Y Travaux annexes des routes 2022	12 250,0	0,0	12 250,0	12 079,0	171,0
	2023-10425Z Travaux annexes des routes 2023	12 250,0	0,0	12 250,0	11 846,6	403,4
	2024-10425AA Travaux annexes des routes 2024	12 250,0	12 250,0	12 250,0	5 075,8	7 174,2
10481	ETUDES GÉNÉRALES	12 927,6	-674,1	9 431,3	7 282,6	2 148,7
	2016-10481I Etudes générales des routes 2016	1 994,0	-411,9	0,0	0,0	0,0
	2017-10481J Etudes générales des routes 2017	1 815,0	30,4	1 845,4	1 761,3	84,1
	2018-10481K Etudes générales des routes 2018	1 022,0	-406,6	615,4	614,1	1,2
	2019-10481L Etudes générales des routes 2019	1 225,6	50,0	1 275,6	1 092,8	182,8
	2020-10481M Etudes générales des routes 2020	1 871,0	-753,2	1 117,8	950,0	167,8
	2021-10481N Etudes générales des routes 2021	1 200,0	-420,0	780,0	584,6	195,4
	2022-10481O Etudes générales des routes 2022	1 000,0	-0,3	999,7	700,9	298,8
	2023-10481P Etudes générales des routes 2023	1 560,0	-2,5	1 557,5	1 198,0	359,5
	2024-10481Q Etudes générales des routes 2024	1 240,0	1 240,0	1 240,0	380,9	859,1
13003	MODERNISATION	202 680,3	6 879,0	204 549,3	130 843,5	73 705,8
	2012-13003T Modernisation des routes 2012-2014	40 796,5	10,0	40 796,5	38 889,1	1 907,4
	2015-13003U Modernisation des routes 2015-2017	50 261,7	0,0	50 261,7	43 407,9	6 853,8
	2016-13003DD Modernisation des routes - Etudes	11 542,1	1 019,0	11 561,1	6 980,9	4 580,2
	2018-13003V Modernisation des routes 2018-2020	39 300,0	0,0	39 300,0	27 438,7	11 861,3
	2021-13003W Modernisation des routes 2021-2023	56 780,0	0,0	56 780,0	13 682,8	43 097,2
	2024-13003X Modernisation des routes 2024-2025	4 000,0	5 850,0	5 850,0	444,1	5 405,9

(1) stock des AE/AP clôturées au BS 2024 déduit

(2) compte tenu de la DM 2024 et de la consommation cumulée au 10/09/2024

Annexe 4 : La situation de la dette – Bilan au 31 décembre 2024 (travaux réalisés en septembre 2024)

La gestion de la dette du département des Bouches-du-Rhône

La dette est un outil de financement courant des investissements publics. Le besoin annuel de financement est directement lié à la réponse apportée par la collectivité aux besoins du territoire en termes d'équipements comme d'aménagements ou de lutte contre le réchauffement climatique. Il est aussi le fruit de la volonté de la collectivité de maintenir un volume d'investissement propre à catalyser et impulser une dynamique territoriale.

La contribution de la dette au financement des investissements varie selon les exercices et le montant des autres ressources que sont l'épargne nette, les recettes d'investissement (les subventions, fonds ou dotations externes) et l'utilisation du fonds de roulement.

Structure du financement des dépenses d'investissement hors dette

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'investissement hors dette	99,4%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Dépenses d'équipement	96,9%	99,6%	99,8%	99,2%	99,9%	100,0%	99,3%
Dépenses directes d'équipement	29,9%	32,6%	30,7%	32,0%	36,5%	44,9%	43,7%
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	67,0%	67,0%	69,1%	67,3%	63,4%	55,0%	55,6%
Dépenses financières d'inv.	2,4%	0,4%	0,2%	0,8%	0,1%	0,0%	0,7%
Remboursement anticipé	0,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Dép d'inv hors annuité en capital	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Financement de l'investissement	108,4%	92,7%	92,8%	102,0%	106,5%	96,6%	88,9%
EPARGNE NETTE	68,6%	54,9%	41,2%	16,2%	35,9%	51,7%	24,7%
Ressources propres d'investissement (RPI)	9,6%	6,9%	5,8%	5,9%	6,2%	5,4%	9,6%
FCTVA	5,3%	4,5%	4,1%	3,8%	4,4%	4,8%	8,0%
Produits des cessions	3,6%	1,5%	1,6%	1,8%	1,6%	0,4%	1,1%
Diverses RPI	0,8%	0,9%	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%	0,5%
Fonds affectés (DGE, DSID, DDEC,...)	2,1%	2,2%	1,7%	1,5%	1,5%	1,8%	3,0%
Subventions	1,9%	1,1%	0,7%	0,3%	1,0%	1,2%	0,1%
Emprunt	26,1%	27,6%	43,5%	78,2%	61,9%	36,5%	51,4%
Variation de l'excédent global	8,4%	-7,3%	-7,2%	2,0%	6,5%	-3,4%	-11,1%

La dette fait l'objet d'une présentation annuelle devant le Conseil départemental. Un rapport dédié expose les choix opérés comme le contexte dans lequel ils s'inscrivent. Ce document rappelle également les enjeux de ces choix : diversification et sécurisation de la ressource ; coût de la ressource ; adaptation la plus précise possible (volume et calendrier) aux besoins ; profil d'extinction compatible avec les perspectives futures de la collectivité ; préservation d'une situation financière (solvabilité, taux d'endettement) saine et comparable avec celle des Départements similaires...

Le Département conjugue plusieurs ressources : l'emprunt bancaire classique, au travers de consultations ouvertes, généralement conduites plusieurs fois par an ; l'emprunt obligataire grâce à un programme EMTN ; des partenariats ciblés avec la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Banque des territoires.

Les consultations bancaires s'attachent à être les plus larges possibles afin de diversifier les profils des prêteurs. C'est un gage de compétitivité, de dilution des risques comme de sécurisation de la ressource, certains organismes plafonnant leur encours de dette.

Créé en 2013, le programme EMTN s'élève à 1 milliard d'euros, le plafond ayant été revu en 2021 afin de l'adapter aux besoins. Au 3 septembre 2024, 827 M€ de titres ont été émis, dont 743 M€ sont toujours en circulation à cette même date. Le solde disponible est de 257 M€. Entre 2025 et 2027, 76 M€ d'émissions seront remboursés, dégageant autant de marge de manœuvre pour de nouveaux financements.

Le Département dispose de cinq partenariats avec la BEI. Ceux liés à l'éducation (plan Charlemagne), à la mobilité (modernisation du métro de Marseille) et à la cité scolaire internationale sont désormais soldés. Les deux autres présentent un potentiel de financement de 60 et 25 M€. Le premier est consacré à un nouveau projet de mobilité (modernisation du tramway de Marseille) et, le second, à des opérations de construction ou réhabilitation de centres de secours et unité de forestiers-sapeurs. Le déblocage de ces contrats est modulé en fonction des besoins et de l'avancement des projets correspondants.

Le Département a renoué des contacts avec la Banque des territoires qui se sont soldés par un partenariat de 80 M€ consacré à la mobilité. Il a été signé et les fonds débloqués en 2024. De nouvelles réflexions sont en cours, en lien avec les priorités de la collectivité en matière d'éducation ou de transition énergétique.

Enfin, la collectivité s'appuie sur deux cabinets externes, Michel Klopfer et Finance active. Ces deux partenaires offrent conseils et éclairage dans la préparation des décisions.

Le recours à la dette en 2023 et 2024

En 2023, les emprunts nouveaux se sont élevés à 242,2 M€. Ils ont permis le financement de 471 M€ d'investissements, notamment en faveur de la mobilité douce (54 M€ pour le plan mobilité et 2,2 M€ pour les pistes cyclables) ou l'éducation (100 M€ dont près de 25 M€ pour le collège numérique).

Au 3 septembre, le financement de l'exercice 2024 est assuré par deux émissions obligataires de 30 et 4 M€, une campagne bancaire s'étant conclue par 116,2 M€ d'offres retenues, un nouveau contrat Banque des territoires de 80 M€ et le solde de deux partenariats BEI pour un total de 58 M€. Le besoin prévisionnel global est estimé entre 330 et 380 M€. Les ressources déjà mobilisées seront complétées par la poursuite de la campagne obligataire, la mobilisation de contrats BEI et une éventuelle nouvelle campagne bancaire.

Le déblocage précis des fonds est désormais un enjeu majeur, la collectivité privilégiant, le cas échéant, le recours ponctuel à des tirages de lignes de trésorerie de préférence à un versement prématuré des fonds entraînant un surcoût d'intérêt. De même, l'opportunité de phase de mobilisation sans frais est un avantage à exploiter du mieux possible.

Les chiffres présentés ci-dessous incluent l'hypothèse d'un déblocage d'un contrat mobilité pour 14 M€ et du solde du contrat Covid-19 pour 25 M€ (BEI). Ils sont issus de travaux et extractions en date des 3 et 4 septembre 2024.

Taux moyen et durée de vie de la dette au 31/12/2024

Au 31 décembre 2024, le taux moyen de la dette serait de 2,41 %. Au 31 décembre 2023, il était de 2,45 % contre 1,48 % en 2022. Le taux moyen des départements au 31 décembre 2023 est de 2,80 % (source : Finance active).

Le Département est vigilant à propos du coût de la dette et mène une politique active de gestion de celle-ci. Les conditions de modification (passage d'un taux à un autre) et de remboursement anticipé des contrats sont des critères examinés lors des campagnes de contractualisation.

Depuis le premier trimestre 2022, les marchés financiers ont été largement bouleversés par l'inflation, déclenchant une série de hausse des taux directeurs par la BCE. Le cycle d'augmentation des taux de la BCE, entamé en juillet 2022, a pris fin mais après une baisse de 0,25 point le 6 juin 2024, l'Institution a choisi le *statu quo*. Toutefois, le taux de refinancement, stabilisé à 4,25 %, a de nouveau baissé après la réunion du 12 septembre, atteignant 3,65 %.

Le Livret A est passé de 0,5 % en février 2022 à 3 % un an plus tard. Ce taux de 3 % restera en l'état jusqu'au 1^{er} février 2025.

Même si les taux sont de nouveau revus à la baisse, lors des prochains exercices, le coût de la dette sera un enjeu sensible pour le Département, comme pour l'ensemble des emprunteurs. Les intérêts 2023 ont doublé par rapport à 2022, passant de 18 à 35 M€, et pour 2024, 50 M€ sont prévus (ICNE compris).

Au 31 décembre 2024, la durée de vie résiduelle de la dette serait de 14 ans et 9 mois. La durée de vie moyenne s'établissant à 9 ans et 7 mois. Au 31 décembre 2023, la durée de vie résiduelle était de 14 ans et 6 mois, et la durée moyenne, de 9 ans et 10 mois. Ces données connaissent traditionnellement une légère tendance à la baisse, le Département ayant privilégié des durées plus courtes pour ses récents emprunts, afin de minimiser leur coût. Mais les contrats souscrits pour le financement des projets mobilité (Banque des territoires, BEI) sont toujours de longue durée (entre 25 et 32 ans) afin d'être cohérents avec l'amortissement des équipements en question. L'objectif du Département reste de lisser la courbe d'extinction de la dette et d'éviter tout pic de remboursement.

Répartition de l'encours de dette par type de taux au 31/12/2024 (estimation)

Taux	Encours concerné	% d'exposition
Fixe	1 076 M€	50 %
Variable (1)	1 071 M€	50 %
<i>dont livret A</i>	<i>246 M€</i>	<i>11 % de l'encours total</i>
Total encours	2 147 M€	

(1) : y compris les prêts à taux fixe avec option ou automaticité de conversion en taux variable.

Cette répartition est considérée comme équilibrée. Pour mémoire, les emprunts obligataires sont généralement effectués à taux fixe, à l'exception des derniers pour lesquels seules des propositions reposant sur du variable ont été formulées. Tous les contrats sont classés 1-A selon la charte Gissler.

Répartition de l'encours de dette par prêteur au 31/12/2024 (estimation)

Prêteur	Répartition	Montant
La Banque Postale	16 %	344 M€
Banque des Territoires	13 %	277 M€
Banque européenne d'investissement	11 %	222 M€
Société générale	8 %	182 M€
Autres banques	18 %	379 M€
Emissions obligataires	34 %	743 M€
TOTAL	100 %	2 147 M€

L'objectif du Département est de diversifier ses ressources, afin de les sécuriser et de bénéficier alternativement des avantages de chacune, en termes de coût comme de modalités pratiques (amortissements personnalisés, phase de mobilisation).

Répartition de l'encours de dette par nature au 31/12/2024 (estimation)

Nature	Répartition	Montant
Obligataire	34 %	743 M€
Bancaire	66 %	1 475 M€
TOTAL	100 %	2 147 M€

Annexe 5 : Encours détaillé de la dette au 31 décembre 2024 - Emprunts levés ou signés à la date du 3 septembre 2024.

Banque	Année de réalisation	Capital emprunté	Durée résiduelle	Taux	Nature	Capital restant dû
BANCAIRE		1 969 837 320 €				1 403 516 137 €
BAWAG (ex DEPFA)	2005	50 000 000 €	10,97	Taux fixe à 3,8 %	Fixe	25 089 176 €
SFIL CAFFIL	2009	20 000 000 €	0	(Euribor 1 mois - Floor - 0,41 sur Euribor 1 mois) + 0,41 %	Variable	111 111 €
CREDIT AGRICOLE-CIB	2010	35 000 000 €	2,21	Taux fixe 0,05 %	Fixe	4 537 500 €
PFAND BRIEF BANK	2012	30 000 000 €	2,99	Euribor 3 mois + 2,4 %	Variable	6 000 000 €
CAISSE DE RETRAITE AUTONOME DES ANCIENS COMBATTANTS (CARAC)	2012	10 000 000 €	2,71	Taux fixe à 4,77 %	Fixe	2 000 000 €
CAISSE D'EPARGNE	2012	20 000 000 €	2,65	Taux fixe à 4,89 %	Fixe	5 219 090 €
CAISSE D'EPARGNE	2012	2 000 000 €	2,42	Taux fixe à 4,56 %	Fixe	513 466 €
BANQUE DES TERRITOIRES	2012	20 000 000 €	2,08	Taux fixe à 4,51 %	Fixe	5 121 885 €
BANQUE DES TERRITOIRES	2012	30 000 000 €	3	Taux fixe à 3,92 %	Fixe	9 757 985 €
BANQUE DES TERRITOIRES	2013	7 500 000 €	9,33	Livret A + 0,87 %	Livret A	3 750 000 €
BANQUE DES TERRITOIRES	2013	10 053 000 €	10,2	Livret A + 0,87 %	Livret A	6 098 750 €
PFAND BRIEF BANK	2013	20 000 000 €	3,24	Euribor 3 mois + 2,4 %	Variable	4 333 333 €
LA BANQUE POSTALE	2014	10 000 000 €	5,08	Euribor 3 mois + 1,25 %	Variable	3 500 000 €
PFAND BRIEF BANK	2014	40 000 000 €	4,74	Euribor 3 mois + 1,1 %	Variable	12 666 667 €
BANQUE DES TERRITOIRES	2014	10 000 000 €	9,33	Livret A + 0,87 %	Livret A	5 000 000 €
BANQUE DES TERRITOIRES	2014	7 500 000 €	10	Livret A + 0,87 %	Livret A	4 649 513 €
BANQUE DES TERRITOIRES	2014	7 500 000 €	10,33	Livret A + 0,87 %	Livret A	4 125 000 €
BANQUE DES TERRITOIRES	2014	7 500 000 €	11,33	Livret A + 0,87 %	Livret A	4 500 000 €
BANQUE DES TERRITOIRES	2014	14 000 000 €	10	Livret A + 0,75 %	Livret A	7 175 000 €
BANQUE DES TERRITOIRES	2014	11 900 000 €	10	Livret A + 0,87 %	Livret A	3 843 750 €
BANQUE DES TERRITOIRES	2014	16 600 000 €	10	Livret A + 0,87 %	Livret A	8 507 500 €
LA BANQUE POSTALE	2015	30 000 000 €	5,5	(Euribor 3 mois + 0,76 %) - Floor 0 sur Euribor 3 mois	Variable	11 500 000 €
PFAND BRIEF BANK	2015	40 000 000 €	5,58	Taux fixe 0,57 %	Fixe	15 333 333 €
BANQUE DES TERRITOIRES	2015	7 900 000 €	10,5	Livret A + 0,87 %	Livret A	4 246 250 €
BANQUE DES TERRITOIRES	2015	1 500 000 €	10,5	Livret A + 0,87 %	Livret A	806 250 €
BANQUE DES TERRITOIRES	2015	22 750 000 €	11	Livret A + 0,87 %	Livret A	12 796 875 €
BANQUE DES TERRITOIRES	2015	27 700 000 €	11	(Livret A + 0,75 %) - Floor 0 sur Livret A	Livret A	15 581 250 €
BANQUE DES TERRITOIRES	2016	16 250 000 €	12	(Livret A + 0,75 %) - Floor - 0,75 sur Livret A	Livret A	10 562 500 €
BANQUE DES TERRITOIRES	2016	11 250 000 €	12	(Livret A + 1 %) - Floor -1 sur Livret A	Livret A	7 312 500 €
BANQUE DES TERRITOIRES	2016	12 500 000 €	12	(Livret A + 1 %) - Floor -1 sur Livret A	Livret A	8 125 000 €
BANQUE DES TERRITOIRES	2016	5 000 000 €	12	(Livret A + 1 %) - Floor -1 sur Livret A	Livret A	3 250 000 €
BANQUE DES TERRITOIRES	2016	30 167 120 €	12	Taux fixe à 0 %	Fixe	19 608 628 €

Banque	Année de réalisation	Capital emprunté	Durée résiduelle	Taux	Nature	Capital restant dû
LA BANQUE POSTALE	2016	40 000 000 €	6,08	(Euribor 3 mois + 0,77 %) - Floor 0 sur Euribor 3 mois	Variable	16 666 667 €
BANQUE DES TERRITOIRES	2017	14 561 104 €	12,67	Taux fixe à 0 %	Fixe	9 464 718 €
BANQUE DES TERRITOIRES	2017	5 437 096 €	12,67	Taux fixe à 0 %	Fixe	3 534 112 €
BANQUE DES TERRITOIRES	2017	19 519 000 €	12	Taux fixe à 0 %	Fixe	12 687 350 €
BANQUE DES TERRITOIRES	2017	20 400 000 €	13	(Livret A + 0,75 %) - Floor - 0,75 sur Livret A	Livret A	14 280 000 €
BANQUE DES TERRITOIRES	2018	11 100 000 €	13,5	(Livret A + 1 %) - Floor - 1 sur Livret A	Livret A	7 770 000 €
BANQUE DES TERRITOIRES	2018	3 850 000 €	13,5	Livret A +1 %	Livret A	2 695 000 €
BANQUE DES TERRITOIRES	2018	4 800 000 €	13,5	Livret A + 1 %	Livret A	3 360 000 €
SOCIETE GENERALE	2018	20 000 000 €	9,08	(Euribor 3 mois + 0,34 %) - Floor 0 sur Euribor 3 mois	Variable	12 333 333 €
BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT	2019	10 000 000 €	19,87	(Euribor 6 mois + 0,265 %) - Floor - 0,265 sur Euribor 6 mois	Variable	8 000 000 €
LA BANQUE POSTALE	2019	10 000 000 €	10	Taux fixe à 0,38 %	Fixe	7 333 333 €
LA BANQUE POSTALE	2019	10 000 000 €	14	Taux fixe à 0,48 %	Fixe	7 894 737 €
LA BANQUE POSTALE	2019	10 000 000 €	10	Taux fixe à 0,36 %	Fixe	7 000 000 €
LA BANQUE POSTALE	2019	10 000 000 €	14	Taux fixe à 0,46 %	Fixe	7 631 579 €
LA BANQUE POSTALE	2019	10 000 000 €	9,75	Taux fixe à 0,41 %	Fixe	3 500 000 €
LA BANQUE POSTALE	2019	10 000 000 €	10	Taux fixe à 0,36 %	Fixe	6 833 333 €
LA BANQUE POSTALE	2019	10 000 000 €	14	Taux fixe à 0,46 %	Fixe	7 500 000 €
LA BANQUE POSTALE	2019	10 000 000 €	9,75	Taux fixe à 0,43 %	Fixe	3 500 000 €
CREDIT COOPERATIF	2019	15 000 000 €	9,93	(Euribor 3 mois + 0,2 %) - Floor 0 sur Euribor 3 mois	Variable	10 049 903 €
CREDIT COOPERATIF	2019	10 000 000 €	9,68	Taux fixe à 0,58 %	Fixe	6 762 714 €
SOCIETE GENERALE	2019	20 000 000 €	14,97	Taux fixe à 0 % puis Euribor 3 mois + 0,37 % à compter de 2023	Fixe puis variable	15 000 000 €
SOCIETE GENERALE	2020	15 000 000 €	10,25	(Euribor 3 mois + 0,35 %) - Floor 0 sur Euribor 3 mois	Variable	10 250 000 €
SOCIETE GENERALE	2020	15 000 000 €	10,25	(Euribor 3 mois + 0,35 %) - Floor 0 sur Euribor 3 mois	Variable	10 250 000 €
ARKEA	2020	10 000 000 €	15,91	Taux fixe à 0,66 %	Fixe	8 000 000 €
SOCIETE GENERALE	2020	60 000 000 €	15,63	Euribor 3 mois + 0,36 %	Variable	47 250 000 €
CREDIT COOPERATIF	2020	10 000 000 €	15,66	Euribor 3 mois + 0,49 % - Floor sur index	Variable	7 956 168 €
CREDIT AGRICOLE-CIB	2020	10 000 000 €	20,87	Taux fixe à 0,64 %	Fixe	8 400 000 €
BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT	2020	10 000 000 €	20,91	Euribor 6 mois + 0,265 % - Pas de floor sur index	Variable	8 400 000 €
LA BANQUE POSTALE	2020	30 000 000 €	16	Taux fixe à 0,56 %	Fixe	24 375 000 €
LA BANQUE POSTALE	2020	60 000 000 €	16	Taux fixe à 0,52 %	Fixe	48 750 000 €
LA BANQUE POSTALE	2021	30 000 000 €	16,08	Taux fixe à 0,54 %	Fixe	24 375 000 €
SAAR LB	2021	30 000 000 €	21,01	Euribor 6 mois + 0,836 % - Pas de floor sur index	Variable	25 800 000 €
SOCIETE GENERALE	2021	30 000 000 €	16,35	Euribor 3 mois + 0,29 % (floor)	Variable	25 263 158 €
ARKEA	2021	15 000 000 €	21,41	Euribor 3 mois + 0,30 % (floor)	Variable	12 900 000 €
LA BANQUE POSTALE	2021	10 000 000 €	12	Taux fixe à 0,58 %	Fixe	8 166 667 €
LA BANQUE POSTALE	2021	10 000 000 €	17	Taux fixe à 0,68 %	Fixe	8 625 000 €

Banque	Année de réalisation	Capital emprunté	Durée résiduelle	Taux	Nature	Capital restant dû
BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT	2021	11 000 000 €	22	Taux fixe à 0,46 %	Fixe	9 680 000 €
BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT	2021	51 000 000 €	27	Taux fixe à 0 % puis option de conversion au 23/12/2025	Fixe puis option de conversion	45 900 000 €
BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT	2022	17 200 000 €	27,71	Euribor 3 mois + 0,246 % (absence de floor/index)	Variable	15 729 915 €
BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT	2022	14 000 000 €	27,49	Euribor 3 mois + 0,214 % (absence de floor/index)	Variable	12 683 761 €
BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT	2022	15 000 000 €	17,25	Euribor 3 mois + 0,14 % (absence de floor/index)	Variable	12 828 947 €
ARKEA	2022	10 000 000 €	17,5	Euribor 3 mois + 0,54 % (floor/index)	Variable	8 750 000 €
ARKEA	2022	10 000 000 €	12,5	Euribor 3 mois + 0,53 % (floor/index)	Variable	8 333 333 €
LA BANQUE POSTALE	2022	20 000 000 €	17,5	Euribor 3 mois + 0,46 % (floor/index)	Variable	17 750 000 €
LA BANQUE POSTALE	2022	20 000 000 €	12,5	Euribor 3 mois + 0,44 % (floor/index)	Variable	17 000 000 €
CEPAC	2022	20 000 000 €	17,48	Euribor 3 mois + 0,64 % (pas de floor/index)	Variable	17 500 000 €
CEPAC	2022	20 000 000 €	12,48	Euribor 3 mois + 0,61 % (pas de floor/index)	Variable	16 666 667 €
CREDIT MARITIME/BANQUE POP	2022	10 000 000 €	17,49	Euribor 3 mois + 0,64 % (pas de floor/index)	Variable	8 750 000 €
SOCIETE GENERALE	2022	30 000 000 €	12,5	Euribor 3 mois + 0,51 % (floor/index)	Variable	24 640 000 €
LA NEF	2022	4 000 000 €	12,51	Taux fixe 1,25 %	Fixe	3 400 000 €
BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT	2022	14 000 000 €	22,97	Euribor 3 mois + 0,249 % (pas de floor/index)	Variable	12 833 333 €
ARKEA	2023	10 000 000 €	18,66	Euribor 3 mois + 0,75 %	Variable	9 375 000 €
ARKEA	2023	10 000 000 €	18,66	Euribor 3 mois + 0,75 %	Variable	9 375 000 €
LBFA/SAAR	2023	20 000 000 €	13,79	Euribor 3 mois + 0,69 %	Variable	18 571 429 €
SOCIETE GENERALE	2023	20 000 000 €	13,93	Euribor 3 mois + 0,77 %	Variable	18 571 429 €
SOCIETE GENERALE	2023	20 000 000 €	13,95	Euribor 3 mois + 0,77 %	Variable	18 571 429 €
CEPAC	2023	30 000 000 €	14,14	Livret A + 0,30 %	Variable	28 500 000 €
LA NEF	2023	1 200 000 €	13,86	Taux fixe 3,60 %	Fixe	1 120 000 €
LBP	2023	15 000 000 €	14	Euribor 3 mois + 0,99 %	Variable	14 250 000 €
LBP	2023	50 000 000 €	14	Taux fixe 3,7 % puis Euribor 3 mois + 0,74 % à compter de 2029	Fixe puis variable	47 500 000 €
CEPAC	2023	30 000 000 €	13,93	Euribor 3 mois + 0,76 %	Variable	27 857 143 €
BANQUE DES TERRITOIRES	2024	80 000 000 €	29,25	Livret A + 0,40 %	Livret A	78 620 690 €
LA NEF	2024	1 200 000 €	15	Taux fixe 3,40 %	Fixe	1 200 000 €
LBP	2024	50 000 000 €	15	Taux fixe 3,41 %	Fixe	50 000 000 €
CREDIT COOPERATIF	2024	20 000 000 €	20	Euribor 3 mois + 0,74 %	Variable	20 000 000 €
ARKEA	2024	20 000 000 €	15	Euribor 3 mois + 0,74 %	Variable	19 666 667 €
CEPAC	2024	25 000 000 €	14,49	Euribor 3 mois + 0,74 %	Variable	24 107 143 €
BEI	2024	18 000 000 €	24,21	Taux fixe 2,926 % puis variable à compter de 2028	Variable	17 437 500 €
BEI	2024	40 000 000 €	24,46	Taux fixe 3,223 % puis variable à compter de 2028	Variable	39 166 667 €

Banque	Année de réalisation	Capital emprunté	Durée résiduelle	Taux	Nature	Capital restant dû
BEI	2024	14 000 000 €	à préciser	à préciser		14 000 000 €
BEI	2024	25 000 000 €	à préciser	à préciser		25 000 000 €
OBLIGATAIRE		743 000 000 €				743 000 000 €
HSBC	2013	10 000 000 €	3,95	Taux fixe à 3,225 %	Fixe	10 000 000 €
DEUTSCHE BANK	2013	20 000 000 €	11,95	Taux fixe à 3,6 %	Fixe	20 000 000 €
HSBC	2014	20 000 000 €	7,74	Taux fixe à 2,358 %	Fixe	20 000 000 €
HSBC	2014	15 000 000 €	12,58	Taux fixe à 2,72 %	Fixe	15 000 000 €
HSBC	2014	20 000 000 €	12,24	Taux fixe à 3,35 %	Fixe	20 000 000 €
CREDIT AGRICOLE-CIB	2015	18 000 000 €	15,83	Taux fixe à 2,056 %	Fixe	18 000 000 €
SOCIETE GENERALE	2015	25 000 000 €	11,86	Taux fixe à 1,95 %	Fixe	25 000 000 €
GFI LIMITED	2016	10 000 000 €	14,52	Taux fixe à 1,1 %	Fixe	10 000 000 €
GFI LIMITED	2016	15 000 000 €	13,36	Taux fixe à 1,865 %	Fixe	15 000 000 €
NOMURA	2016	10 000 000 €	11,45	Taux fixe à 1,544 %	Fixe	10 000 000 €
HSBC	2017	20 000 000 €	14,45	Taux fixe à 1,7 %	Fixe	20 000 000 €
GFI LIMITED	2018	10 000 000 €	2,85	Taux fixe à 0,84 %	Fixe	10 000 000 €
GFI LIMITED	2018	10 000 000 €	1,48	Taux fixe à 0,715 %	Fixe	10 000 000 €
HSBC	2018	15 000 000 €	13,46	Taux fixe à 1,563 %	Fixe	15 000 000 €
GFI LIMITED	2019	20 000 000 €	5,96	Taux fixe à 0,31 %	Fixe	20 000 000 €
CREDIT AGRICOLE-CIB	2019	15 000 000 €	16,96	Taux fixe à 0,81 %	Fixe	15 000 000 €
GFI LIMITED	2019	20 000 000 €	10,58	Taux fixe à 0,53 %	Fixe	20 000 000 €
HSBC	2019	20 000 000 €	19,35	Taux fixe à 1,368 %	Fixe	20 000 000 €
CA-CIB	2020	20 000 000 €	21,08	Taux fixe à 0,432 %	Fixe	20 000 000 €
CA-CIB	2020	20 000 000 €	18,76	Taux fixe à 0,50 %	Fixe	20 000 000 €
CA-CIB	2020	25 000 000 €	15,77	Taux fixe à 0,457 %	Fixe	25 000 000 €
HSBC	2020	20 000 000 €	4,51	Taux fixe à 0,08 %	Fixe	20 000 000 €
HSBC	2020	25 000 000 €	20,80	Taux fixe à 0,482 %	Fixe	25 000 000 €
HSBC	2020	15 000 000 €	18,94	Taux fixe à 0,445 %	Fixe	15 000 000 €
HSBC	2020	15 000 000 €	20,94	Taux fixe à 0,49 %	Fixe	15 000 000 €
HSBC	2020	15 000 000 €	19,94	Taux fixe à 0,467 %	Fixe	15 000 000 €
GFI LIMITED	2020	20 000 000 €	16,79	Taux fixe à 0,45 %	Fixe	20 000 000 €
BRED	2020	15 000 000 €	0,80	Taux fixe à 0 %	Fixe	15 000 000 €
GFI LIMITED	2020	10 000 000 €	3,89	Taux fixe à 0 %	Fixe	10 000 000 €
CACIB	2021	10 000 000 €	10,21	Taux fixe à 0,558 %	Fixe	10 000 000 €
CACIB	2021	10 000 000 €	9,96	Taux fixe à 0,543 %	Fixe	10 000 000 €
CACIB	2021	10 000 000 €	10,71	Taux fixe à 0,561 %	Fixe	10 000 000 €
LBP	2021	10 000 000 €	1,21	Taux fixe à 0 %	Fixe	10 000 000 €
HSBC	2021	15 000 000 €	17,35	Taux fixe à 0,671 %	Fixe	15 000 000 €
HSBC	2021	15 000 000 €	17,25	Taux fixe à 0,668 %	Fixe	15 000 000 €

Placeur	Année de réalisation	Capital emprunté	Durée résiduelle	Taux	Nature	Capital restant dû
HSBC	2021	15 000 000 €	13,39	Taux fixe à 0,855 %	Fixe	15 000 000 €
HSBC	2021	15 000 000 €	14,39	Taux fixe à 0,906 %	Fixe	15 000 000 €
LBP	2021	10 000 000 €	23,39	Taux fixe à 1,068 %	Fixe	10 000 000 €
HSBC	2021	15 000 000 €	12,96	Taux fixe à 0,872 %	Fixe	15 000 000 €
HSBC	2021	25 000 000 €	22,37	Taux fixe à 0,981 %	Fixe	25 000 000 €
TP ICAP	2021	10 000 000 €	1,89	Taux fixe à 0 %	Fixe	10 000 000 €
GFI LIMITED	2021	10 000 000 €	0,9	Taux fixe à 0 %	Fixe	10 000 000 €
GFI LIMITED	2022	10 000 000 €	8	Taux fixe à 0,84 %	Fixe	10 000 000 €
GFI LIMITED	2023	15 000 000 €	7	Taux fixe à 3,131 %	Fixe	15 000 000 €
TP ICAP	2023	11 000 000 €	2	Taux fixe à 3,10 %	Fixe	11 000 000 €
TP ICAP	2023	10 000 000 €	4	Taux fixe à 3,59 %	Fixe	10 000 000 €
OCTO FINANCES	2024	30 000 000 €	6,29	Euribor 3 mois + 0,44 %	Variable	30 000 000 €
TP ICAP	2024	4 000 000 €	4,14	Euribor 3 mois + 0,42 %	Variable	4 000 000 €
TOTAL		2 712 837 320 €				2 146 516 137 €

TOTAL ENDETTEMENT DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE AU 31 DECEMBRE 2024 (SIMULATION AU 3 SEPTEMBRE 2024)	2 146 516 137 €
--	------------------------

Annexe 6 : Projection du stock des autorisations de programme

Au début de l'exercice 2024, le volume des autorisations de programme (AP) ouvertes se chiffrait à 6,5 milliards d'euros. Au cours de l'année 2024, près de 458 M€ de projets supplémentaires auront été votés. La consommation prévisionnelle sur AP est estimée à environ 407 M€ (422 M€ avec le hors AP inclus, en hypothèse basse), soit un retrait par rapport à l'année 2023. Sachant que des opérations courantes de clôture ont été opérées lors de la décision modificative n°1 en juin 2024 pour près de 400 M€, cela devrait porter le solde à financer à un chiffre de l'ordre de 1,9 milliard à la clôture 2024, proche de la situation fin 2023. Ce solde représente moins de 5 ans d'activité pour le Département.

L'ouverture du volume net annuel d'autorisations de programme se limiterait à environ 400 M€ l'an entre 2026 et 2029 (330 M€ identifiés à ce stade pour 2025). Une programmation en baisse de façon à réduire les engagements générateurs d'endettement et ainsi infléchir la courbe de la dette. La consommation moyenne serait ainsi plus proche de 400/410 M€ sur la période (crédits sous AP seuls). Le reste à financer devrait évoluer comme exposé dans les tableaux ci-dessous et s'avérer relativement stable.

budget général seul

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Stock des AP ouvertes au 01/01*	6 528	6 587	6 917	7 317	7 717	8 117
Ouvertures d'AP	458	330	400	400	400	400
Opérations de clôtures	399					
Stock des AP ouvertes au 31/12	6 587	6 917	7 317	7 717	8 117	8 517
Mandatements cumulés	4 283	4 690	5 110	5 518	5 924	6 330
Consommations de CP d'AP**	407	420	407	406	406	406
Reste à financer (fin d'année)	1 897	1 807	1 799	1 793	1 787	1 780
Durée de vie (années)	4,7	4,3	4,4	4,4	4,4	4,4
Consommation moyenne 2024 - 2029	409					

en millions d'euros - crédits sous AP seuls - estimation pour 2024 - hypothèse REGARDS n°40

* avant vote du BP de l'année

** année n, mandatements effectifs base prospective ; taux de représentativité des CP d'AP = 96,6 %

Pour l'exercice 2025, les projets nouveaux identifiés sont à ce stade limités à environ 330 M€, laissant ainsi une marge de manœuvre utilisable en cours d'année si le Département souhaite porter ses engagements à un niveau annuel standard de 400 M€. Le volume des crédits à inscrire sous AP devrait approcher les 505 M€ (524 M€ tous investissements inclus), avec des perspectives de consommation de l'ordre de 85 à 90 % (soit 420 M€ de CP d'AP et 435 M€ tous investissements inclus).

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 : présentation des autorisations de programmes (AP)

en millions d'euros	AP votées jusqu'à la DM2 2024	Part des CP mandatés jusqu'au 10/09/2024	CP à mandater après le 10/09 en 2024*	CP restant à inscrire
Stock d'AP après décision modificative n°2 de 2024	6 587	4 526	164	1 897

budget général seul

* estimation

Echéancier prévisionnel des crédits de paiement (CP)

en millions d'euros	CP estimés en 2025	CP estimés en 2026	CP estimés en 2027	CP estimés en 2028	CP au-delà de 2028
AP anciennes (1897 M€) et AP 2025 (330 M€) [estimations]	505	471	414	375	433

inscriptions budgétaires - crédits en AP seuls - hors ouvertures d'AP postérieures

Crédits hors AP à financer en 2025	18
Capital de la dette pour 2025	137
Total des dépenses d'investissement 2025	661

	Epargne brute	Recettes d'investissement	Emprunt
Mode de financement souhaité des crédits de paiement du BP en 2025	94	67	500

hors reports, résultats n-1

Annexe 7 : Prospective – chaîne du financement

Malgré les travaux engagés au sortir de la crise sanitaire de 2020 tant sur le volet des dépenses de fonctionnement que d'investissement, le Département n'a pas été en mesure de tenir ses objectifs en matière de solvabilité. Après un pic défavorable en 2020, les années 2021 et 2022 ont enregistré une amélioration notable des soldes d'épargne. Mais, dès 2023, compte tenu d'une faiblesse des recettes et de la hausse des charges notamment de solidarité, ceux-ci se sont de nouveau dégradés. L'année 2024 devrait se solder par une nouvelle aggravation de la situation. Un retour à une solvabilité proche de 9 ans est anticipé à horizon 2029. Précisons que l'agence Fitch Ratings dans sa publication du 31 mai 2024 a spécifié que la capacité de désendettement du Département est susceptible d'être supérieure à 9 ans d'ici 2028, avec un stock de dette à terme estimé à 2,6 milliards d'euros (1,9 milliard fin 2023). Les facteurs défavorables mis en exergue par l'agence reposent majoritairement sur : un niveau de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) moins élevé, à la suite de la forte baisse de 2023, et la croissance attendue des dépenses sociales.

Les dépenses de fonctionnement

Le budget primitif (BP) 2023 a été adopté avec un volume de crédits de 2 427,2 M€. Le compte administratif (CA) a enregistré, quant à lui, un total de 2 432,5 M€ (+99,4 M€) de charges, soit un taux de réalisation du BP de 100,2 % (97,8 % tous crédits inscrits). Un résultat moins favorable qu'estimé lors des orientations budgétaires 2024¹. Les charges 2023 étant particulièrement grevées par les secteurs de la solidarité (+57,8 M€), des moyens généraux (+26,1 M€) et les frais financiers (+21,7 M€). En 2024, le BP a été arrêté à hauteur de 2 522,7 M€, en hausse de 3,9 % au global (+95,5 M€). Le point d'arrivée est estimé, sur la base des huit premiers mois d'exécution, à 2 488,9 M€, soit une variation de +2,3 % (+56,4 M€). Une situation de fait plus défavorable que lors des calculs effectués pour les orientations 2024 (2 464,1 M€).

Le BP 2025, en hausse de 1,6 % (+41 M€), tenant compte des tendances 2024, des dépenses contraintes identifiées et des économies, devrait conduire à un atterrissage des charges évalué à un point moyen de 2 555 M€ (+66 M€) à la clôture, soit +2,6 %. Le taux de réalisation du BP serait de l'ordre de 99,7 %, contre 98,7 % estimés en 2024 et une moyenne de 99 % entre 2020 et 2024.

Les dépenses d'investissement

En 2022, les dépenses hors dette se sont élevées à 597 M€, intégrant l'acquisition exceptionnelle en VEFA d'un bâtiment destiné à accueillir une partie des personnels de la DGA solidarité. L'exercice 2023 s'est clôturé avec un volume d'investissement hors dette de 470,8 M€, au-dessus des 450 M€ évalués lors des orientations budgétaires pour 2024 à l'automne 2023.

Au cours de l'année 2022, le Département a travaillé à la redéfinition de certains de ses programmes d'investissement de façon à réduire le besoin des années à venir (étalement, différé ou suppression). Ce travail a été reconduit courant 2023 et au printemps 2024. Ainsi, par rapport aux années précédentes, cette nouvelle période 2024 – 2029 devrait conduire à une nette inflexion du volume moyen des dépenses d'investissement acquittées. Entre 2015 et 2023, les investissements ont été en

¹ La prévision à l'automne 2023 était un atterrissage à 2 419 M€ (+3,7 %) ; au final, les dépenses de fonctionnement ont été de 2 432,5 M€ (+4,3 %), soit un écart de l'ordre de 13,5 M€.

moyenne de 502,4 M€. La moyenne de la période à venir devrait se situer autour de 425 M€ l'an, volume inférieur à ce qui avait été imaginé lors des derniers travaux (moyenne plus proche de 500 M€ l'an).

Les recettes

Concernant les recettes, celles-ci sont évaluées de manière prudente chaque année. Toutefois, si le retournement du marché immobilier avait été anticipé à compter de l'exercice 2023, celui-ci s'est avéré davantage marqué et plus durable. Ainsi, un important écart de près de 40 M€ est constaté entre les prévisions de l'automne 2023 et la réalisation effective. De même, l'exercice 2024 ne devrait pas voir une amélioration et un nouvel écart par rapport aux orientations pour 2024 sera probablement enregistré. Sur la période 2015 – 2023, les produits de fonctionnement courants stricts ont progressé en moyenne de +1,8 % l'an (c'était +2,5 % l'an entre 2015 et 2022). La variation attendue en 2024 serait d'à peine +0,4 % avec d'importants contrastes. Notamment, le produit des DMTO reste en régression notable. En 2025, la prévision de recettes enregistre une nette amélioration, le Département anticipant une reprise de l'activité immobilière et de la consommation. Par conséquent, les ressources de DMTO et de TVA devraient connaître une envolée significative. Pour la période 2025 – 2029, la variation annuelle moyenne est établie à +3,1 % ; notamment grâce à un retour à meilleure fortune en matière de fiscalité indirecte comme indiqué précédemment. L'investissement (FCTVA, dotations et subventions reçues, cessions...) est proportionné aux équipements programmés ou en simple reconduction.

Les équilibres

Avec la stratégie exposée précédemment, les soldes d'épargne sont maintenus, après une phase de dégradation, et le recours à l'emprunt est stabilisé bien que toujours significatif. Comme présenté en annexe 8, l'endettement devrait ainsi continuer sa croissance et la solvabilité avoisiner les 9 ans à terme. Ces éléments demeurent proches des conclusions de l'agence de notation Fitch Ratings.

Libellés	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Produits de fonctionnement	2 641 724	2 652 848	2 745 455	2 862 666	2 935 826	3 020 477	3 090 234
<i>Variation</i>	-3,5%	0,4%	3,5%	4,3%	2,6%	2,9%	2,3%
Charges de fonctionnement	2 432 521	2 488 915	2 554 776	2 630 705	2 690 996	2 745 253	2 800 340
<i>Variation</i>	4,3%	2,3%	2,6%	3,0%	2,3%	2,0%	2,0%
Epargne brute	209 203	163 933	190 679	231 961	244 830	275 223	289 893
<i>Capital de la dette</i>	92 855	114 200	133 548	152 246	161 475	178 778	182 638
Epargne nette	116 348	49 733	57 131	79 715	83 355	96 446	107 256
Recettes d'investissement (dont cessions)	59 763	44 666	65 261	110 120	54 114	53 980	53 281
Dépenses d'investissement (hors dette)	470 766	422 042	435 120	421 820	420 820	420 820	420 820
Emprunt	242 200	327 643	312 728	231 985	283 351	270 394	260 283
Encours au 31 décembre	1 933 014	2 146 457	2 325 637	2 405 377	2 527 252	2 618 869	2 696 515
Encours (31.12) [Montant / hab. (Insee)]	943,82	1 043,52	1 127,34	1 162,61	1 217,99	1 258,50	1 292,09
Encours (31.12) / Epargne brute	9,2	13,1	12,2	10,4	10,3	9,5	9,3
Excédent de clôture	7 560	7 560	7 560	7 560	7 560	7 560	7 560

en milliers d'euros - exercice 2024 estimé - hypothèse REGARDS n°40

Annexe 8 : Les perspectives d'endettement 2025 – 2029

Les perspectives d'endettement à court et moyen terme sont à apprécier au regard de divers enjeux, internes ou externes :

- la programmation pluriannuelle des investissements, correspondant à la feuille de route de l'exécutif,
- les prévisions en matière d'épargne et de solvabilité,
- les contraintes subies par les collectivités (inflation, même si cette dernière fléchit, transition énergétique, transferts de l'Etat insuffisamment compensés, potentielle contribution au redressement des comptes publics),
- les conditions offertes par les différents marchés financiers, bancaire, obligataire et européen, en termes de conditions comme de volume.

Concernant les marchés financiers, si le cycle de hausse des taux pratiquée par la BCE a pris fin, la période de taux très bas voire négatifs est révolue. Le Département l'a exploitée du mieux possible, disposant encore dans son encours de dette, de plusieurs prêts bancaires ou obligataires, à taux zéro. Après une baisse de 0,25 point le 6 juin dernier, la BCE a opté pour le *statu quo* et un taux de dépôt stabilisé à 3,75 %, un taux de refinancement, à 4,25 % et un taux prêt, à 4,50 %. De son côté, le Livret A est fixé à 3 % jusqu'au 1^{er} février 2025.

Le coût de la dette étant désormais un point très sensible, la collectivité veille au déblocage précis des fonds en fonction des besoins afin d'éviter tout frais prématuré. Les outils de suivi de trésorerie dont elle dispose (échanges bi-quotidiens avec la paierie départementale, tableaux de bord journalier, hebdomadaire, mensuel et annuel) permettent un chiffrage fin. En cas de besoin ponctuel, le recours à une ligne de trésorerie est privilégié.

Le rapport dette présenté annuellement au Conseil départemental présente les caractéristiques de l'encours de dette de la collectivité. Ces dernières illustrent les principes guidant la stratégie de financement :

- une répartition équilibrée de la nature des risques,
- une répartition équilibrée des ressources, obligataire, bancaire et BEI,
- une diversification des prêteurs, afin de prévenir tout risque de plafonnement,
- une variété des enveloppes retenues, afin de diluer les risques et d'exploiter et mutualiser les avantages de chacune,
- un volume adapté aux besoins,
- un suivi attentif de la courbe d'extinction de dette, via une gestion active, au moment de la souscription des emprunts (amortissement personnalisé, phase de mobilisation) et tout au long de la vie des contrats (remboursement anticipé, renégociation de taux),
- une situation évoluant en cohérence avec celle des autres Départements.

Ces principes sont assurés au travers des divers outils dont dispose le Département : son programme EMTN ; ses partenariats avec la BEI, actuels ou à venir ; ses relations de qualité avec les prêteurs ; les revues de notation assurées bi-annuellement par l'agence Fitch Ratings. Les ratios de solvabilité et d'endettement par habitant sont suivis régulièrement, notamment dans le cadre des échanges avec l'agence de notation Fitch Ratings.

L'objectif est de maintenir la solvabilité à terme au plus près des 9 ans, sachant que la situation des départements s'est brutalement dégradée en 2023, sous le double effet de la chute des DMTO (-22 % en moyenne) et de la croissance continue des dépenses sociales (+10,2 % en moyenne pour l'enfance). L'épargne brute des départements accuse un recul de près de 40 %.

Selon le baromètre de l'Agence France Locale, paru en juin 2024, en 2023, sur 95 départements, un présente une épargne brute négative (comme en 2022) et sept, une épargne nette négative (contre deux en 2022). La reprise sera délicate, alors que le marché immobilier reste poussif, et les dépenses sociales croissantes.

Libellés	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Encours au 1er janvier	1 783 669	1 933 014	2 146 457	2 325 637	2 405 377	2 527 252	2 618 869
Dettes nouvelles	242 200	327 643	312 728	231 985	283 351	270 394	260 283
Remboursement de dette	92 855	114 200	133 548	152 246	161 475	178 778	182 638
Variation annuelle de la dette	149 345	213 443	179 180	79 739	121 876	91 617	77 646
Encours au 31 décembre	1 933 014	2 146 457	2 325 637	2 405 377	2 527 252	2 618 869	2 696 515
Endettement par habitant (€)	944	1 044	1 127	1 163	1 218	1 259	1 292
Solvabilité (années)	9,2	13,1	12,2	10,4	10,3	9,5	9,3

en milliers d'euros - exercice 2024 estimé - hypothèse REGARDS n°40

Annexe 9 : Glossaire des principaux termes

Admission en non-valeur (ANV) : mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de supprimer des écritures de prise en charge de l'agent comptable les créances irrécouvrables. L'admission en non-valeur peut être demandée par l'agent comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable ; l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité attestée notamment par l'huissier, adresse inconnue, disparition...) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable. **Affectation (du résultat)** : décision de l'assemblée délibérante d'affecter en réserves ou de reporter un éventuel reliquat de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement hors restes à réaliser (c'est-à-dire le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté), après couverture du besoin de financement de la section d'investissement. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif. **Allocations individuelles de solidarité (AIS)** : les AIS regroupent le revenu de solidarité active (RSA), la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ; ces allocations constituent un droit universel auquel peut accéder une personne ayant un revenu ne lui permettant pas de vivre dignement, une personne handicapée pour lui permettre des conditions de vie adaptées ou une personne âgée pour compenser sa perte d'autonomie. L'Etat a confié aux Départements la charge de financer ces trois allocations respectivement en 2002 pour l'APA, en 2004 pour le RMI, devenu RSA en 2008 et en 2006 pour la PCH. Ces trois allocations ont fait l'objet, au moment de leur création et/ou de leur transfert aux Départements, d'un régime de compensation financière destiné à couvrir tout ou partie de la charge de ces nouvelles dépenses. **Allocation personnalisée d'autonomie (APA)** : Cf. AIS. **Autofinancement brut / net (épargne brute / nette)** : partie des recettes de fonctionnement qui reste disponible pour le financement de l'investissement après affectation des charges. Après imputation des dépenses en capital de la dette, on obtient l'épargne nette. **Autorisation de programme (AP) / crédit de paiement (CP)** : limite des dépenses budgétaires que les ordonnateurs sont autorisés à engager pour l'exécution des investissements. L'affectation de l'autorisation de programme constitue l'acte comptable qui traduit la décision prise par l'ordonnateur de réaliser une opération. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées pendant l'année. En fonctionnement, les mêmes concepts existent sous la forme d'autorisation d'engagement (AE).

Budget primitif (BP) : document voté par l'assemblée délibérante, fixant les enveloppes de crédit pour l'exercice et déterminant les recettes attendues, notamment la fiscalité directe locale. **Budget supplémentaire (BS)** : décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) : établissement public national à caractère administratif, créé par la loi du 30 juin 2004. Ayant vu ses missions précisées et renforcées par la "loi handicap" du 11 février 2005, elle a pour objectifs principaux : financement des allocations en faveur des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées, respect de l'égalité de traitement sur tout le territoire français, mission d'expertise, d'information et d'animation. **Centre sportif départemental (CSD) Fontainieu** : installation sportive créée par le Département et transférée à la Métropole Marseille Provence dans le cadre des lois MAPTAM et NOTRe. **Centre médico-psycho-pédagogique départemental (CMPPD)** : service du Département érigé en budget annexe, il met en place des actions dans le cadre de la prévention et des soins en santé mentale. **Cessions d'actifs** : vente de biens mobiliers ou immobiliers inscrits à l'actif du bilan (véhicules, terrains, bâtiments...). **Chambre régionales des comptes (CRC)** : juridiction chargée de contrôler les comptes locaux, mise en place lors de la décentralisation en 1982. Les CRC contrôlent les comptes et la gestion des gestionnaires publics de leur ressort géographique. Elles ne se prononcent pas sur l'opportunité des choix effectués. Elles examinent l'équilibre financier des opérations, la régularité et l'économie des moyens mis en œuvre ainsi que leur efficacité, c'est-à-dire les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés par la collectivité ou l'organisme. Leurs observations définitives sont portées à la connaissance des assemblées délibérantes (conseil départemental, municipal...). Leurs rapports sont alors diffusés sur le site internet des juridictions financières. Leurs recommandations visent à faire évoluer les pratiques des gestionnaires publics locaux vers plus d'efficacité et de transparence et contribuent à la transparence de la gestion publique. **Commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT)** : elles visent à encadrer les transferts de compétences des Départements vers les métropoles et les régions consécutifs à la loi NOTRe. C'est le président de la chambre régionale des comptes qui pilote ces commissions. **Compte administratif (CA)** : compte établi par le président de l'assemblée locale, retraçant les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice et transmis au représentant de l'Etat 15 jours après la date fixée pour son adoption. Le CA est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Le président n'assiste pas à ce vote sous peine d'illégalité. **Compte financier unique (CFU)** : document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU améliore l'information des assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. Sa mise en place vise plusieurs objectifs : simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes. A noter que sa mise en œuvre n'a à cette heure pas encore été généralisée. **Compte de gestion** : compte établi et rendu par le comptable public, retraçant les charges et les produits de la collectivité. Le compte de gestion est toujours voté avant le compte administratif. **Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)** : organismes de droit privé avec statut d'[association loi de 1901](#) institués par la « loi sur l'architecture du [3 janvier 1977](#) ».

Présents dans presque chaque département, ils assurent des [missions de service public](#) pour la promotion et le développement de la qualité architecturale, urbaine et environnementale. **Contrats d'aménagement et de développement local (CADL)** : dispositif pluriannuel contractuel d'aide aux communes permettant la réalisation d'un projet d'investissement local selon des thèmes prioritaires arrêtés par le Département. **Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** : impôt local créé en France par la loi de finances pour 2010. Elle est une composante, avec la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la contribution économique territoriale (CET) qui a remplacé la taxe professionnelle. L'article 5 de la loi de finances pour 2023 a supprimé la CVAE. A compter de 2023, la perte de recettes induite par cette réforme est compensée par une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Débat d'orientation budgétaire (DOB) : étape budgétaire obligatoire ayant pour vocation d'éclairer le vote des élus à intervenir sur le budget primitif de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Ainsi, toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'aura pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire distinct sera entachée d'illégalité et pourra être annulée par le juge. Le DOB doit intervenir dans le délai des deux mois qui précèdent le vote du budget. **Décision modificative (DM)** : étape budgétaire autorisant les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes. **Déficit public** : la capacité ou le besoin de financement des administrations publiques est le solde du compte non financier, égal aux recettes diminuées des dépenses. Il correspond au déficit public au sens du traité de Maastricht. **Dettes publiques brutes** : la dette publique au sens de Maastricht est brute, ce qui signifie que les actifs financiers des administrations publiques ne sont pas déduits de leurs passifs. Elle est évaluée en valeur nominale et est consolidée des passifs entre administrations publiques. Elle exclut certains types de passifs, essentiellement les créances commerciales et ceux liés aux délais de paiement. **Dettes publiques nettes** : la dette publique nette est égale à la dette publique brute diminuée des dépôts, des crédits et des titres de créance négociables (évalués à leur valeur nominale) détenus par les administrations publiques sur les autres secteurs institutionnels. **Direction des maisons de l'enfance et de la famille (DIMEF)** : service du Département érigé en budget annexe qui a pour mission d'assurer l'accueil d'urgence des mineurs confiés au Département, soit par l'autorité judiciaire au titre de la protection de l'enfance, soit par les parents dans le cadre d'un contrat d'accueil provisoire. **Direction générale des finances publiques (DGFIP)** ou encore comptable public : dans le cadre de la séparation entre ordonnateur (Département) et comptable (payeur départemental), il est le seul autorisé à manipuler l'argent public. Il appartient à ce dernier, sur l'ordre de l'ordonnateur, d'encaisser ou de décaisser créances et dettes. Cette séparation poursuit une double finalité de contrôle et de probité. **Dotations de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** : en 2011, la réforme de la fiscalité locale a été mise en place avec la garantie que les ressources de chaque collectivité locale soient préservées. Ce principe de compensation se traduit par la mise en place de deux mécanismes : une DCRTP permettant le maintien d'un plancher de ressources pour chaque catégorie de collectivités, ainsi qu'un fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) afin d'assurer une compensation intégrale des pertes de chaque collectivité. Par la DCRTP, l'État compense la perte globale de recettes dans chacun des trois blocs. Le FNGIR permet aux collectivités « perdantes » du fait de la réforme d'être compensées (via un reversement) par le biais d'un prélèvement sur les collectivités « gagnantes ». **Dotations départementales d'équipement des collèges (DDEC)** : concours versé par l'Etat aux Départements au titre de l'investissement dans les collèges. Cette dotation, initialement représentative des efforts réalisés dans chaque département, est désormais gelée. **Dotations générales de décentralisation (DGD)** : concours versé par l'Etat, elle avait initialement pour fonction d'assurer la neutralité financière des transferts de compétences ; vidée de sa substance au fil des réformes, il s'agit désormais d'un concours marginal et gelé. **Dotations globales de fonctionnement (DGF)** : subvention la plus importante versée par l'Etat aux collectivités locales, elle constitue le pivot des relations financières avec l'État. Elle comporte 12 dotations qui se déclinent elles-mêmes en plusieurs parts ou fractions. Les Départements perçoivent une DGF divisée en : dotation forfaitaire, dotation de compensation, dotation de péréquation urbaine (DPU), dotation de fonctionnement minimale (DFM). **Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** : impôts imputés aux acquéreurs lors de la vente d'un bien immobilier. Ces droits d'enregistrement s'appliquent à toutes les ventes d'immeubles (logements, locaux professionnels ou commerciaux, terrains nus). Ils sont également exigibles sur d'autres types de situations (usufruit, nue-propriété, titres de sociétés...). Lors de la vente d'un bien, le montant des droits est calculé sur le prix de vente. **Dotations de soutien à l'investissement des départements (DSID)** : depuis 2019, elle remplace la dotation globale d'équipement (DGE). Cette ressource, versée par l'Etat, est attribuée dans le cadre d'enveloppes définies annuellement et placées sous la responsabilité du Préfet de région. La dotation est consacrée à des projets d'investissement répondant à des priorités fixées par l'Etat, et qui concernent généralement la transition énergétique, l'éducation ou le social.

Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) : dispositif destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés pour la plupart entre 18 et 25 ans. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents. Le fonds octroie essentiellement des aides financières individuelles versées le plus souvent à titre subsidiaire lorsque les autres dispositifs existants ne peuvent être mobilisés. Transféré pleinement en 2005 aux Départements, il a pu depuis faire l'objet d'un transfert à une intercommunalité. **Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)** : il a pour objet la compensation par l'État aux collectivités locales de la TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base d'un taux forfaitaire. Pour le calcul des attributions au titre du FCTVA sont prises en compte les dépenses d'équipement (acquisitions et travaux), hors achats de terrains et subventions spécifiques de l'État perçues, pour lesquelles la TVA n'a pas pu être récupérée d'une autre manière. **Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI)** : dotation versée par l'État en compensation partielle du transfert de la charge des allocations RMI/RSA aux Départements. **Fonds de solidarité pour le logement (FSL)** : destiné à aider les ménages ayant de faibles ressources et rencontrant des difficultés liées au logement. Décentralisé en 2005, la gestion et le financement du fonds est, depuis cette date, sous la responsabilité du Conseil départemental. Il a pu être depuis transféré au niveau intercommunal. Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées au impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone. **Fonds national de garantie individuel des ressources (FNGIR)** : cf. DCRTP.

Glissement vieillesse technicité (GVT) : indicateur de mesure de l'évolution de la masse salariale (avec la valeur du point d'indice salarial et l'évolution du nombre total de fonctionnaires). On distingue : le GVT positif qui retrace l'incidence positive sur la masse salariale des avancements (à l'ancienneté, aux choix...) et de l'acquisition d'une technicité ; le GVT négatif qui traduit l'incidence négative sur la masse salariale du remplacement des anciens fonctionnaires (en haut de la grille salariale) par des nouveaux.

Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) : dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale de 2011, certaines entreprises (secteurs de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications) auraient vu leurs contributions fiscales diminuer de façon importante du fait de la suppression de la taxe professionnelle et de son remplacement par la CET. Afin de minorer ce gain, a été instaurée, en plus de la CET, une imposition forfaitaire pour les entreprises de réseaux au profit des collectivités territoriales. Ces IFER sont au nombre de neuf, les huit premières étant à destination des collectivités locales. Les tarifs applicables dépendent de la catégorie d'IFER concernée. **Institut Paoli-Calmettes (IPC)** : structure privée à but non lucratif, il est chargé d'une mission de service public hospitalier en cancérologie : prévention et dépistage du cancer, recherche en cancérologie, prise en charge des patients (chirurgie, radiothérapie, chimiothérapie), enseignement et formation continue.

Laboratoire départemental d'analyses (LDA) : service du Département érigé en budget annexe ayant des missions d'analyses dans le domaine de la santé humaine, animale et de l'eau.

Maisons du bel âge : dispositif départemental destiné à aider les personnes du bel âge dans leurs démarches quotidiennes. Le projet s'articule autour de l'ouverture de lieux de proximité (maisons du bel âge) dans tout le département. Chaque maison sera dotée d'une équipe opérationnelle pluridisciplinaire au service des usagers. **Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)** : groupements d'intérêt public, sous l'égide des Départements, réunissant l'ensemble des acteurs publics et associatifs intervenant dans le domaine du handicap. **Maîtrise d'ouvrage directe (MOD)** : La maîtrise d'ouvrage (MOA), aussi dénommée maître d'ouvrage est, dans le cadre de la gestion d'un projet, la personne pour qui est réalisé le projet. Elle porte le besoin, et définit l'objectif, le calendrier et le budget. Le résultat attendu du projet est la réalisation d'un produit, appelé ouvrage.

Parcours professionnel, carrières et rémunérations (PPCR) : sigle créé par le [ministère de la Fonction publique](#) ; ce protocole relatif au parcours professionnel, et en particulier aux rémunérations - salaires et primes - des agents publics français, a été créé par le décret n°2016-907 du 1er juillet 2016. **Plan Charlemagne** : lancé par le Département en 2017, il est destiné à donner aux jeunes provençaux tous les moyens de la réussite scolaire. Il se décline en trois axes principaux (équipement, numérique et nouvelles technologies, action éducative et citoyenne) dotés d'un budget de 2,5 milliards d'euros sur dix ans. **Plan pluriannuel d'investissement (PPI)** : outil de pilotage budgétaire. Il consiste à tester la faisabilité des projets et à définir les priorités grâce à un plan d'investissements sur 5 ans minimum, couplé à un programme de financement. **Prestation de compensation du handicap (PCH)** : Cf. AIS. **Provence Eco-renov** : dispositif départemental mis en place en 2016 et destiné à l'amélioration de l'habitat.

Régime indemnitaire lié aux fonctions, à l'expertise et l'expérience professionnelle (RIFSEEP) : nouveau dispositif indemnitaire de référence qui va remplacer la plupart des primes et indemnités existantes. Il est composé de deux primes : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, et un complément indemnitaire annuel (CIA), facultatif. **Restes à recouvrer (RAR)** : situation d'une créance comparant les titres émis par la collectivité et les sommes encaissées par le comptable. Chaque année ce dernier fournit un état à l'ordonnateur afin d'une part d'en informer les élus (délibération « RAR au 31/12/n-1 » de juin) et d'analyser s'il y a lieu de provisionner ces impayés. **Revenu de solidarité active (RSA)** : Cf. AIS. **Revenu universel d'activité (RUA)** : il s'agit d'un regroupement de prestations sociales existantes dans le but de simplifier leur attribution et leur gestion ; parmi les allocations qui devraient intégrer ce dispositif se trouve le RSA ; le souhait du Gouvernement serait de rendre ["le système des prestations sociales plus lisible et plus juste"](#), avec un mode de calcul unique et un accès simplifié à cette aide financière ; une consultation citoyenne a été lancée le 9 octobre 2019.

Taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour (TDATS) : instituée par la loi du 13 avril 1910, la taxe de séjour permet de dégager les moyens nécessaires pour assurer et accompagner le développement touristique ; le Conseil départemental a délibéré en faveur de l'institution de la taxe de séjour additionnelle à la taxe de séjour au réel et à la taxe de séjour forfaitaire perçues par les communes ou groupement de communes ; cette taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour communale à laquelle elle s'ajoute. **Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)** : suite à la transposition de la directive 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, la taxe locale d'électricité a été remplacée par la taxe sur la consommation finale d'électricité fondée sur un nouveau cadre juridique ; une fraction de ces taxes est départementale. **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)** : depuis 2021, le Département perçoit une part de TVA nationale en compensation du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) vers le bloc communal. Cette fraction a été complétée par une nouvelle part de TVA nationale à compter de 2023, à l'occasion de la réforme de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) perçue par les départements. **Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA)** : impôt proportionnel créé en 1944 qui doit être acquitté sur certaines conventions d'assurance, par l'assureur, le courtier ou l'assuré lui-même. Son produit est affecté pour partie aux Départements depuis la réforme de la fiscalité locale de 2011, à la Caisse nationale des allocations familiales et à la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAM). **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** : impôt foncier local qui touche les propriétés dites « bâties », par opposition aux immeubles non bâtis (terrains nus, terrains à bâtir). Contrairement à la taxe d'habitation, celle-ci est due par le propriétaire ou le titulaire d'un droit réel. **Taxe intérieure sur les produits énergétiques (TICPE)** : la TICPE (anciennement TIPP) est la principale taxe perçue en France sur certains produits énergétiques, notamment ceux d'origine pétrolière. La TICPE correspond à un montant par unité produite. Ce montant est fixé par loi de finances initiale. Les ressources de TICPE sont en grande partie reversées aux Départements dans le cadre de la neutralité des transferts de compétences en matière de RMI/RSA.